

---

# Projet de réserve naturelle nationale des Étangs et Rigoles du Roi Soleil

---

## dossier des annexes

**Enquête publique du 24 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2019 INCLUS**

**Décision n° E190000101/78 du 12 septembre 2019  
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles**

**Arrêté préfectoral de la Préfecture des Yvelines  
n°19-0101 du 02 octobre 2019**



Enquête : E190000101/78  
Commissaire enquêteur  
Anne de Kouroch

**ANNEXE 1a : Décision n° E190000101/78 du 12 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles**

**ANNEXE 1b : Arrêté n°19-0101 en date du 02 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête**

**ANNEXE 2 : Encarts publiés dans les journaux**

**ANNEXE 3 : Certificat d'affichage des communes**

**ANNEXE 4 : Affichage sur les lieux du projet et en mairie**

**ANNEXE 5 : Information sur les sites internet**

**ANNEXE 6 : Annexes 1, 2 et 24 du Tome 1**

**ANNEXE 7 : Procès-verbal de synthèse**

**ANNEXE 8 : Mémoire en réponse de la DRIEE d'Ile-de-France**

**ANNEXE 9 : Consultations pendant l'enquête publique**

**ANNEXE 10 : Avis préalable du C.S.R.P.N. séance du 27 septembre 2018**

**ANNEXE 11 : Avis d'opportunité du C.N.P.N. séance du 25 avril 2019**

**ANNEXE 12 : Bilan de la concertation**

**ANNEXE 1a : Décision n° E190000101/78 du 12 septembre 2019 de Madame  
la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles**

# MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

11 septembre 2019

N° E19000101 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

### CODE : type 7

Vu enregistrée le 10 septembre 2019, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de création de la réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Mme Anne DE KOUROCH est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à Mme Anne DE KOUROCH.

Fait à Versailles, le 11 septembre 2019.



**ANNEXE 2b : Arrêté n°19-0101 en date du 02 octobre 2019 prescrivant  
l'ouverture de l'enquête**



Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 19-0101 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L. 332-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature (C.N.P.N) du 25 avril 2019 ;

**Vu** la transmission par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (D.R.I.E.E.) le 23 août 2019, du dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.),

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n° E190000101/78 en date du 12 septembre 2019 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique sera ouverte **du jeudi 24 octobre 2019 à 08 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 à 19 heures 15 inclus, soit 36 jours consécutifs.**

Cette enquête portera sur le projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.05

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## **Article 2 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines, adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 \* 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la DRIEE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre de la réserve et visible de la voie publique.

## **Article 3 : Commissaire enquêteur**

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Anne de KOUROCH, consultante environnement.

## **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en format papier, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines., désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

.../...

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées aux services suivants :

- SMAGER : 01 39 07 88 05, [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr) ;
- DRIEE IF : Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63, [snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;

en précisant « enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil ».

#### **Article 5 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Madame Anne de KOUROCH, à la mairie du Perray-en-Yvelines - place de la Mairie – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net)

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies suivantes:

##### **LE PERRAY EN YVELINES (siège de l'enquête)**

- Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

##### **AUFFARGIS**

- Lundi 25 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

##### **LA VERRIERE**

- Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17 h00

##### **LE MESNIL-SAINT-DENIS**

- Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15
- Mercredi 20 novembre 2019 de 14h15 à 17h15

##### **LES BREVIAIRES**

- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

##### **LES ESSARTS-LE-ROI**

- Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

.../...

### **TRAPPES**

- Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

### **VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES**

- Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

#### **Article 7 : Clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine la DRIEE Île-de-France et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture, dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)

#### **Article 9 : Autorité décisionnaire compétente**

Au terme de l'enquête publique unique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut de l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement de la réserve naturelle des Etangs et Rigoles du Roi Soleil est prononcée par décret en Conseil d'Etat.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le ministre de la transition écologique et solidaire ou, le cas échéant, le Premier ministre.

.../...

**Article 10 : Frais de l'enquête publique**

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la DRIEE Ile de France.

**Article 11 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, les maires d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines. et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 2 OCT. 2019

Le préfet des Yvelines

  
Pour le Préfet et par délégation  
du Sous-Préfet  
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe  
Valérie SAINTOYANT

## **ANNEXE 3 : Encarts publiés dans les journaux**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :  
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

## Enquête Publique

publilégal®  
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.enquetes-publiques.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PREFECTURE DES YVELINES  
Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de  
l'environnement et des enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil Dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.)

Par arrêté n°19-0101 du 02 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours est prescrite du **jeudi 24 octobre 2019 à 08 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 inclus, à 19 heures sur les communes D'auffargis, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Pery-en-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes Et Vieille-Eglise-En-Yvelines.**

Le commissaire enquêteur est Madame Anne de KOUROCH, consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau) ;
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées ;
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45 ;

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante

- <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net)

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie du Pery-en-Yvelines - place de la Mairie - 78610 LE PERRY-EN-YVELINES, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies suivantes lors des permanences suivantes :

#### LE PERRY EN YVELINES (siège de l'enquête)

- Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

#### AUFFARGIS

- Lundi 25 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

#### LA VERRIERE

- Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

#### LE MESNIL-SAINT-DENIS

- Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15
- Mercredi 20 novembre 2019 de 14h15 à 17h15

#### LES BREVIAIRES

- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

#### LES ESSARTS-LE-ROI

- Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

#### TRAPPES

- Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

#### VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

- Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées aux services suivants :

- SMAGER : 01 39 07 88 05, [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr) ;
- DRIEE IF : Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69  
01 87 36 45 63, [snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;

En précisant « enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

EP19-538

[enquete-publique@publilegal.fr](mailto:enquete-publique@publilegal.fr)



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet

Plus de 20 000 appels d'offres publics

## COMMUNE DE VERNUILLET 78450

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE du 4 au 18 novembre 2019

Il sera procédé du **lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus** à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural n 5 de la Vallée situé à l'intersection de la rue de Marsinval et la voie communale n 5 de Breteuil.

Monsieur Roland REYNOUARD est désigné comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Vernouillet - service urbanisme - 9 rue Paul Doumer, pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : [www.mairie-vernouillet.fr](http://www.mairie-vernouillet.fr)

Le commissaire enquêteur assurera 2 permanences en mairie :  
Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00  
Lundi 18 novembre 2019 de 15h00 à 17h30

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée en mairie, au service urbanisme.

### Enquête publique pour le déclassement de chemin et sente sur la

## COMMUNE D'ORGEVAL

Par les arrêtés n 2019-T-250, 2019-T-251, 2019-T-252 et 2019-T-253 en date du 06 septembre 2019, Le Maire de la commune d'ORGEVAL a souhaité l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement des voies suivantes :

Sente rurale n77 dite des Cormiers  
Chemin rural entre la rue de Tressancourt et la rue de la Chapelle  
Chemin rural n21  
Sente des Carreaux  
A cet effet, Monsieur PORTE Jean-Philippe, géomètre-expert foncier retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 2 octobre 2019 au jeudi 11 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, consultable au service Urbanisme au 243 Rue du Maréchal Foch 78630 ORGEVAL aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi et le samedi de 8h30 à 12h30 ou les adresser par écrit à l'attention de M. Jean-Philippe PORTE, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ORGEVAL, 123 Rue du Docteur Maurer 78630 ORGEVAL. Le commissaire-enquêteur recevra le public, à la mairie, les jours suivants :

**Le vendredi 11 octobre 2019 de 8h30 à 12h30**  
**Le jeudi 17 octobre de 13h30 à 17h30**  
A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire d'ORGEVAL, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à disposition du public au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## Avis divers

## VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### Approbation du Règlement Local de Publicité

Par délibération n19H05 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Laye a approuvé son Règlement Local de Publicité révisé. Cette délibération est affichée au Centre administratif de la Mairie ainsi qu'à l'Hôtel de Ville pendant un mois à compter du 27 septembre 2019.

Le dossier du Règlement Local de Publicité approuvé est tenu à la disposition du public au Centre administratif de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## COMMUNE DE BONNIERES SUR SEINE

### Prescription de la modification n4 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n2019-189 en date du 24 septembre 2019 le Maire de la COMMUNE DE BONNIERES SUR SEINE a décidé de prescrire la modification N 4 du plan local d'urbanisme.

Cette modification porte notamment sur les objectifs suivants :  
- la création d'un document appelé « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)  
- l'inventaire des bâtiments remarquables et des règles de protection  
- l'inventaire des commerces à préserver afin de favoriser la diversité commerciale au sein de la ville  
- l'actualisation de certaines pièces du PLU, telles que le règlement graphique et le règlement littéral.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en Mairie pendant un mois à compter du 30 septembre 2019.

## VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n19H06 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Laye a adopté les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée au Centre administratif de la Mairie ainsi qu'à l'Hôtel de Ville pendant un mois à compter du 27 septembre 2019.

La mise à disposition au public se déroulera au Centre Administratif du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture :

**Lundi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h**  
**Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30**  
**Samedi matin de 9h à 12h30**

Pendant la durée de la mise à disposition au public, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de modification simplifiée pourront être consignées sur des cahiers d'observation disponibles au Centre Administratif ou sur un cahier d'observation dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <http://modif-simplifiee-plu-saint-germain-en-laye.miseadispotion.net>  
Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [modif-simplifiee-plu-saint-germain-en-laye@miseadispotion.net](mailto:modif-simplifiee-plu-saint-germain-en-laye@miseadispotion.net)



### Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise

01 87 39 84 00  
[marchespublics@teamedia.fr](mailto:marchespublics@teamedia.fr)



## Constitution de société

Par acte SSP en date du 06 octobre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination sociale :**

## SCI PAM

**Forme :** SCI  
**Capital :** 10.000 Euros divisés en 1.000 parts de 10 euros chacune  
**Siège Social :** 5, place Marc Chagal, 78280 Guyancourt  
**Durée :** 90 ans

**Objet social :** Acquisition d'un immeuble 11 rue Sainte-Sophie à VERSAILLES, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Acquisition d'un terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édition d'un immeuble ou de plusieurs maisons et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

**Co-gérants :** M. Maxime PAROT, associé gérant, demeurant 5 place Marc Chagal - 78280 GUYANCOURT Mme Pauline MIGAT épouse PAROT, associée gérant, demeurant 5 place Marc Chagal - 78280 GUYANCOURT  
**Clause d'agrément :** Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

## Divers société

## CAPAXION CONSULTING GROUP

SAS au capital de 2000 Euros  
**Siège social :** 11 rue de la Ceinture 78690 LES ESSARTS LE ROI  
RCS N : 843525601 de VERSAILLES

L'AGE du 03 octobre 2019 a décidé de nommer Président M. ISAMBERT Jean Michel, demeurant au 17, rue de la Ceinture 78690 LES ESSARTS LE ROI à compter du **03 octobre 2019**, en remplacement de Mme. LAZIC Nathalie démissionnaire.  
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

## SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KAMOUN

SCI au capital de 62200 euros.  
**Siège social :** 8, avenue de Camoens 78150 LE CHESNAY-ROCCOUENCOURT  
RCS N : 431863729 RCS VERSAILLES de VERSAILLES

Suivant la délibération de L'AGO en date du 04 Octobre 2019. Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 04 Octobre 2019.  
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

## Le Parisien

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales

01 87 39 84 00



**F.C SERVICES**  
SASU au capital de 600 EUROS  
**Siège social :** 31 RUE ANATOLE FRANCE 78190 TRAPPES  
RCS N : 850 779 893 de VERSAILLES

L'AGE du 01 SEPTEMBRE 2019 a décidé de prendre pour nouvelle raison sociale :

## PREMIUM SERVICES

Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

## ABAI

SARL au capital de 50 000 EUROS  
**Siège social :** 7 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 93000 BOBIGNY  
RCS N : 811439355 de BOBIGNY

L'AGE du 01 SEPTEMBRE 2019 a décidé de transférer le siège social au **7 SQUARE DU MAINE, 78310 MAUREPAS** à compter du **01 SEPTEMBRE 2019**.

**Gérant :** M. JARRY Florian, Gérant, demeurant 12, rue Gauthierin 78120 RAMBOUILLET  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

## F.C SERVICES

SASU au capital de 600 euros  
**Siège social :** 31 RUE ANATOLE FRANCE 78190 TRAPPES  
RCS N : 850 779 893 de VERSAILLES

L'AGE du 01 septembre 2019 a décidé de transférer le siège social au **12 AVE DES PRES, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX** à compter du **01 septembre 2019**.  
**Gérant :** M. FRAGOSO DA COSTA Maria de Fatima, Président, demeurant 31, RUE ANATOLE FRANCE 78190 TRAPPES  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

## Vous créez votre entreprise ...

Publier votre annonce légale dans **Le Parisien**  
Tél. 01 87 39 84 00  
[legales@leparisien.fr](mailto:legales@leparisien.fr)

## AUXAED

EURL au capital de 49 500 Euros  
**Siège social :** 30 avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie  
RCS N : 751346347 de NANTERRE

L'AGE du 03/10/2019 a décidé de transférer le siège social au **21 avenue du Centre, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX** à compter du **04/10/2019**.  
**Gérant :** M. Sébastien PASTRE, demeurant au 30 avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

## OMNES PATRIMOINE

SARL au capital de 71 500 Euros  
**Siège social :** 1 Résidence des Chênes - 101 avenue Maurice Bertheaux Le Plessis-Trévise Le Plessis-Trévise  
RCS N : 808725770 de CRETEIL

L'AGE du 06/10/2019 a décidé de transférer le siège social au **21 avenue du Centre, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX** à compter du **07/10/2019**.  
**Gérant :** Mme VILLEMONT DE LA CLERGE-RIE Cécile, Gérante, demeurant au 30 avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

## MC RENOVATION

SAS au capital de 500 Euros  
**Siège social :** 126 Boulevard Haussman 75008 PARIS  
RCS N : 841587579 de PARIS

L'AGE du 27 Septembre 2019 a décidé de transférer le siège social au **16/18 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 78990 ELANCOURT** à compter du **27 septembre 2019**.  
**Gérant :** Mr COUTURE Jérémy Gérant demeurant 29 Avenue Beauséjour 78340 LES CLAYES SOUS BOIS  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

## Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 5,25 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Horaires Annonces Légales  
Toutes les Nouvelles  
4 bis, avenue de Sceaux - 78000 Versailles  
Du lundi au vendredi 9 h - 12 h 30  
et 14 h - 17 h

Renseignements au 01 30 97 72 26  
e-mail : [daniel.bouyssou@hebdocom.com](mailto:daniel.bouyssou@hebdocom.com)

## Avis administratifs

7211540701 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

### PRÉFECTURE DES YVELINES PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

#### Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les préfets des Yvelines et de l'Essonne ont prescrit, par arrêté du 12 septembre 2019, l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan, pour une durée de 37 jours du 4 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus.

L'enquête publique sera réalisée sur le territoire des communes de Guyancourt, Buc, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

M. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques retraité, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Jean-Claude DOUILLARD, cadre dans les transports retraité et M. Fabien GHEZ, ingénieur retraité, en qualité de membres titulaires.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies de Guyancourt, Buc, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne du 4 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du responsable de projet : Direction départementale des territoires des Yvelines.

Mme Myriam MICHARD : [myriam.michard@yvelines.gouv.fr](mailto:myriam.michard@yvelines.gouv.fr)  
Un registre électronique ainsi qu'une adresse mail seront également disponibles aux adresses suivantes :

<http://ppri-vallee-bievre-ru-vauhallaan2.enquetepublique.net>  
[ppri-vallee-bievre-ru-vauhallaan2.enquetepublique.net](http://ppri-vallee-bievre-ru-vauhallaan2.enquetepublique.net)

La commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes qui souhaiteraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'elle assurera aux dates et heures ci-après :

**Mairie de Guyancourt :**  
le samedi 5 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,  
le mardi 29 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Mairie des Loges-en-Josas :**  
le vendredi 25 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,  
le mercredi 6 novembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30.

**Mairie de Verrières-le-Buisson :**  
le vendredi 4 octobre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00,  
le samedi 19 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

**Mairie d'Igny :**  
le vendredi 11 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,  
le jeudi 24 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Mairie de Massy :**  
le samedi 12 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,  
le mardi 5 novembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00.

**Mairie de Buc :**  
le jeudi 17 octobre 2019 de 17 h 00 à 20 h 00,  
le vendredi 8 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Mairie de Jouy-en-Josas :**  
le vendredi 4 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,  
le samedi 9 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

**Mairie de Bièvres :**  
le mardi 8 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30,  
le jeudi 17 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

**Mairie de Vauhallaan :**  
le mardi 15 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,  
le samedi 9 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

À l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans les communes du périmètre de l'enquête et de consultation visées ci-dessus ainsi qu'à la préfecture des Yvelines- direction de la réglementation et des élections - bureau de l'environnement - sur le site internet <http://yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI> pour y être tenue à la disposition du public dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Les préfets des Yvelines et de l'Essonne sont l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan.

EP19-504

[enquete-publique@publilegal.fr](mailto:enquete-publique@publilegal.fr)

## Avis administratifs

7211771301 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

### PRÉFECTURE DES YVELINES

#### Direction de la Réglementation et des Élections Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques Projet de réserve naturelle nationale des Étangs et Rigoles du Roi Soleil Dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 19-0101 du 2 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours est prescrite du jeudi 24 octobre 2019 à 8 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 inclus, à 19 heures sur les communes d'Auffargis, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Église-en-Yvelines.

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante environnement. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau) ;
- sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées ;
- sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45 ;

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net)

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie du Perray-en-Yvelines - place de la Mairie - 78610 Le Perray-en-Yvelines, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies suivantes lors des permanences suivantes :

**Le Perray-en-Yvelines** (siège de l'enquête)  
- samedi 9 novembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 30  
- jeudi 28 novembre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00

**Auffargis**  
- lundi 25 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

**La Verrière**  
- mercredi 30 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

**Le Mesnil-Saint-Denis**  
- jeudi 7 novembre 2019 de 16 h 15 à 19 h 15  
- mercredi 20 novembre 2019 de 14 h 15 à 17 h 15

**Les Bréviaires**  
- vendredi 25 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00  
- jeudi 21 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

**Les Essarts-le-Roi**  
- mercredi 20 novembre 2019 de 8 h 45 à 11 h 45

**Trappes**  
- lundi 18 novembre 2019 de 16 h 30 à 19 h 30

**Vieille-Église-en-Yvelines**  
- samedi 16 novembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

Des informations sur le projet peuvent être demandées aux services suivants :

- SMAGER : 01 39 07 88 05, [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr)
- DRIEE IF : Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63, [snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

En précisant « enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

EP19-538 [enquete-publique@publilegal.fr](mailto:enquete-publique@publilegal.fr)

## Vie de sociétés

7211498801 - VS

Dénomination :

### ELEC SYSTEM

Forme : SAS  
Capital social : 500 euros  
Siège social : 35, rue des Chantiers  
78000 VERSAILLES.  
RCS Versailles 831 301 544

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2019, l'associé unique a décidé, à compter du 1er juillet 2019, de transférer le siège social à Val-d'Albion 3, rue du Maréchal-Foch, 78350 Jouy-en-Josas.  
Mention sera portée au RCS de Versailles.

7211674501 - VS

### LOIRE ET SEINE TRAITEMENT DES EAUX

Société par actions simplifiée  
Au capital de 50 000 euros  
Siège social : 2, rue René-Caudron  
Bâtiment F  
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX  
332 150 523 RCS Versailles

### AVIS DE DISSOLUTION

Le traité de fusion établi le 10 septembre 2019 entre ATS CULLIGAN, société absorbante, SAS au capital de 3 670 918 euros, sise 2, rue René-Caudron - Bâtiment F - 78960 Voisins-Le-Bretonneux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 382 141 901 RCS Versailles, et LOIRE ET SEINE TRAITEMENT DES EAUX, société absorbée, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 2, rue René-Caudron - Bâtiment F - 78960 Voisins-le-Bretonneux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 332 150 523 RCS Versailles, comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Versailles et a fait l'objet de publication au BODACC en date du 30 août 2019.

En application des dispositions de l'article C.com L. 236-11, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion dans les délais légaux. Elle a donc pris effet le 30 septembre 2019.

ATS CULLIGAN, absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions émises par LOIRE ET SEINE TRAITEMENT DES EAUX, absorbée, depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Versailles, LOIRE ET SEINE TRAITEMENT DES EAUX, absorbée, a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Pour avis,  
Florent CARBONNEAU,  
Président.

7210318701 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Acte sous seing privé du 10 septembre 2019.  
Dénomination : BOULANGERIE SALEN-GRO.

Nom commercial : LA BONNE FOURNÉE.

Forme : SAS.  
Siège : 12, boulevard Roger-Salengro, 78711 Mantes-la-Ville.

Objet : boulangerie pâtisserie et toutes activités liées, hors boissons alcoolisées.

Durée : 99 ans.  
Capital : 1 000 euros.

Cession d'actions et agrément : toute cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Président : M. SAAIDI Brahim, 15, avenue de l'Ardoisier, 78200 Magnanville.  
RCS Versailles.

7211766101 - VS

### EASY MANAGEMENT CONSULTING

Société à responsabilité limitée  
au capital de 43 000 euros  
25, avenue du Maréchal-Douglas-Haig  
78000 VERSAILLES  
RCS Versailles 483 006 714

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2019, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation à compter du 30 septembre 2019.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

7211765301 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné en date du 27 septembre 2019 de la constitution d'une société :  
Dénomination : FCP RÉNOVATION.  
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Capital social : 1 000 euros.  
Siège social : 8, route des Haies, 78113 Bourdonné.

Objet : maçonnerie, pose de carrelage, de placo, plomberie, électricité, peinture et tout ce qui se rapporte aux travaux de second-œuvre dans le bâtiment.

Durée : 99 ans.  
Président : M. DA COSTA GONCALVES Joao, Chemin de la Jonchée, 3, résidence de la Jonchée, 78490 Montfort-l'Amaury.

Immatriculation au RCS de Versailles.

7211939301 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2019, il a été constitué une société :

Dénomination sociale : ANOTHERWO.  
Siège social : 8, chemin du Pré-Bourgeois, 78350 Jouy-en-Josas.

Forme : SARL.  
Sigle : ANOTHERWO.

Nom commercial : ANOTHERWO.  
Capital : 10 000 euros.

Objet social : la société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La production et la mise en œuvre de spectacles, et plus généralement la production d'œuvres artistiques.
- La réalisation ou l'acquisition en vue de leur commercialisation, par tous moyens matériels et immatériels, de biens neufs ou d'occasion, ainsi que de biens et services artistiques.

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Gérance : M. Jean-François AUBERT, 8, chemin du Pré-Bourgeois, 78350 Jouy-en-Josas.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.



Vous quittez  
la région ?



Vous quittez  
le pays ?

Abonnez-vous !  
c'est + pratique !

toutes les  
**nouvelles**  
MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

UNE ADRESSE E.MAIL  
POUR NOUS ADRESSER  
VOS ANNONCES LEGALES  
PLUS RAPIDEMENT  
[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :  
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur  
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

## Marchés + de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
MARCHÉ DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE  
1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR  
1. Nom de l'organisme :

## COMMUNE DE ROLLEBOISE

2. Personne responsable du marché : MONSIEUR LE MAIRE  
3. Adresse : 43 ROUTE NATIONALE  
4. Code postal : 782705. Ville : ROLLEBOISE  
6. Téléphone : 01 30 93 21 40 Fax : 01 30 42 08 87  
8. Adresse de courrier électronique (courriel) : maire@mairie-rol-boise.fr

2 - OBJET DU MARCHÉ  
Objet du marché : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE  
3 - LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX, DE LIVRAISON DES FOURNITURES OU DE PRESTATIONS DE SERVICES.  
1. Lieu d'exécution : ROUTE NATIONALE (DU 1 AU 33)  
4 - DECOMPOSITION  
1. Prestations divisées en lots : Non  
2. Prestations divisées en tranches : Non  
3. Nombre de tranche(s) optionnelle(s) : Non  
5 - DELAI D'EXECUTION  
DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : DECEMBRE 2019  
DE LAI D'EXECUTION : HUIT MOIS

6 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ  
Les candidats peuvent se présenter soit seuls soit sous forme de groupement. En cas de groupement, l'entreprise mandataire ne peut se présenter, en cette qualité, dans plus d'un groupement pour un même marché.  
7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :  
1. Critères de sélection des candidatures : Marché à procédure adaptée suivant les articles L 2323-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique

2. Situation juridique - références requises  
Le formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019

3. Capacité économique et financière - références requises :  
Le formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019

4. Référence professionnelle et capacité technique - références requises :  
- Liste des références de travaux similaires de moins de 3 ans précisant le montant des travaux réellement effectués par le candidat.  
- Certificates de qualification professionnelle FNTP, QUALIFELEC,...

8 - CRITERES D'ATTRIBUTION  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :  
Critère 1 - Prix des prestations : 50 %  
Critère 2 - Valeur technique des prestations détaillées dans un mémoire technique : 50 %

9 - CONDITIONS DE DELAI  
Date limite de réception des offres : MARDI 12 NOVEMBRE 2019

2. Délai minimum de validité des offres : Quatre vingt dix jours (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.  
10 - ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION  
23 OCTOBRE 2019

11 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS  
D'ordre administratif :  
Commune de ROLLEBOISE

D'ordre technique :  
BE STUR au 02 32 50 46 04  
12 - DOCUMENTS DU MARCHÉ  
Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme :  
[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

13 - ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYÉES  
Conformément aux articles R2132-1et suivants du Code de la Commande publique, le dépôt de plis pour la présente consultation se fera par voie électronique à l'adresse suivante :  
[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)  
Tout dépôt sur une autre site ou adresse électronique est nul et non avenue.

PUBLIEZ VOS ANNONCES

LEGALES DANS LE PARISIEN  
DU LUNDI AU SAMEDI

## COMMUNE DES ESSARTS-LE-ROI

M. Raymond POMMET - Maire  
18, rue du 11 novembre 1918  
78612 Les Essarts-le-Roi  
Tél : 01 30 46 48 84  
mél : mairie@essarts-le-roi.org  
web : <https://www.marches-publics.info/>  
L'avis implique un marché public  
Objet : Rénovation du réseau d'assainissement gravitaire école Pré-Gallot  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché :  
Prestation divisée en lots : non  
Quantité/étendue :  
Durée globale estimée à 3 mois  
Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Lettre de candidature DC1  
Déclaration sur l'honneur interdictions de soumissionner  
CA 3 derniers exercices  
liste travaux 5 dernières années  
Déclarations : effectifs annuels; titres d'études; moyens techniques  
Certificats de qualifications professionnels (preuve par tout moyen)  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique de l'offre  
10% Développement durable  
50% Prix  
Remise des offres : 02/12/19 à 11h30 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 23/10/19  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

## Enquête publique

## COMMUNE DES BREVIAIRES

Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Du 17 octobre au 19 novembre 2019

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 13 septembre 2019, Monsieur Yves MAURY, Maire des Breviaires a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Breviaires. A cet effet, Monsieur Michel GENESCO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la Mairie des Breviaires sise 12 route des Haras - 78610 - Les Breviaires pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 17 octobre jusqu'au mardi 19 novembre 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la Mairie des Breviaires, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le lundi et mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - le jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, du 17 octobre au 19 novembre 2019 inclus.

Le dossier de l'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-breviaires78.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie des Breviaires :

- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h  
- Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 17h  
- Vendredi 08 novembre 2019 de 15h30 à 18h30  
- Jeudi 14 novembre 2019 de 9h à 12h

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[mairie.breviaires.plu@wanadoo.fr](mailto:mairie.breviaires.plu@wanadoo.fr)

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie des Breviaires, 12 route des Haras, 78610 Les Breviaires jusqu'à la date de la clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Breviaires, ainsi que sur le site internet de la Commune, où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

publilégal®  
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER  
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
[www.enquetes-publicques.fr](http://www.enquetes-publicques.fr)  
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
PREFECTURE DES YVELINES  
Direction de la Régulation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil  
Dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.)  
Par arrêté n°19-0101 du 02 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours est prescrite du jeudi 24 octobre 2019 à 08 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 inclus, à 19 heures sur les communes D'auffargis, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes Et Vieille-Eglise-En-Yvelines.

Le commissaire enquêteur est Madame Anne de KOUROCH, consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

• Sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/Eau) ;

• Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées ;

• Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45 ;

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante

• <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

• [reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net)

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie du Perray-en-Yvelines - place de la Mairie - 78610 LE PERRY-EN-YVELINES, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies suivantes lors des permanences suivantes :

### LE PERRY EN YVELINES (siège de l'enquête)

• Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30  
• Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

### AUFFARGIS

• Lundi 25 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

### LA VERRIERE

• Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

### LE MESNIL-SAINT-DENIS

• Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15  
• Mercredi 20 novembre 2019 de 14h15 à 17h15

### LES BREVIAIRES

• Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00  
• Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

### LES ESSARTS-LE-ROI

• Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

### TRAPPES

• Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

### VEILLE- EGLISE-EN-YVELINES

• Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées aux services suivants :

- SMAGER : 01 39 07 88 05, [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr) ;  
- DRIEE IF : Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63, [snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;

En précisant « enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

EP19-538 [enquete-publique@publilegal.fr](mailto:enquete-publique@publilegal.fr)

## Avis divers

### 78 - JOUY EN JOSAS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N3 DU PLU

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée du PLU pour ajustements dans le secteur du Petit Robinson à apporter au règlement approuvé le 29/05/2017, modifié le 09/04/2018 et le 25/03/2019.

Le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public pour information et éventuelles observations du 23 octobre au 23 novembre 2019 en Mairie de Jouy-en-Josas, aux horaires habituels d'ouverture au public.

## Constitution de société

Suivant acte SSP en date du 25 octobre 2018 constitution de la SAS :

Dénomination :

## CORDONNERIE DE LA MAIRIE

Capital social : 1.000 Euros  
Siège social : 8, rue du 11 novembre 78300 POISSY

Objet : Cordonnerie, clefs minutes, serrurerie, tampon, plaque auto, gravure, faire part, achat et vente d'ébauche de clés et de machine à tailler les clés, retouche de tous vêtements, import-export de tous produits non réglementés

Président : M. Yasin UGURLU, 2 résidence Maurice Berteaux 78540 VERNUILLET  
Droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.  
Agrément : La cession d'actions est soumise à l'approbation des associés.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
Capital social : 1 000 euros  
Gérance : Monsieur Romain DELAHOUSSE, demeurant 56 grande Rue 78770 MARCQ, assure la gérance.  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.  
Pour avis.  
La Gérance.



# Le Parisien

Pour acheter votre annonce  
en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur  
[www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)

Un parcours simple, pratique et rapide  
de la rédaction de votre annonce  
au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

TEAM  
MED/A



## Le Parisien

Collectivités territoriales,  
optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de  
service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les  
départements d'Ile de France et Oise

01 87 39 84 00  
[legales@leparisien.fr](mailto:legales@leparisien.fr)

TEAM  
MED/A

## Avis administratifs

7213076501 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

### PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

#### Projet de réserve naturelle nationale des Étangs et Rigoles du Roi Soleil Dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.) RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 19-0101 du 2 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours est prescrite du jeudi 24 octobre 2019 à 8 heures 30 au jeudi 25 novembre 2019 inclus, à 19 heures sur les communes d'Auffargis, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH, consultante environnement. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Cau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Cau) ;
- sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées ;
- sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45 ;
- Le public pourra formuler ses observations, propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetespublique.net/>
- Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetespublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetespublique.net)
- Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie du Perray-en-Yvelines - place de la Mairie - 78610 Le Perray-en-Yvelines, à l'attention du commissaire enquêteur.
- Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies suivantes lors des permanences suivantes :

- Le Perray-en-Yvelines** (siège de l'enquête)
  - samedi 9 novembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 30
  - jeudi 28 novembre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00
- Auffargis**
  - lundi 25 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30
- La Verrière**
  - mercredi 30 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le Mesnil-Saint-Denis**
  - jeudi 7 novembre 2019 de 16 h 15 à 19 h 15
  - mercredi 20 novembre 2019 de 14 h 15 à 17 h 15
- Les Bréviaires**
  - vendredi 25 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
  - jeudi 21 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Les Essarts-Le-Roi**
  - mercredi 20 novembre 2019 de 8 h 45 à 11 h 45
- Trappes**
  - lundi 18 novembre 2019 de 16 h 30 à 19 h 30
- Vieille-Eglise-en-Yvelines**
  - samedi 16 novembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

Des informations sur le projet peuvent être demandées aux services suivants :  
- SMAICER : 01 39 07 88 05, [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr)  
- DRIEE IF : Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63, [snr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)  
En précisant : enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Cau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Cau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
EP19-538 [enquete-publique@publlegal.fr](mailto:enquete-publique@publlegal.fr)

## Vie de sociétés

7213272601 - VS

### SCI DUCHA

SCI au capital de 1 200 euros  
7, sente du Châtignier  
78610 AUFFARGIS  
RCS Versailles 813 811 320

### GÉRANCE

Par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 décembre 2018, il a été pris acte de la démission du gérant M. Patrick DUBOISSET, à compter du 31 décembre 2018. M. Benoît CHATELET, gérant, demeure seul dirigeant à compter de cette même date.

Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

**Horaires**  
Annonces Légales  
Toutes les Nouvelles  
4 bis, avenue de  
Sceaux  
78000 Versailles

Du lundi au vendredi  
9 h - 12 h 30  
et 14 h - 17 h

Renseignements  
au 01 30 97 72 26

7213348901 - VS

### CONSTITUTION

Avis est donné en date du 1er août 2019 de la constitution d'une société :  
Dénomination : A.C. TRANSPORTS.  
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Capital social : 14 010 euros.  
Siège social : 10, rue Olivier-Messiaen, 78330 Fontenay-le-Fleury.  
Objet : transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, affrètement et organisation des transports.  
Durée : 99 ans.  
Président : M. CISSE Adama, 10, rue Olivier-Messiaen, 78330 Fontenay-le-Fleury.  
Immatriculation au RCS de Versailles.

7211580201 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 31 août 2019, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : COCCI PAYSAGE.  
Forme : société par actions simplifiée.  
Capital : 10 euros.  
Siège : 110, rue du Valmartin - 78860 Saint-Nom-la-Bretèche.  
Objet : création, entretien, aménagement des espaces naturels privés ou publics.  
Durée : 99 années.  
Gérant : M. Denis ODOBERT, 110, rue du Valmartin - 78860 Saint-Nom-la-Bretèche.  
Immatriculation au RCS de Versailles.

## Vie de sociétés

7213569901 - VS

### AVS TAXIS DENIS

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 5 000 euros  
12, avenue des Saules,  
78650 Beynes  
RCS Versailles 535 375 000

### DISSOLUTION

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 octobre 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. De nommer en qualité de liquidateur M. Denis BOURGÈS, demeurant, 12, avenue des Saules, 78650 Beynes. De fixer le siège de liquidation au siège social où toute correspondance devra être adressée.

Dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

7213388001 - VS

### CONSTITUTION

Avis est donné en date du 21 octobre 2019 de la constitution d'une société :  
Dénomination : SARL MFA  
Forme : Société à Responsabilité Limitée  
Capital social : 10 000 euros  
Siège social : Rdc apt 7, 16, rue des Fosses, 78520 Limay.  
Objet : maçonnerie générale, gros oeuvre, carrelage, rénovation, ravèlement.  
Durée : 99 ans.  
Gérant : M. ARTUC Zubeyir, Rdc apt 7, 16, rue des Fosses, 78520 Limay.  
Immatriculation au RCS de Versailles.

7213570901 - VS

### CONSTITUTION

Avis est donné en date du 15 octobre 2019 de la constitution d'une société :  
Dénomination : LE OPIUSTY  
Forme : Société à Responsabilité Limitée  
Capital social : 500 euros  
Siège social : 55, avenue des Robarresses, 78570 Andréry.  
Objet : restauration rapide, pizza, sandwich sur place et à emporter.  
Durée : 99 ans.  
Gérant : M. Abdellah BERDAM, 12, place de l'Élé Vert, 78570 Charleval-les-Vignes.  
Immatriculation au RCS de Versailles.

7213374501 - VS

### SCI VEROMICHEL

Société Civile Immobilière (en liquidation)  
au capital de 272.883,74 euros  
20, rue de Provence,  
78000 Versailles  
RCS Versailles 412 735 144

### DISSOLUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 octobre 2019, les associés ont décidé de la dissolution de la société à compter du 31 décembre 2019, et désigné M. Michel LEGAY, demeurant 20, rue de Provence, 78000 Versailles, en qualité de liquidateur.  
Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et/ou documents concernant la liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur.  
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Pour avis  
Le liquidateur

7213343801 - VS

### VTC N.J.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 500 euros  
2, allée des Myosotis  
78390 Bois d'Arcy  
RCS Versailles 817 453 681

### TRANSFORMATION

Par décision du 20 octobre 2019, il a été décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée, à compter du 20 octobre 2019, sans que cette transformation emporte création d'un être moral nouveau, sans apporter d'autres modifications que celles nécessitées par l'application des textes et loi en vigueur, et de nommer Gérant M. Jonathan ROBINEAU, demeurant, 2, allée des Myosotis, 78390 Bois d'Arcy, l'ancien Président. La dénomination, l'objet, le siège social, le capital, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social demeurent inchangés. Modification au RCS de Versailles.

## Autres légales

7213381901 - DL

### AVIS

La SELARL ML CONSEILS, Mandataire Liquidateur à Versailles (78000), 26, rue Hoche, informe Messieurs les candidats intéressés par l'achat du fonds de commerce de vente de prêt à porter et accessoires pour le mariage dépendant de l'actif de la EURL G ENVIE situé à Mantès-la-Jolie (78200), 14, place de la République.

Qu'en application des articles L.642-22 et R.642-40 du Code de Commerce, les offres de reprise du fonds de commerce susvisé devront être déposées sous pli cacheté au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles avant vendredi 15 novembre 2019, à 11h00, sans surenchère possible au-delà de cette échéance.

Chaque offre devra être accompagnée d'un chèque de garantie de 10% du prix global, d'une attestation de solvabilité bancaire correspondant au montant total de la proposition, des statuts dans le cas de l'acquisition par une société et un engagement de prise en charge des loyers et charges du fonds de commerce à compter du jugement de liquidation judiciaire.

7213442801 - DL

### AVIS

La SELARL ML CONSEILS, Mandataire Liquidateur à Versailles (78000), 26, rue Hoche, informe Messieurs les candidats intéressés par l'achat du fonds de commerce de prothésiste ongulaire, soins des mains et des ongles dépendant de l'actif de Mme MAGDO Nathalie situé à Le Chesnay (78150), 6, rue de la Celle (enseigne SUR LE BOUTS DES DOIGTS).

Qu'en application des articles L.642-22 et R.642-40 du Code de Commerce, les offres de reprise du fonds de commerce susvisé devront être déposées sous pli cacheté au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles avant vendredi 15 novembre 2019, à 11h00, sans surenchère possible au-delà de cette échéance.

Chaque offre devra être accompagnée d'un chèque de garantie de 10% du prix global, d'une attestation de solvabilité bancaire correspondant au montant total de la proposition, des statuts dans le cas de l'acquisition par une société et un engagement de prise en charge des loyers et charges du fonds de commerce à compter du jugement de liquidation judiciaire.

7213380001 - DL

### AVIS

La SELARL MARS, prise en la personne de Maître Philippe SAMZUN, 43 bis, rue Saint Honoré, 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de la SARL BRAND ayant son siège social rue des Frères Lumières, lieu-dit le Gibet, 78310 Coignières, informe le salarié concerné qu'il peut consulter le relevé de créances salariales déposé le 21 octobre 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce. Tout salarié dont la créance ne figure pas en toute ou partie sur ces relevés peut saisir à peine de forclusion, le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente parution

7213569101 - DL

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES

Procédures Collectives  
CLÔTURE DE PRONONCÉ LA CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF

Par jugement du 18 octobre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'égard de M. SAINTE LIVRADE Christophe, demeurant 4, cour de l'Orme, 78590 Noisy-le-Roi.

Pour extrait  
Le Greffier

7213567401 - PJ

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES

Procédures collectives  
CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 18 octobre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de M. El Hassane RHALI, demeurant 6, rue de Valley, 78520 Limay et ayant pour liquidateur judiciaire la SELAFA MJA.

Pour extrait,  
Le Greffier

les annonces légales et judiciaires

**Cession Transmission ?**

toutes les nouvelles

est habilité à publier les annonces légales sur le département des Yvelines

(Dernier été pour justice, tarifs 15 €)  
Nbre services fournis et à votre disposition

Tél. 02 99 32 50 43  
Fax. 0 820 309 009  
www.78actu.fr

les annonces légales et judiciaires

7213566101 - DL

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES

Procédures collectives  
CLÔTURE DE PRONONCÉ LA CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF

Par jugement du 18 octobre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a prononcé la clôture pour extinction du passif de la liquidation judiciaire ouverte à l'égard de Mme Michèle Suzanne Marie BIOTTE-DELABRE, demeurant 30, avenue Jean Casale, 78390 Bois d'Arcy.

Pour extrait  
Le Greffier

7213565001 - PJ

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES

Procédures collectives  
CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 18 octobre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de M. Georges SANGANA, demeurant 15, rue des Mouettes, 78960 Voisins-le-Bretonneux et ayant pour liquidateur judiciaire la SELAFA MJA.

Pour extrait,  
Le Greffier

Auto Moto Hebdo !

**Votre petite annonce Auto, immo, rencontre... c'est dans**

toutes les nouvelles  
L'HEBDOMADAIRE DES YVELINES

## **ANNEXE 3 : certificat d'affichage des communes**

**PROCES-VERBAL**  
**D'AFFICHAGE**

04 DEC. 2019

DRB

En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) .....Daniel BONTE.....

Maire de la commune de AUFFARGIS

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du .....9 octobre 2019..... au .....29 novembre 2019

(soixante quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A .....Auffargis....., le .....29/11/2019

**LE MAIRE,**

(*Timbre de la Mairie*)

**Daniel BONTE**  
*Le Maire*



**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Stéphanie LAFON  
1, rue Jean Hoodon  
78010 Versailles cedex

04 DEC, 2019

DRE

## PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) ..... Nelly DUTU .....

Maire de la commune de

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 03/10/2019 ..... au 28/11/2019 .....

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A Le Mesnil ..... le 29/11/2019 .....

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAPON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

## PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ..... ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) ..... *Mme Evlyne AUBERT* .....

Maire de la commune de

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et  
les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du *10/10/19* ..... au *29/11/19* ..... inclus

(soit quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations  
du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A *Paris* ..... le *27/11/19*



LE MAIRE,

(Lieu de la Mairie)

*Evlyne AUBERT*

**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houston  
78010 Versailles cedex

Enquête publique -  
création réserve naturelle nationale  
des Etangs et Rigoles du Roi Soleil

PREFECTURE DES YVELINES

04 DEC. 2019

ARRIVEE

DRE

+7 111 111

**PROCES-VERBAL**  
**D'AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du ..... ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) ... Madame Paulette DESCHAMPS .....

Maire de la commune de LE PERRAY EN YVELINES

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et  
les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 8/10/2019 au 12/11/2019

(soit quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations  
du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A Le Bray ....., le 8/10/2019

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)

Madame le Maire  
Paulette DESCHAMPS



**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

11 DEC. 2019

DRE

## PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ..... ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) M. Raymond POMMET.....

Maire de la commune de

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et  
les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 09 octobre 2019 au 28 novembre 2019

(soit quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations  
du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A LES ESSAIS LE 01 le 29 nov. 2019

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



*[Signature]*

**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAPOV  
1, rue Jean Houdou  
78010 Versailles cedex

## PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ..... ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) ..... Bonheur Guy Talandaiz .....

Maire de la commune de

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et  
les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 09/10/2019 ..... au 28/11/2019 inclus

(ou moins quinze jours avant le début de l'enquête)

D'autre part, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations  
du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A TRAPPES ..... le 29/11/2019

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



**À retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de *Isabelle LAPON*  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

Rebourse  
le 25/10/19

## PROCES-VERBAL PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,  
En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) ..... *M. MAURY* .....  
Je soussigné(e) ..... *M. MAURY* .....

Maire de la commune de *LES BREVIAIRES*  
Maire de la commune de *LES BREVIAIRES*  
certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et  
certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et  
les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :  
les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du ..... *09/10/2019* ..... au ..... *25/10/2019* .....  
du ..... *09/10/2019* ..... au ..... *25/10/2019* .....  
(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)  
(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations  
Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations  
du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A *Les Breviaires* ..... le ..... *25/10/2019* .....  
FAIT A *Les Breviaires* ..... le ..... *25/10/2019* .....

LE MAIRE,  
LE MAIRE,  
(Timbre de la Mairie)  
(Timbre de la Mairie)



~~A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :~~  
~~A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :~~  
Préfecture des Yvelines  
Préfecture des Yvelines  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
78010 Versailles cedex  
78010 Versailles cedex



## **ANNEXE 4 : affichage sur les lieux du projet et en mairie**

## PREF 78 - RESERVE NATURELLE ETANGS DU ROI SOLEIL

EP19538

24/10/2019 - 28/11/2019

### Informations

#### Référent

PICHON Isabelle  
01 42 96 96 64 -  
enquete-publique@publilegal.fr

#### Description de l'enquête

Il sera procédé du jeudi 24 octobre 2019 à 08h30 au jeudi 28 novembre 2019 à 19h00, à une enquête publique portant sur le projet de réserve natu Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes Et Vieille-Eglise-En-Yvelines.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Madame Anne DE KOUROCH, a été désignée commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

### Planning

Date	Nom
08/10/2019 -	MISE EN PLACE
24/10/2019 -	CONTROLE INTERMEDIAIRE
29/11/2019 -	CONTROLE FINAL ET RETRAIT DES AFFICHES

### Statistiques

**78125 - VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES - POINT 1 - ROUTE DU PAVILLON**

Support : Piquet bois

Descriptif

**78125 - VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES - POINT 2 - ROUTE SAINT-GEORGES**

Support : Poteau électrique

Descriptif



**78125 - VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES - POINT 3 - 32 IMPASSE DES CLERAMBAULT**

Support : Piquet bois

Descriptif

**78610 - LE PERRYAY-EN-YVELINES - POINT 4 - D991**

Support :

Descriptif



**78610 - LE PERRYAY-EN-YVELINES - POINT 5 - D991 (ROUTE DE S'Y HUBERT)**

Support : Piquet bois

Descriptif

**78610 - LE PERRYAY-EN-YVELINES - POINT 6 - CHAUSSEE DU PONT ROYAL**

Support :

Descriptif



**78610 - LES BREVIAIRES - POINT 7 - LES PLAINVAUX**

Support :

Descriptif

**78610 - LE PERRYAY-EN-YVELINES - POINT 8 - 2 IMPASSE DES LAVANDIERES**

Support : Sélectionner un support

Descriptif



**78610 - LE PERRYAY-EN-YVELINES - POINT 9 - 21 CHEMIN DES DEUX PAVILLONS**

Support :

Descriptif

**78690 - LES ESSARTS-LE-ROI - POINT 10 - 18 RUE D'AUFFARGIS**

Support : Grille

Descriptif





78320 - LA VERRIERE - POINT 11 - 18 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Support :

Descriptif



78320 - LA VERRIERE - POINT 12 - D58

Support :

Descriptif





78190 - TRAPPES - POINT 13 - ROND-POINT ERIC TABARLY

Support :

Descriptif



78190 - TRAPPES - POINT 14 - ROND-POINT ERIC TABARLY (D 912)

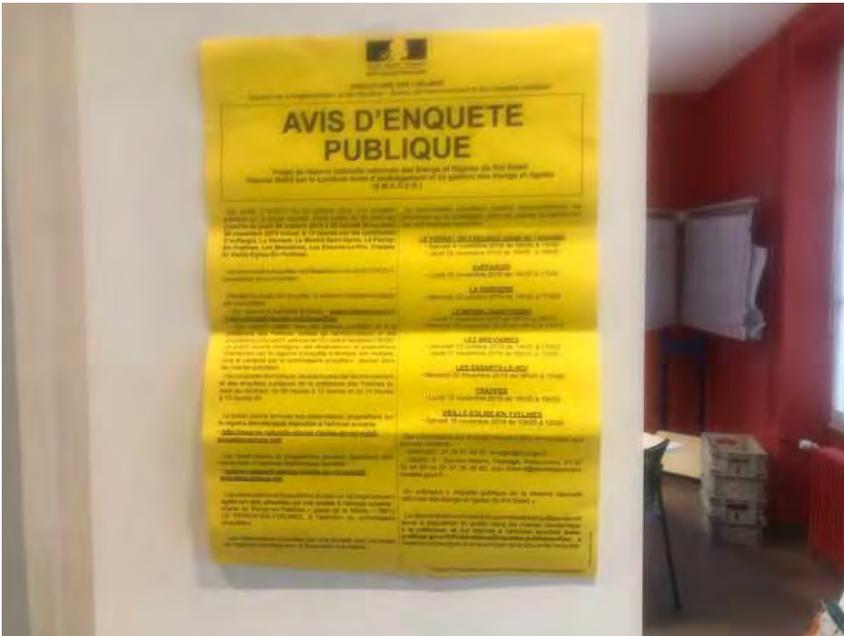
Support : Grille

Descriptif



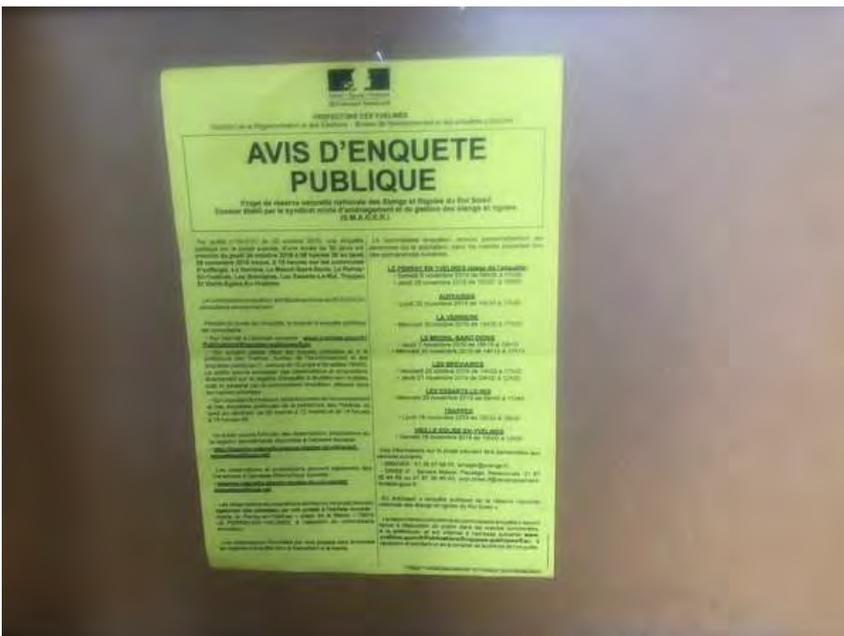
 78610 - AUFFARGIS - MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE

Support :  
Descriptif



 78320 - LA VERRIERE - MAIRIE - 2 AVENUE DES NOES

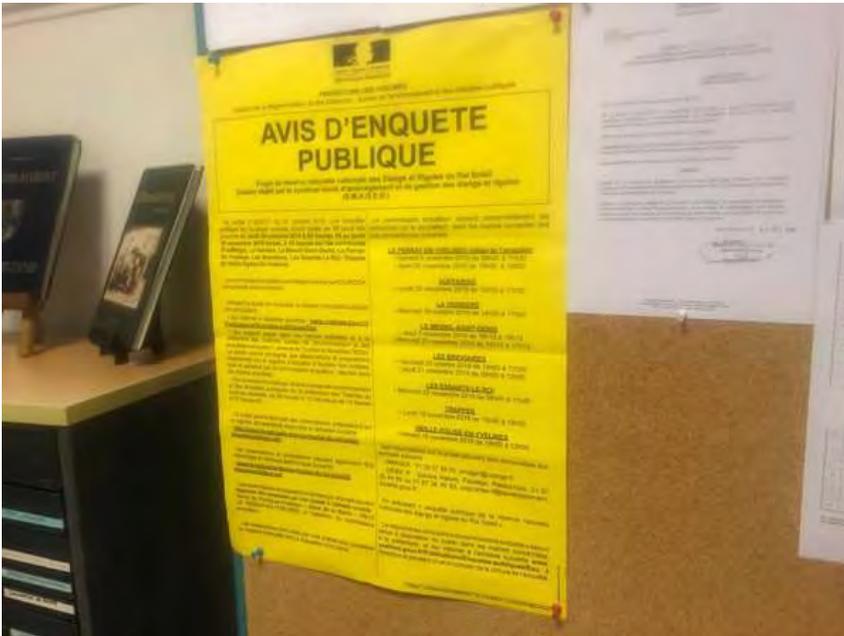
Support :  
Descriptif





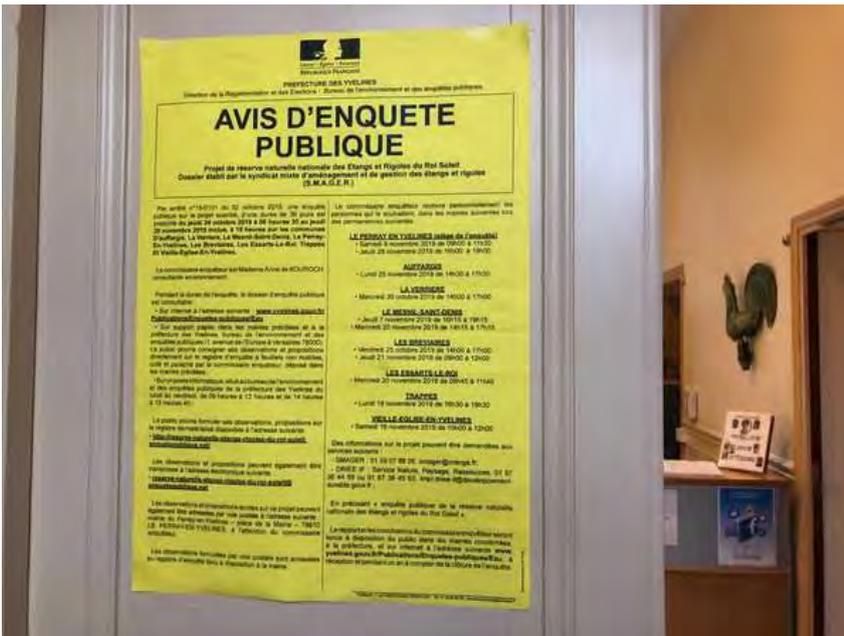
78320 - LE MESNIL SAINT DENIS - MAIRIE - 1 RUE HENRI HUSSON

Support :  
Descriptif



78610 - LE PERRY EN YVELINES - MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE

Support :  
Descriptif



 **78610 - LES BREVIAIRES - MAIRIE - 12 ROUTE DES HARAS**

Support :

Descriptif

 **78690 - LES ESSARTS LE ROI - MAIRIE - 18 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Support :

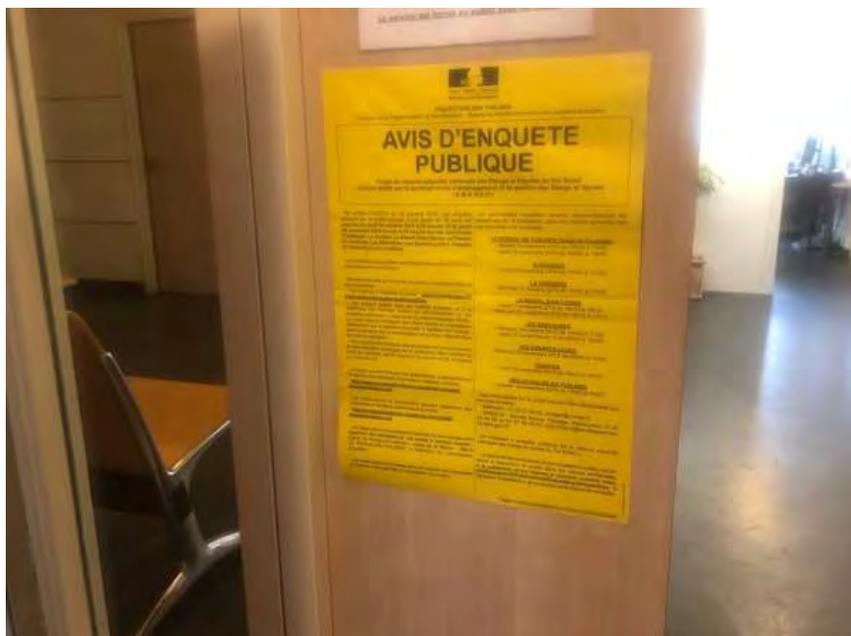
Descriptif



🏠 78190 - TRAPPES - MAIRIE - 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Support :

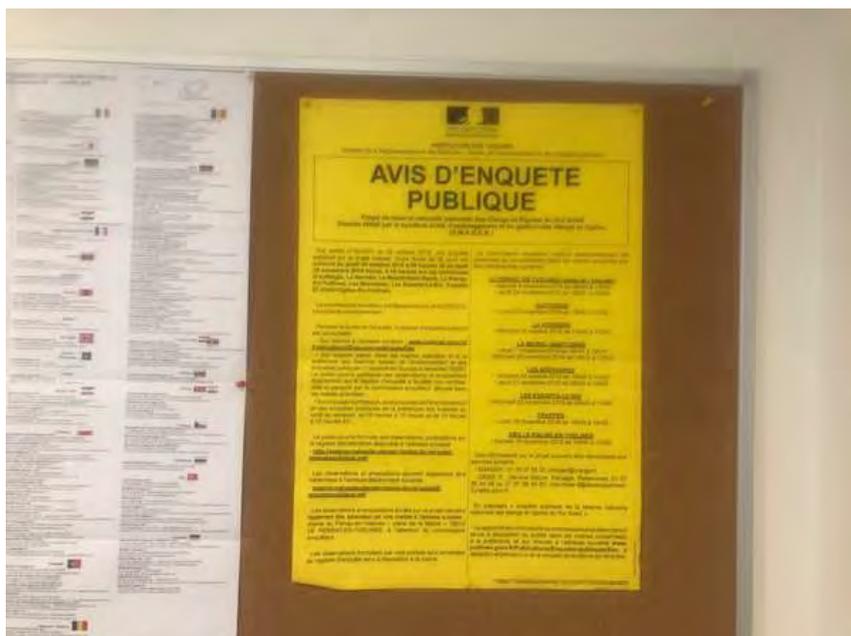
Descriptif



🏠 78125 - VIEILLE EGLISE EN YVELINES - MAIRIE - 21BIS ROUTE DE L'ETANG DE LA TOUR

Support :

Descriptif



## **ANNEXE 5 : information sur les sites internet**

La Drie de l'Ile-de-France

Publications

Données

Lettre d'actualités

Formulaires et téléprocédures

Presse

Recrutement

Consultations publiques

Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) du bassin Seine-Normandie

Flux RSS

Projets d'arrêtés

Etudes d'impact

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Archives des consultations

Projet de 3e plan régional santé environnement (PRSE 3)

Plate-forme du ministère

## Enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil (78)



publié le 24 octobre 2019

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui fait partie de ce réseau bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

Les études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux. Elles ont abouti au projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles.

Le projet a reçu l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 25 avril 2019.

L'enquête publique se déroulera du 24 octobre au 28 novembre 2019.



Etang de Corbet (78) - Photo : DRIEE/JM Bernard

Consultez le dossier et déposer vos observations sur le site des services de l'État dans les Yvelines :

[www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)  
<http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent être également transmises à l'adresse électronique suivante : [reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net)

Pour tout renseignement (en précisant "enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil") :

- DRIEE : [snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)
- SMAGER : [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr)

### Télécharger :

- Arrêté 19-0101 - Ouverture enquête publique projet de création de la RNN des Etangs et Rigoles du Roi Soleil (format pdf - 1.1 Mo - 21/10/2019)

### Dans la même rubrique

- Champs-sur-Marne (77) - Demande de dérogation - projet de Centre Aquatique Descartes
- Enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil (78)
- Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) - 94 - 3e vague
- Arrêté portant approbation du plan de gestion 2018-2027 de la Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne
- Dampierre-en-Yvelines (78) – Travaux de restauration des façades du Château et de ses galeries
- Secteurs d'information des Sols (SIS) dans le Val d'Oise (95) - 3e vague
- Secteurs d'information sur les sols (SIS) en Essonne (91) - 2ème vague
- Projet industriel TERZEO sur les anciens bassins de la sucrerie CFS
- Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) des Yvelines (78) - 3e phase
- Secteurs d'Information des Sols (SIS) pour le département de Paris (75)
- Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) en Seine-et-Marne (77)
- Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Chapet, les Mureaux (78)– Déviation de la RD154 entre Verneuil-sur-Seine et Vernouillet
- Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le Val-de-Marne (94) - 2e vague
- Plans de chasse 2019-2020 dans les départements de petite couronne et communes limitrophes
- Chasse campagne 2019-2020 : projets d'arrêtés fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse dans les départements de la petite couronne francilienne
- Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : projets d'arrêtés départementaux Paris petite couronne campagne 2019-2020
- Mise en sécurité du terrain des

## Enquête publique portant sur le projet de réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil, dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.)

Il sera procédé **du jeudi 24 octobre 2019 à 08h30 au jeudi 28 novembre 2019 à 19h00**, à une enquête publique portant sur le projet de réserve naturelle nationale des Étangs et Rigoles du Roi Soleil, dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.) sur les communes d'Auffargis, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes Et Vieille-Eglise-En-Yvelines.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

- ▶ Pour cette enquête publique, Madame Anne DE KOUROCH, a été désignée commissaire enquêteur.
- ▶ ***Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.*** ▶

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates, et heures suivants :

### **LE PERRAY EN YVELINES (siège de l'enquête) :**

- ▶ Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30
- ▶ Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

### **AUFFARGIS :**

- ▶ Lundi 25 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

### **LA VERRIERE :**

- ▶ Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

### **LE MESNIL-SAINT-DENIS :**

- ▶ Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15
- ▶ Mercredi 20 novembre 2019 de 14h15 à 17h15

### **LES BREVIAIRES :**

- ▶ Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- ▶ Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

### **LES ESSARTS-LE-ROI :**

- ▶ Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

### **TRAPPES :**

- ▶ Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

### **VIEILLE-GLISE-EN-YVELINES :**

- ▶ Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

## Découvrir la commune

- Actualités
- Présentation de la commune
- Plan de la ville
- Jumelage
- Se déplacer
- Lieux de culte
- Le Cimetière
- Plan interactif de la ville

## En 1 clic

- Nous Contacter
- Horaires de la piscine
- Plan d'accès
- Menus de la cantine
- Agenda
- Collecte des déchets
- Permanence soc. & jurd.
- PLU

## Votre Mairie

18 rue du 11 Novembre 1918  
CS 60700  
Les Essarts-le-Roi - 78612 CEDEX  
Tél : 01 30 46 48 84

### Horaires d'ouverture Accueil

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :  
8h30-11h45 et 13h45-17h30  
Jeudi : FERMÉE  
1 samedi/mois (14 déc) : 9h-12h

Accueil > Mairie & Commune > Découvrir la commune > Actualités

# Avis d'enquête publique



Projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi soleil.

Enquête publique du 24 octobre 8h30 au 28 novembre inclus 19h.

Dossier consultable sur : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau> ou en mairie.

Vous pouvez formuler vos observations ou propositions sur le registre dématérialisé : <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net>

Le Commissaire enquêteur recevra les personnes qui le souhaitent aux Essarts-le-Roi le 20 novembre de 8h45 à 11h45.



PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil  
Dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.)

Par arrêté n°19-0101 du 02 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours est prescrite du **jeudi 24 octobre 2019 à 08 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 inclus, à 19 heures sur les communes D'auvergny, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes Et Vieille-Eglise-En-Yvelines.**

Le commissaire enquêteur est Madame Anne de KOUROCH, consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées ;
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45 ;

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : [reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net)

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie du Perray-en-Yvelines - place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies suivantes lors des permanences suivantes :

### LE PERRAY EN YVELINES (siège de l'enquête)

- Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

### AUFFARGIS

- Lundi 25 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

### LA VERRIERE

- Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

### LE MESNIL-SAINT-DENIS

- Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15
- Mercredi 20 novembre 2019 de 14h15 à 17h15

### LES BREVIAIRES

- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

### LES ESSARTS-LE-ROI

- Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

### TRAPPES

- Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

### VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

- Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées aux services suivants :

- SMAGER : 01 39 07 88 05, [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr) ;
- DRIEE IF : Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63, [snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;

En précisant « enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

# Vieille-Eglise

Accueil Vie municipale Vivre à Vieille Eglise Centre d'Accueil et de Loisirs Vos démarches Actualités

## Votre mairie



Mairie de Vieille-Eglise-en-Yvelines  
21 bis route de l'Étang de la Tour  
78125 VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

Tél. : 01.30.41.16.13  
Fax : 01.30.59.23.22

adresse e-mail :  
[vieilleglise.yvelines@wanadoo.fr](mailto:vieilleglise.yvelines@wanadoo.fr)

### Horaires d'ouverture



Nous écrire

### Informations-clés

Région : Ile de France  
Département : Yvelines (78)  
Préfecture : Versailles  
Sous-préfecture : Rambouillet  
Canton : Rambouillet  
Code Postal : 78125  
Population en 2015 : 802 Abbatiens



## Commune de la Communauté d'agglomération "Rambouillet Territoires" et du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Aux portes du massif de Rambouillet, Vieille-Eglise-en-Yvelines offre un cadre agréable à tous ceux qui recherchent une atmosphère de village relativement proche des commodités de transports et de la vie moderne.  
[www.rt78.fr](http://www.rt78.fr)  
[www.parc-naturel-chevreuse.fr](http://www.parc-naturel-chevreuse.fr)

Pensez à inscrire votre enfant aux activités périscolaires :  
- accueil du matin, cantine, étude, centre d'accueil et de loisirs  
> [Fiches d'inscription ponctuelles](#)  
ou disponibles en mairie

- centre d'accueil et de loisirs mercredi / vacances  
> [Fiches d'inscription](#)  
ou disponibles au centre de loisirs

## Actualités



Mise en sécurité des lignes électriques sur la commune de Vieille-Église-en-Yvelines

>> [Lire la suite](#)



Enquête publique - création de réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil

>> [Lire la suite](#)



Caserne des sapeurs-pompiers des Essarts le Roi Distribution des calendriers

>> [Lire la suite](#)

> [Retrouvez toute l'actualité](#)

## Agenda

> [Retrouvez tous les événements](#)

### Accès direct

- [Numéros d'urgence](#)
- [Formalités administratives](#)
- [Demande d'acte d'état civil](#)
- [Location de la salle communale](#)
- [Plan d'accès](#)
- [Marchés publics](#)

### Météo Vieille-Eglise-en-Yvelines

11°  
8°



Judi 11° 7°



Vendredi 10° 3°



Samedi 7° 2°



METEORED [+info](#)



Yvelines  
Conseil général



## Dernières informations

+ Avis de passage - géomètre

+ Saison de chasse 2019/2020 - Vigilance

+ Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

+ Ecoquartier de la Perche aux Mares : ateliers participatifs thématiques

- Avis d'enquête publique

Une enquête publique sur le projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil (dossier établi par le S.M.A.G.E.R.) sera menée du 24 octobre au 24 novembre sur la commune.

Plus d'informations ici.

Partager cette page !





MA VILLE

VIE PRATIQUE

VIE DE FAMILLE

VIE ASSOCIATIVE

HISTOIRE ET PATRIMOINE

Accueil > Recherche avancée



DANS LA MÊME RUBRIQUE

Sélectionner dans la même rubrique

## Recherche avancée

MOTS-CLÉS :

réserve naturelle

EFFACER

FILTRE

### FILTRE DE RÉSULTATS

Par types de contenus

- Agenda(2)
- Actualités(1)
- Pages(1)

Agenda

Pertinence: 100%

Résultats 1 à 4 sur 4 au total

### Enquête publique relative au projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil

Permanence assurée par le Commissaire Enquêteur, Mairie - Salon de Lecture - 1 rue Henri Husson - 78320 Le Mesnil Saint Denis Une autre permanence sera assurée au Mesnil Saint Denis le 20 novembre 201

24/10/2019 12:09

Par rubrique

- MA VILLE(1)

Par date de création

de (jj/mm/aaaa)

Accueil • Ca bouge • **Enquête publique**



## Enquête publique

 Mercredi 30 octobre 2019  De 14h à 17h

### Enquête publique au titre du code de l'environnement.

Par arrêté en date du 2 octobre 2019, une enquête publique a été ouverte à la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER). L'enquête publique concernant la demande d'autorisation sera ouverte du 24 octobre 2019 au jeudi 28 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées le mercredi 30 octobre de 14h à 17h en mairie.

[www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/eau) . Les dossiers peuvent être demandés à la SMAGER au 01 39 07 88 05 [smager@orange.fr](mailto:smager@orange.fr) ou à la DRIEE IF au 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63 [snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

Également consultable sur le site <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/>



## MAIRIE DE LA VERRIÈRE

Avenue des Noës  
78320 La Verrière  
TéL 01 30 13 76 00  
Fax : 01 30 13 87 79

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Le samedi : de 8h30 à 12h  
Fermeture le samedi durant les vacances scolaires.



ACCUEIL

PLAN DU SITE

CONTACT

MENTIONS LÉGALES

EXTRANET

S'IDENTIFIER



Accueil • Rechercher • Rechercher

## Recherche pour réserve naturelle

Saisissez vos mots-clés:

RECHERCHER

### Résultats de la recherche

#### Enquêtes publiques

... AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE :  
Projet de **réserve naturelle** nationale  
des Etangs et Rigoles du Roi Soleil.  
...

#### Ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

... région Ile-de-France avec 600  
hectares de nature, avec une **réserve  
naturelle** nationale classée Natura  
2000 et un immense plan ... place),  
ferme pédagogique avec des ateliers,  
visite de la **réserve naturelle** et  
stages Robin'son. Pour prolonger son  
...

#### Une ville chargée d'histoire

... un circuit de karting, une école de  
pêche ainsi qu'une **réserve  
naturelle**, classée Natura 2000 en  
2003. ...

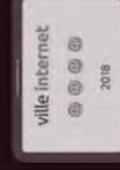
#### Le patrimoine de la Ville

... village agricole puis ville  
cheminote, elle possède la **réserve  
naturelle** de Saint-Quentin-en-  
Yvelines protège l'une des ... Liens  
utiles Site de la **réserve naturelle** de  
Saint-Quentin-en-Yvelines ...

## MAIRIE DE TRAPPES-EN-YVELINES

1 place de la République  
78197 Trappes Cedex  
CS90544  
Tél. **01 30 69 17 00**

Ouvert le lundi : de 14h à 19h30  
Du mardi au vendredi : de 8h45 à 12h  
et de 14h à 17h



## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Projet de réserve naturelle nationale des Etang Rigoles du Roi Soleil. Dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.)**

Par arrêté n°19-0101 du 02 octobre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours est prescrite du octobre 2019 à 08 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 inclus, à 19 heures sur les communes D'auffargis, La Verriere, Le Me Saint-Denis, Le Perray- En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le Roi, Trappes Et Vieille-Eglise-En-Yvelines.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies suivantes lors des perm: suivantes :

### **LE PERRAY EN YVELINES (siège de l'enquête)**

- Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

### **AUFFARGIS**

- Lundi 25 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

### **LA VERRIERE**

- Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

### **LE MESNIL-SAINT-DENIS**

- Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15
- Mercredi 20 novembre 2019 de 14h15 à 17h15

### **LES BREVIAIRES**

- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

### **LES ESSARTS-LE-ROI**

- Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

### **TRAPPES**

- Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

### **VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES**

- Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

**En savoir plus (<https://www.trappes.fr/sites/trappes/files/document/2019-10/19-538%20Affiche.pdf>)**

## **MAIRIE DE TRAPPES-EN-YVELINES**

1 place de la République  
78197 Trappes Cedex  
CS90544

Tél. **01 30 69 17 00 (tel:0130691700)**

Ouvert le lundi : de 14h à 19h30  
Du mardi au vendredi : de 8h45 à 12h  
et de 14h à 17h

## **ANNEXE 6 : annexes 1, 2, 24 et 25 du Tome 1**

1 Annexe 1 : Décret n°86-672 portant création de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines

- 2113 Coméhor coopérative horlogerie et petite mécanique, route du Moiré, 74300 Cluses (téléphone : 50-98-26-35).
- 3787 S.A.E.V. (Société d'aménagements d'espaces verts), Chaumontel, 74330 Sillingy (téléphone : 50-22-34-50).
- Paris (75)*
- 1094 Acome, 14, rue de Marignan, 75008 Paris (téléphone : (1) 43-59-24-92).
- 1044 Arc-en-Ciel, 327, rue de Belleville, 75019 Paris (téléphone : (1) 42-98-67-42).
- 2533 B.E.P.S. (Bureau d'études en planifications sociales), 18, rue de Varenne, 75007 Paris (téléphone : (1) 42-22-40-75).
- 4234 Cerinter, 7, rue Froissart, 75003 Paris (téléphone : (1) 42-77-20-33).
- 3577 Collectif Presse, 11, rue Godot-de-Mauroy, 75009 Paris (téléphone : (1) 42-68-19-23).
- 3871 Incidences, 68, quai de la Seine, 75019 Paris (téléphone : (1) 42-38-03-26).
- 3827 Infoscipiel, 12, rue Félix-Faure, 75015 Paris (téléphone : (1) 45-54-97-67).
- 2907 Métalex, Sheraton Building, 80, avenue du Maine, 75014 PARIS CEDEX 1007 (téléphone : (1) 43-27-59-93).
- 3056 Paris fiscal et juridique, 16, avenue de Friedland, 75008 Paris (téléphone : (1) 42-25-28-28).
- 0831 Puissatiers réunis (Les), 87, rue du Théâtre, 75015 Paris (téléphone : (1) 45-75-28-69).
- 4349 Scop'ing, 18, rue d'Anjou, 75008 Paris (téléphone : (1) 42-46-38-85).
- 1984 La Seine, 28, rue de Sévigné, 75004 Paris (téléphone : (1) 42-72-21-15).
- 2497 Tecne (Techniques de construction et d'équipement), 66, rue du Moulin de-la-Pointe, 75013 Paris (téléphone : (1) 45-89-37-27).
- 2393 Théâtre du Soleil, route de la Pyramide, la Cartoucherie, 75012 Paris (téléphone : (1) 43-74-87-63).
- 2702 Unhir (Union de coopérateurs pour habitat, industrie et rénovation), 32-34, rue des Ardenntes, 75019 Paris (téléphone : (1) 42-01-06-50).
- Seine-et-Marne (77)*
- 4247 Plurisc, 7-9, place Jean-Bureau, résidence Connétable-de-Richemont, 77100 Meaux (téléphone : 64-33-84-70).
- Vaucluse (84)*
- 1501 Société centrale, chemin de Tourville, B.P. 29, 84600 Valréas (téléphone : 90-35-00-48).
- Vendée (85)*
- 3460 New Style, Z.I., B.P. 13, 85510 Le Boupère (téléphone : 51-91-42-10).
- Vienne (86)*
- 3930 S.C.B. (Société des compagnons du bâtiment), mairie de Fleure, 86340 La Villegie-du-Clain.

- Haute-Vienne (87)*
- 4164 Scubileau, 87380 Saint-Germain-les-Belles (téléphone : 55-71-81-49).
- Yonne (89)*
- 2582 Graphi Union, 14, avenue Jean-Moulin, 89000 Auxerre (téléphone : 86-46-92-10).
- 1923 Imprimerie coopérative Chevillon, 26, boulevard Kennedy, B.P. 18, 89101 SENS CEDEX (téléphone : 86-65-04-78).
- 2231 L'Yonne républicaine, 8-12, avenue Jean-Moulin, B.P. 399, 89006 AUXERRE CEDEX (téléphone : 86-46-89-89).
- Essonne (91)*
- 4061 B.F.P.S. (Brochage, façonnage, papeterie, sérigraphie), 10, rue du Buisson-aux-Fraises, 91300 Massy-Palaieau (téléphone : 19-20-40-53).
- 2722 France Océan Services, Z.I. Les Malines, Lisses CE 2754, 91027 EVRY CEDEX (téléphone : 60-86-96-80).
- Valris, avenue Paul-Langevin, 91150 Ris-Orangis (téléphone : 69-43-42-36).
- Hauts-de-Seine (92)*
- La Construction coopérative, 29, rue Gabriel-Péri, 92350 Le Plessis-Robinson (téléphone : (1) 46-31-13-38).
- 1498 Mafca, 31-35, rue Arago, B.P. 12, 92802 Puteaux (téléphone : (1) 47-74-94-40).
- 3280 Praz Aguetzaz S.A., 155, rue Béranger, 92700 Colombes (téléphone : (1) 47-81-07-17).
- 3053 Socover, 7 ter, rue du Docteur-Arnaudet, 92190 Meudon (téléphone : (1) 45-34-74-75).
- Seine-Saint-Denis (93)*
- 4046 Acore Architecture, 24, rue du 11-Novembre-1918, 93500 Pantin (téléphone : (1) 48-46-94-96).
- 2469 Cofransel (Coopérative française de sellerie), 41, boulevard Victor-Hugo, 93400 Saint-Ouen (téléphone : (1) 42-34-37-58).
- 3665 Coop Eva, 135, rue Jacques-Duclos, 93600 Aulnay-sous-Bois (téléphone : (1) 48-66-62-93).
- Val-de-Marne (94)*
- 3825 Coforil, 220, avenue de Stalingrad, 94150 Chevilly-Larue (téléphone : (1) 46-87-69-09).
- 2662 Cotracoop (Construction et travaux coopératifs), 58, rue du 11-Novembre, 94240 L'Haÿ-les-Roses (téléphone : (1) 46-65-56-74).
- 3683 Florian Paysage Entreprise, 18, rue d'Alger, 94120 Fontenay-sous-Bois (téléphone : (1) 48-75-07-03).
- 2223 Société nouvelle de travaux publics et particuliers (S.N.T.P.P.), 2, rue de la Cornelle, B.P. 65, 94122 Fontenay-sous-Bois (téléphone : (1) 48-75-07-03).
- Outre-mer (97)*
- 4330 S.M.O.C. (Société coopérative martiniquaise ouvrière de confection), Z.I., 97224 Petite-Cocotte (téléphone : 10-56-06-80).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'accord du ministre de l'urbanisme et du logement, celui du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'avis du commissaire de la République du département des Yvelines, ceux des conseils municipaux des communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux, l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature, les accords et avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Décrète :

CHAPITRE I<sup>er</sup>

Création et délimitation de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines), les parcelles cadastrales ainsi que les emprises suivantes :

*Commune de Trappes*

Section A : parcelles n° 11 (partie), 12 (partie), 13, 14, 22.

Section B : parcelles n° 1, 2 (partie), 3 (partie).

*Commune de Montigny-le-Bretonneux*

Section A : parcelle n° 51.

Section B : parcelle n° 462 (partie),

ainsi que la partie de l'étang telle qu'elle figure au plan visé à l'alinéa ci-dessus, et qui est délimitée sur place par une ligne de bouée établie entre la limite de la parcelle n° 462 en rive Nord et la limite de la parcelle n° 43 bis en rive Sud.

Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral au 1/5 000 qui peut être consulté à la préfecture des Yvelines.

CHAPITRE II

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 2. - Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf sur autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, portées, couvées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 3. - Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter en dehors de la réserve.

Art. 4. - Le commissaire de la République peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux surabondants dans la réserve.

Art. 5. - La chasse et la pêche sont interdites.

Art. 6. - Les activités agricoles, pastorales ou forestières sont interdites.

Art. 7. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions, autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 8. - Les travaux publics ou privés de nature à modifier l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux travaux d'aménagement du système d'assainissement des eaux pluviales qui peuvent être autorisés par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 9. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

Art. 10. - La collecte des minéraux, fossiles ou spécimens archéologiques est interdite.

Art. 11. - Toute activité industrielle est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 12. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 13. - La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 14. - Les activités sportives ou touristiques sont interdites.

Art. 15. - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Art. 16. - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve et du système d'assainissement des eaux pluviales ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

4° A ceux dont l'usage est autorisé par le commissaire de la République.

Art. 17. - La navigation par quelque moyen que ce soit et, d'une façon générale, l'utilisation de tout engin flottant sont interdites.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable :

Aux travaux d'entretien de la réserve ;

Aux opérations de sauvetage ;

A la navigation à des fins scientifiques autorisée par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

Art. 18. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le commissaire de la République peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

CHAPITRE III

Gestion de la réserve naturelle

Art. 19. - Le commissaire de la République, après avoir demandé l'avis des communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle au propriétaire ou à une association régie par la loi de 1901.

Art. 20. - Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle présidé par le commissaire de la République ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du commissaire de la République.

Il comprend des représentants :

1° De collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° D'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° D'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 21. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il établit le plan de gestion et d'aménagement de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il détermine, chaque année, les niveaux d'eau que le gestionnaire s'efforce d'atteindre pendant les différentes périodes de l'année. Ces niveaux d'eau doivent être compatibles avec les objectifs de protection de la faune et de la flore.

CHAPITRE IV

Dispositif finale

Art. 22. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1986.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,  
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Décret n° 86-673 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste (Pyrénées-Orientales)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique relative au projet de classement en réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste, le rapport du commissaire enquêteur, celui du commissaire de la République du département des Pyrénées-Orientales, l'avis du conseil municipal de la commune de Prats-de-Mollo-

**ENVIRONNEMENT**

**Décret n° 87-300 du 27 avril 1987 modifiant le décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines)**  
 NOR : ENVN8700067D

Le Premier ministre,  
 Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,  
 Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;  
 Vu le décret n° 86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines),

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 86-672 du 14 mars 1986 est ainsi modifié :  
 « Art. 1<sup>er</sup>. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de Réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines), les parcelles cadastrales ainsi que les emprises suivantes situées sur la commune de Trappes :  
 « Section A : lieudit Le Petit Etang, parcelles n° 14 (partie), 22 (partie), 55 (partie) et le chemin rural situé sur la digue de Pissaloup pour partie ;  
 « Section B : lieudit L'Etang de Saint-Quentin, parcelles n° 1, 2 (partie), 3 (partie).

« Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral au 1/2 500 annexé au présent décret qui peut être consulté à la préfecture des Yvelines. »

Art. 2. - L'article 19 du décret n° 86-672 du 14 mars 1986 est ainsi modifié :  
 « Art. 19. - Le commissaire de la République, après avoir demandé l'avis des communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle au propriétaire, à une association régie par la loi de 1901 ou à un établissement public. »

Art. 3. - Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1987.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,  
 ALAIN CARIGNON

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,  
 PIERRE MÉHAIGNERIE

**Arrêté du 19 février 1987 relatif à l'homologation de pièges**

NOR : ENVN87000354

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,  
 Vu l'arrêté du 13 mai 1984 modifié relatif au piégeage des populations animales ;  
 Vu l'avis de la commission d'homologation instituée par l'article 5 de l'arrêté susvisé ;  
 Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont homologués les collets à renard produits par les établissements Gallier, de Tinchebray (Orne), et par les fédérations départementales des chasseurs de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales et répondant aux caractéristiques figurant au tableau ci-dessous.  
 Ces pièges sont identifiés par les initiales de leur fabricant suivies de leur numéro d'homologation.

PIEGES	ETABLISSEMENTS Gallier	FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES CHASSEURS	
		De l'Hérault	Des Pyrénées-Orientales
Nature du collet.....	Câble d'acier inoxydable		
Longueur totale.....	1 mètre		
Diamètre du câble.....	2,5 mm	1,8 mm	
Fermeture de la boucle.....	Patte antiretour	Eillet constitué par l'extrémité du câble maintenu fermée par un tube de cuivre soudé.	
Arrêt côté fermeture.....	Tube acier sert.	Tube de cuivre soudé et rondelle d'acier de diamètre 14 mm.	
Circonférence minimale de la boucle.....	18 mm		

## 24 Annexe 24 : Projet de décret de création de la réserve

# Projet de décret

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Décret n°                      du  
**portant création de la Réserve Naturelle Nationale  
des étangs et rigoles du Roi Soleil  
(Yvelines)**

**Publics concernés :** Particuliers, collectivités, associations et professionnels.

**Objet :** Création d'une réserve naturelle nationale en Île-de-France.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** La réserve naturelle nationale des « étangs et rigoles du Roi Soleil » dans les Yvelines se situe au nord de Rambouillet. Elle englobe une partie des étangs et rigoles qui servaient à l'origine à alimenter les eaux du château de Versailles et qui constituent encore aujourd'hui une unité hydraulique indissociable, de l'étang de la Tour à l'étang de St Quentin. Ainsi, les eaux de ruissellement de surface, mais également les eaux pluviales urbaines et de drainage alimentent le système hydraulique. Ces rejets dans le réseau font l'objet d'une réglementation particulière mise en œuvre par le gestionnaire du réseau de manière à concilier la pérennisation de l'alimentation en eau des étangs et rigoles par le bassin versant historique et la qualité de cette alimentation en eau.

Le classement en réserve naturelle nationale se justifie notamment par la présence d'habitats terrestres et aquatiques typiques des milieux liés à la présence d'eau et par une faune particulièrement riche et diversifiée. Ce territoire classé en réserve naturelle nationale vient en complément des différents dispositifs en place en faveur des espaces naturels. Le décret fixe la réglementation applicable dans la réserve et encadre les différentes activités qui s'y exercent (chasse, pêche, activités sportives, etc.).

La réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines est intégrée en totalité dans la réserve créée par le présent décret.

**Références :** le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III du livre III et les articles L.

362-1, L. 362-2, L.414-1 à L.414-7, L.581-4 et L. 411-1 à L. 411-5, les livres II et III de son livre IV;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1936 portant classement des berges de l'étang de la Tour ;

Vu l'arrêté du 18 février 1937 portant classement du plan d'eau de l'étang de la Tour ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 portant inscription d'un ensemble de communes de l'Essonne et des Yvelines, dénommé « Vallée de Chevreuse » ;

Vu le décret du 16 janvier 1978 portant classement d'un ensemble de cinq étangs et de leurs abords situé sur les communes des Bréviaires, du Parray-en-Yvelines et de Saint-Léger-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines en date du ..... portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de création...

Vu la lettre du ..... informant la présidente du conseil régional d'Île-de-France du projet de réserve ;

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis du conseil municipal de Auffargis en date du.... ;

Vu l'avis du conseil municipal de La Verrière en date du.... ;

Vu l'avis du conseil municipal de Le Mesnil-Saint-Denis en date du....

Vu l'avis du conseil municipal de Le Parray-en-Yvelines en date du....

Vu l'avis du conseil municipal de Les Bréviaires en date du....

Vu l'avis du conseil municipal de Les Essarts-le-Roi en date du... ;

Vu l'avis du conseil municipal de Trappes en date du... ;

Vu l'avis du conseil municipal de Vieille-Eglise-en-Yvelines en date du...

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du ... ;

Vu l'avis de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse en date du ... ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Rambouillet-Territoire en date du .... ;

Vu l'avis du conseil départemental des Yvelines en date du..... ;

Vu l'avis du conseil régional Île-de-France en date du..... ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDNPS) du département des Yvelines siégeant en formation de protection de la nature, le ..... ;

Vu l'avis de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature, le .....;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts du .....

Vu l'avis du comité régional de gestion de l'espace aérien en date du .... ;

Vu l'avis de ..., en date du ... ;

Vu l'avis et le rapport du préfet des Yvelines en date du .....

Vu les avis du Conseil national pour la protection de la nature en date du .....et .....

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1984 transférant le domaine en gestion au SMAGER

Vu le règlement général de gestion du domaine public de l'Etat gérés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles du 16 avril 1992

Vu l'arrêté modificatif n° C.10.0182 à l'arrêté du 26 mars 1984 portant sur le transfert de gestion au Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles des biens du réseau des étangs et rigoles de Versailles du 20 novembre 2010

Vu l'arrêté préfectoral n° SE-2014-000009 portant prescriptions complémentaires à l'autorisation reconnue au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement et fixant les règles de gestion du réseau supérieur des Etangs et Rigoles gérés par le SMAGER du 3 février 2014

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

**Décète :**

## **TITRE Ier**

### **DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « **Réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil** » (Yvelines), les parcelles cadastrales suivantes identifiées par les références des documents cadastraux disponibles en décembre 2017, en totalité ou pour partie (pp) :

Les parcelles pour partie (pp) font l'objet d'un relevé GPS joint aux plans cadastraux annexés au présent décret et reporté sur ceux-ci.

#### **Commune d'Auffargis :**

Section E, n° 346pp\*, 501pp\* ;  
Section ZA, n°50pp\*.

#### **Commune de Les Bréviaires :**

Section C, n°6, 10\*, 11\*, 153, 342.

#### **Commune de Les Essarts-le-Roi :**

Section D, n°2\*, 9\*, 10\* ;  
Section AL, n°168\*, 169\*.

#### **Commune de Le Mesnil-Saint-Denis :**

Section Z, n°10\*, 700, 699pp.

#### **Commune de Le Perray-en-Yvelines :**

Section AZ, n°38\* ; 26pp\* ; 68\* ; 72\* ;  
Section AY, n°240\*, 239pp\*, 244pp\* ;  
Section AX, n°50, 56pp, 148pp ;  
Section A, n°70, 106, 475\*, 606, 609\*, 603pp.

#### **Commune de Trappes :**

Section A, n°14 (anciennement A14pp), 55pp (anciennement A55pp), 73pp (anciennement A22pp) ;  
Section B, n°1, 2pp, 3pp.

#### **Commune de La Verrière :**

Section AL, n°1\*.

#### **Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines :**

Section ZB, n°20pp ;

Section C, n°55, 56pp, 72, 79, 52pp, 53pp ; 112pp ;

Section B, n°528, 529\* ;

Section ZA, n°35\*.

Sur l'ensemble des communes citées ci-dessus, sont également classés en réserve naturelle nationale les cours d'eau, fossés et les voies et chemins non cadastrés inclus dans le périmètre de la réserve tels que figurant sur les plans cadastraux annexés au présent décret.

La superficie totale de la réserve est de 308 hectares environ.

Le périmètre de la réserve est reporté sur la carte au 1 : 25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces pièces peuvent être consultées à la préfecture des Yvelines<sup>3</sup>.

Les parcelles avec une \* correspondent aux aqueducs souterrains. Seul le tréfonds de la parcelle correspondant à l'emprise de l'aqueduc est inclus dans la réserve naturelle nationale.

#### **Article 2**

Le Préfet des Yvelines organise la gestion de la réserve dans les conditions prévues par les articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

#### **Article 3**

Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1<sup>er</sup> sauf mention contraire.

#### **Article 4**

Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avérerait nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

## **TITRE II**

### **RÈGLES RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL**

#### **Article 5**

Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve naturelle des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve ;

2° Sous réserve des dispositions des articles 4 et 9, d'introduire dans la réserve des animaux domestiques.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- a) Aux animaux utilisés pour les activités agricoles, pastorales et forestières dans le cadre de la gestion de la réserve ;
- b) Aux animaux qui assistent des personnes handicapées ;
- c) Aux chiens utilisés dans le cadre de missions scientifiques, de police, de recherche et de sauvetage ;

d) Aux chiens tenus en laisse sur les sentiers et aux chiens de chasse à l'exception des secteurs clôturés de l'étang de Saint-Quentin et de l'étang du Perray, secteurs à l'intérieur desquels ils sont interdits ;

e) Aux rempoissonnements prévus au II de l'article 17.

3° Sous réserve des dispositions des articles 4, 9, 16 et 17, ou sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques, pédagogiques ou sanitaires, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve, de troubler, de déranger, de nourrir, de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques de la réserve, y compris celle de la faune du sol, aux spécimens de ces espèces ou de les emporter hors de la réserve,

#### **Article 6**

I. – Il est interdit, sous réserve des dispositions des articles 4, 9, 10 et 11 :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation du préfet après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés, même morts, de les couper, de les transporter ou de les emporter hors de la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable dans les cas suivants :

a) A des fins d'entretien de la réserve par le gestionnaire ;

b) A des fins scientifiques, pédagogiques, sanitaires ou de sécurité, autorisées par le préfet de département, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve ;

II. – La cueillette des champignons et des bryophytes est interdite exceptée à des fins scientifiques ou pédagogiques.

#### **Article 7**

Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions des articles 4 et 9 du présent décret ;

2° D'utiliser des produits phytosanitaires ;

3° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter des ordures, déchets, détritiques ou matériaux de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

4° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, lumineuse ou pyrotechnique sous réserve des activités autorisées en application du présent décret et dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;

5° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu ;

6° De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières, à l'exercice d'activités scientifiques ou à celui des activités prévues aux articles 4, 9, 10 et 11 du présent décret.

#### **Article 8**

I. – Toute activité de recherche ou d'exploitation minière, de carrière ou de gravière est interdite.

II. – Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits sauf ceux réalisés dans le cadre des dispositions des articles 10 et 11.

III. Les prélèvements d'échantillons de roche, d'alluvions, de matériaux archéologiques, ainsi que les prospections et l'exécution des fouilles archéologiques sont interdits sauf autorisation délivrée par le préfet à des

fins scientifiques après avis du Conseil scientifique de la réserve et de restauration des milieux prévues par le plan de gestion.

#### **Article 9**

Le préfet peut prendre, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion ou complémentaires pour les mesures non envisagées par ce plan, en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales, de limiter ou de réguler les animaux ou les végétaux surabondants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables dans la réserve.

### **TITRE III**

#### **RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX**

#### **Article 10**

I. Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

II. Certains travaux peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code. Sont également permis, après déclaration au préfet de département, dans les conditions prévues à l'article R. 332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve lorsqu'ils sont définis dans le plan de gestion approuvé.

### **TITRE IV**

#### **RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES, AGRICOLES, PASTORALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

#### **Article 11**

Sous réserves des dispositions des articles 4 et 9, les activités agricoles, pastorales et forestières dans la réserve, ainsi que l'entretien des ouvrages nécessaires à ces activités, sont autorisés conformément aux orientations définies dans le plan de gestion approuvé de la réserve et conformément à la réglementation ainsi qu'aux droits d'usages en vigueur.

Toute modification d'état ou d'aspect des lieux (par exemple : plantation, boisement, défrichage et coupe rase) est soumise à autorisation du préfet de département après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve, conformément aux dispositions des articles L. 332-9, R. 332-23 et R. 332-24 du Code de l'environnement.

#### **Article 12**

Les activités industrielles sont interdites dans la réserve, ainsi que les activités commerciales à l'exception de celles qui sont liées aux activités sportives réglementées par l'article 18, à la gestion, à l'animation et à la découverte de la réserve.

Toutefois, les activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve sont autorisées par le préfet, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

## TITRE V

### RÈGLES RELATIVES A LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR ET AUX AUTRES USAGES

#### Article 13

I – 1° La circulation des piétons est interdite en dehors des espaces et cheminements identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion.

2° La circulation des cyclistes, des cavaliers et des attelages sont interdites en dehors des itinéraires identifiés par un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve et balisés à cet effet. Ne sont pas concernés les cavaliers des chasses à courre dans le cadre de l'article 16.

II. – L'accès et la circulation des personnes à tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le préfet.

III. – L'accès à l'intérieur des aqueducs est interdit.

Toutefois, cet accès est autorisé pour toute personne en vue de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages. Il peut également être autorisé par le préfet après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve pour des opérations de suivi et des inventaires scientifiques dans le cadre de la gestion de la réserve.

IV. – Les limitations résultant des dispositions du présent article ne sont pas opposables aux personnes qui participent aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public.

#### Article 14

I. La circulation et le stationnement des véhicules à moteur terrestres et nautiques sont interdits dans la réserve en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Cette interdiction concerne également les modèles réduits et les drones aquatiques.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules à moteur terrestres et nautiques y compris modèles réduits et drones aquatiques :

1° Utilisés pour l'entretien, la surveillance de la réserve et pour l'entretien, l'exploitation et la surveillance du réseau hydraulique, des étangs et des ouvrages, autorisés dans le cadre de l'article 10 ;

2° Utilisés pour les activités pastorales ;

3° Utilisés par les services publics dans l'exercice de leurs missions et lors d'opération de police, de secours et de sauvetage ;

4° Utilisés à des fins scientifiques dans le cadre de la gestion de la réserve ;

5° Dont l'usage est autorisé par le préfet, après avis du comité consultatif de la réserve ;

6° Pour les propriétaires et les ayants-droits ;

7° Pour les embarcations à moteur électrique utilisées dans le cadre de l'activité de pêche autorisée au 5° du II de l'article 17.

II. La navigation par quelque moyen que ce soit et, de façon générale, l'utilisation de tout engin flottant sont interdites sous réserve des dispositions des articles 4, 9 et 17.

Toutefois, elle est autorisée pour l'inspection des ouvrages et leur entretien, pour les bateaux de services d'intervention et de secours et à des fins scientifiques dans le cadre de la gestion de la réserve.

#### Article 15

Sur le territoire de la réserve est interdit la détention ou le port d'armes à feu ou de munitions excepté pour les chasseurs, pendant la période de chasse autorisée, et pour les fonctionnaires et agents chargés de missions de police dans l'exercice de leurs fonctions.

#### Article 16

I. La chasse est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle à l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

II. La chasse aux gibiers d'eau est interdite dans la partie en réserve naturelle de l'étang de la Tour, et dans la partie en réserve naturelle de l'étang du Perray, à l'étang de Saint-Hubert, à l'étang de Pourras sur la partie située sur la commune du Perray-en-Yvelines, à l'étang des Noës ainsi qu'au Petit étang de Hollande.

III. Dans la réserve, la chasse est autorisée dans les conditions prévues au titre II du livre IV du code de l'environnement. La chasse aux ongulés et aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisée sur décision du préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

IV. La chasse à courre est autorisée aux étangs de la Tour, de Saint-Hubert, de Pourras, de Corbet et du Petit étang de Hollande.

V. Des modalités de chasse spécifiques à la réserve peuvent être arrêtées par le préfet, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

#### Article 17

I. La pêche est interdite dans la partie de l'étang de Saint-Quentin comprise dans la réserve naturelle sauf à des fins scientifiques par le Préfet après avis du Conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

II. Sous réserve de l'application de l'article 9, la pêche est pratiquée conformément à la réglementation en vigueur dans le périmètre de la réserve dans les conditions suivantes :

1° sur le petit étang de Hollande, la pêche à pied est autorisée depuis la rive nord et à partir des ouvrages ;

2° sur l'étang du Perray : la pêche est autorisée excepté dans la partie en réserve de pêche ;

3° sur les étangs de Saint-Hubert, Pourras et Corbet : la pêche à pied est autorisée à partir des barrages et chaussées et sur environ 90 m le long du chenal en partant de la route départementale RD60 (coordonnées GPS en Lambert 93 : A : 613287 ; 6847420 ; B : 613309 ; 6847440 ; C : 613370 ; 6847377 ; D : 613383 ; 6847394) ;

4° sur l'étang des Noës : la pêche à pied est autorisée en dehors de la partie ouest de l'étang ;

5° sur l'étang de Saint Hubert : la pêche à barque est autorisée dans la limite maximum de onze barques et le respect d'une distance minimale de trente mètres des roselières situées autour de l'étang ;

6° la pêche de nuit est autorisée en rive sud de l'étang du Perray et sur l'étang des Noës en dehors de sa rive ouest.

7° la pêche est interdite depuis les berges de l'étang de la Tour incluses dans la réserve naturelle.

III. Le rempoissonnement des étangs des Noës, de Saint-Hubert, de Pourras, de Corbet et du petit Hollande est autorisé après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

Le rempoissonnement de l'étang de Saint-Quentin, depuis la partie de l'étang comprise dans le périmètre de la réserve, est interdit.

#### Article 18

Les activités ou manifestations à caractère sportif, touristique ou festif sont interdites dans la réserve sauf autorisation du préfet après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve dans le cadre de l'animation de la réserve.

### Article 19

La baignade est interdite sur l'ensemble du périmètre de la réserve.

### Article 20

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve, sauf pour les agents chargés de missions de service public liées à la surveillance de la réserve.

Le préfet de département peut également autoriser le bivouac ou le campement à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas en rive sud de l'étang du Perray et sur le pourtour de l'étang des Noës en dehors de sa rive ouest dans le cadre des dispositions du 6° de l'article 17.

### Article 21

Le survol, par des aéronefs, notamment de type drones, et aéromodélisme de la réserve naturelle est interdit à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs effectuant des missions opérationnelles de secours et de sauvetage, de police, de douane et de lutte contre les incendies de forêt.

Après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve, le préfet peut, en outre, délivrer des autorisations de survol à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol pour des missions liées à la gestion de la réserve naturelle ou à des activités scientifiques.

## TITRE VI

### AUTRES DISPOSITIONS

### Article 23

Le décret n°86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines) et le décret n°87-300 du 27 avril 1987 modifiant le décret n°86-672 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines) sont abrogés.

### Article 24

La ministre de la transition écologique et solidaire est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .....

Par le Premier Ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire

### Annexe au décret délimitation des parcelles

#### Commune d'Auffargis :

Section	Parcelles
Section 0E	501pp*, 346pp*
Section ZA	50pp*

*Ces parcelles correspondent aux aqueducs du petit et du grand Perray (en partie). Seul le tréfonds du terrain est inscrit en réserve naturelle nationale.*

#### Commune des Bréviaires

Section	Parcelles
Section 0C	6,10*, 11*, 153, 342

*Les parcelles avec un \* correspondent à l'aqueduc des Bréviaires. Seul le tréfonds du terrain est inscrit en réserve naturelle nationale.*

#### Commune des Essarts-le-Roi

Section	Parcelles
Section AL	168*, 169*
Section 0D	2*, 9*, 10*

*Les parcelles avec un \* correspondent à l'aqueduc de l'Artoire. Seul le tréfonds du terrain est inscrit en réserve naturelle nationale.*

#### Commune du Mesnil-Saint-Denis

Section	Parcelles
Section 0Z	10*, 699pp, 700

*La limite de la réserve dans la parcelle 0Z699 est délimitée par le bois. Le dessableur est exclu de la réserve afin d'assurer son entretien.*

ID	Coordonnées GPS parcelle OZ699	
	X_L93	Y_L93
1	623427,685217389	6851147,61088228
2	623406,032448643	6851144,78311131
3	623395,752899598	6851145,80832449
4	623389,484076382	6851144,33433341
5	623395,282499671	6851143,59063685
6	623381,364848283	6851119,64506515
7	623369,928063511	6851127,69086972
8	623330,580315935	6851104,41478454
9	623324,781941477	6851099,59880608
10	623321,700639841	6851083,40507481
11	623312,867762874	6851077,07246898
12	623307,323662032	6851074,81062829
13	623284,043350935	6851032,30829398
14	623248,89501715	6851015,31536604
15	623245,5	6850995,8

**Commune de Trappes**

Section	Parcelles	
Section A	14pp, 55pp, 73pp	
Section B	1, 2pp, 3pp	
<i>Il s'agit du périmètre actuel de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines</i>		
Coordonnées GPS du périmètre		
ID	X_L93	Y_L93
1	627607,996787553	6854817,1888427
2	627570,117256061	6854800,679
3	627494,887739324	6854781,03883149
4	627397,5505	6854761,24883149
5	627322,4047	6854756,647
6	627258,256119369	6854743,78099984
7	627189,925496782	6854750,2456066
8	627106,966264056	6854763,12150553
9	627072,904311212	6854767,41356175
10	627055,217435944	6854767,42093256
11	626995,073395385	6854766,12137081
12	626925,846384011	6854742,46838203
13	626883,580234547	6854715,3206742
14	626857,670031167	6854678,55074163
15	626834,438399675	6854632,17153932
16	626827,898660351	6854574,45158417
17	626836,450415502	6854538,77778664
18	626852,67161105	6854474,17606744
19	626883,620089779	6854424,68444947
20	626911,472931411	6854399,6011911
21	626930,2474	6854340,804
22	626919,9871	6854290,45
23	626913,5369	6854268,403
24	626901,4419	6854276,561
25	626890,877	6854283,7
26	626741,5371	6854328,172
27	626732,3474	6854333,626
28	PORTE 626731,2964	6854331,86
29	626727,616	6854331,35
30	626724,5541	6854333,279
31	626716,1258	6854340,836
31	626716,1258	6854340,836
32	626595,3908	6854404,188
33	626587,5618	6854412,627
34	626578,655	6854417,187
35	626476,9245	6854466,624
36	626475,5498	6854468,309
37	626468,473	6854466,509
38	626460,1895	6854468,059
39	626420,8629	6854490,019
40	626404,9515	6854498,449
41	626401,89	6854494,596
42	626396,3616	6854499,003
43	626386,4605	6854500,463
44	PORTE 626381,4464	6854499,081
45	626376,3971	6854494,92
46	626376,1357	6854491,698
47	626374,2938	6854468,148
48	626332,496	6854382,279
49	PORTE 626329,3341	6854376,314
50	626313,123362902	6854377,81778091
51	626236,091591014	6854388,00643261

**Commune du Perray-en-Yvelines**

Section	Parcelles
Section 0A	70, 106, 475*, 603pp, 606, 609*
Section AX	50, 56pp, 148pp
Section AY	239pp*, 240*, 244pp*
Section AZ	26pp*, 38* 68*, 72*
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ La limite de la réserve dans la parcelle AX148 se situe au nord par la limite du plan d'eau, à l'est par le pied du barrage et à l'ouest par l'arrivée de la rigole de parfond.</li> <li>♦ Les parcelles avec un * correspondent à l'aqueduc du grand Perray. Seul le tréfonds du terrain est inscrit en réserve naturelle nationale.</li> <li>♦ Le grand lit de rivière situé à l'est de l'étang de Saint-Hubert est indiqué comme faisant partie du domaine public. Il est intégré dans le périmètre de la future réserve ainsi que 50 cm de part et d'autre du grand lit. Dans l'arrêté préfectoral n° C.10.0182 du 26 mars 1984 portant sur le transfert de gestion au Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles des biens du réseau des étangs et rigoles de Versailles, cette parcelle est nommée A603.</li> </ul>	

**Commune de la Verrière**

Section	Parcelles
Section AL	1*
Cette parcelle correspond à une partie de l'aqueduc de la Verrière. Seul le tréfonds du terrain est inscrit en réserve naturelle nationale.	

**Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines**

Section	Parcelles
Section 0B	528pp, 529*
Section 0C	52pp, 53pp, 55, 56pp, 72, 79, 112pp
Section ZA	35*
Section ZB	20pp
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les parcelles avec un * correspondent aux aqueducs de Vieille-Eglise et du Grand Perray (pour partie). Seul le tréfonds du terrain est inscrit en réserve naturelle nationale.</li> <li>♦ La limite de la réserve pour la parcelle C53 se détermine au nord-ouest par le point de coordonnées (617255.46 ; 6840734.57 en Lambert 93) et au nord est par le point de coordonnées (617390.28 ; 6840761.15 en Lambert 93).</li> <li>♦ La limite de la réserve pour la parcelle C52 correspond au sud à la limite du plan d'eau, à l'ouest au point de coordonnées (617247.15 ; 6840753.06 en Lambert 93) et à l'est par la rigole de Saint-Benoit (rigole non comprise, uniquement la berge supérieure).</li> <li>♦ La limite de la parcelle C112 correspond à l'est aux points de coordonnées (617589.03 ; 6840862.52 et 617590.30 ; 6840861.20 en Lambert 93).</li> <li>♦ Concernant, la parcelle ZB20, le grand lit de rivière est compris dans le périmètre de la future réserve, ainsi que 50 cm de part et d'autre du grand lit, bien qu'il soit indiqué comme faisant partie du domaine public.</li> </ul>	

52	626237,7999	6854401,162
53	626238,6492	6854421,723
54	626238,7397	6854428,838
55	626232,3834	6854443,264
56	626233,6804	6854447,028
57	626231,7392	6854450,388
58	626232,5121	6854453,381
59	626231,4483	6854462,179
60	626232,912	6854467,498
61	626235,4269	6854474,582
62	626236,3848	6854480,575
63	626250,913	6854490,509
64	626264,6104	6854504,457
65	626272,8019	6854513,026
66	626282,4387	6854519,687
67	626284,6752	6854527,998
68	626282,936	6854535,693
69	626286,4469	6854540,207
70	626288,5124	6854546,631
71	626286,6235	6854554,105
72	626281,2322	6854569,296
73	626245,2129	6854596,997
74	626238,44	6854601,754
75	626222,7397	6854609,403
76	626213,9917	6854614,852
77	626168,5271	6854639,338
78	626167,4379	6854640,353
79	626165,0321	6854647,611
80	626130,8128	6854747,346
81	626116,7078	6854793,672
82	626108,7242	6854836,029
83	626101,4686	6854843,238
84	626066,7372	6854862,251
85	626060,1343	6854903,367
86	626064,1102	6854915,548
87	626066,8682	6854924,408
88	626089,7903	6854987,721
89 - Petit Lit de Rivière	626092,3179	6854995,807
90	626100,296	6855010,717
91	626121,9478	6855037,795
92	626125,3866	6855048,204
93	626123,4867	6855054,789
94	626115,2467	6855059,675
95	626109,0155	6855066,538
96	626107,4532	6855070,783
97	626108,1441	6855073,11
98	626122,6938	6855090,605
99	626152,6536	6855135,481
100	626158,9401	6855138,736
101	626200,1345	6855200,483
102	626225,489	6855218,397
103	626329,3985	6855318,6
104	626342,8763	6855326,991
105	626360,8065	6855344,666
106	626381,0363	6855364,091

107	626406,145532564	6855392,68247189
108	626458,057959563	6855389,25639324
109	626484,645	6855383,015
110	626491,5611	6855383,817
111	627024,3057	6855322,269
112	627030,3466	6855317,745
113	627289	6854934
114	627429	6854906
115	627477,5669	6854925,726
116	627492,3912	6854936,104
117	627527,359	6854947,454
118	627629,233	6854962,528
119	PORTE 627629,4879	6854947,625
120	627624,9289	6854923,774
121	627628,8204	6854864,68
122	627627,3761	6854860,806
123	627623,7833	6854855,513

\* \* \*

## **ANNEXES 7 et 8 : procès-verbal de synthèse et réponses de la DRIEE**

---

**Projet de réserve naturelle nationale  
des Étangs et Rigoles du Roi Soleil**

---

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE**

**Enquête publique du 24 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2019 INCLUS**

**Arrêté préfectoral de la Préfecture des Yvelines  
n°19-0101 du 02 octobre 2019**

**Réponses DRIEE dans le texte  
version 20/12/19**

fichier : PV-synthese RNN T1b-reponses-DRIEE-version-finale.odt

Enquête : E190000101/78

Commissaire enquêteur  
Anne de Kouroch  
12 rue du Pavé  
78680 ÉPÔNE

Le 6 décembre 2020

Un projet de réserve naturelle a été initié en 1972 à l'étang des Noës. A la suite, de nombreuses propositions de réserve ont été envisagées mais n'ont jamais abouti, excepté la création de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines en 1986.

Un projet de réserve naturelle nationale plus large a été identifié dès 2013 dans la stratégie de création des aires protégées sur l'Ile-de-France.

Ce projet retenu de l'ordre de 310 hectares contient le périmètre de l'actuelle réserve nationale de Saint-Quentin en Yvelines de 87 hectares.

Le projet de réserve intègre un cortège riche d'habitats naturels (liés à la végétation) et d'espèces spécifiques aux zones humides.

Le périmètre retenu est considéré à haute valeur patrimoniale avec la présence de 26 espèces remarquables et de 25 habitats naturels inscrits dans la stratégie de création des aires protégées (S.C.A.P), qui motive cette demande de classement.

Plusieurs réunions préliminaires ont été organisées courant 2017 pour présenter le principe de ce projet aux différents acteurs du territoire et en retour identifier les activités et usages et leurs périmètres sur ces étangs.

C'est dans ce contexte que l'enquête publique de ce projet avec les délimitations actuelles voit le jour.

En vertu du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et L.332-1 et suivants le projet de Réserve Naturelle Nationale a fait l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique intervient après avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (C.N.P.N.) du 25 avril 2019.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles n° E190000101/78 du 12 septembre 2019 Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles m'a désignée en tant que commissaire enquêteur.

Au cours de différentes réunions préparatoires, les parties, d'un commun accord, sont convenues,

entre autres, que la durée de l'enquête publique serait de 36 jours consécutifs

l'enquête publique se déroulerait du 24 octobre au 28 novembre 2019

qu'il n'y aurait pas de tenue de réunion publique sauf si une demande était formulée au cours de l'enquête publique puisque les terrains appartiennent tous à l'état ou à une collectivité et que des réunions préparatoires d'informations se sont tenues avec les usagers principaux des sites le rapport de la commission d'enquête serait remis à la suite d'un procès-verbal de synthèse et d'un mémoire en réponse.

L'Arrêté préfectoral n°19-0101 du 02 octobre 2019 prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2019 au 28 novembre 2019 inclus soit sur 36 jours consécutifs.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans les différents lieux d'enquête visés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête n°19-0101.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), sur support papier à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000) et sur un poste informatique, situé également à ce même Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Un registre électronique ouvert sur un site dématérialisé dédié à cette enquête a permis au public de déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net>.

Ces observations et propositions pouvaient également être transmises à l'adresse électronique suivante :

[reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net](mailto:reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net)

D'autre part, 11 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les locaux des différents lieux d'enquête aux dates et heures suivantes :

#### **LE PERRY EN YVELINES (siège de l'enquête)**

Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30

Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

#### **AUFFARGIS**

Jeudi 21 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

#### **LA VERRIERE**

Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

#### **LE MESNIL-SAINT-DENIS**

Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15

Mercredi 20 novembre 2019 de 13h30 à 17h15

#### **LES BREVIAIRES**

Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

#### **LES ESSARTS-LE-ROI**

Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

#### **TRAPPES**

Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

**VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES**

Samedi 23 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Enfin, il n'a pas été noté d'incident au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a reçu 26 personnes au cours de ses permanences :

- 14 personnes au siège de l'enquête publique en Mairie du Perray-en-Yvelines
- 8 personnes en Mairie du Mesnil-Saint-Denis
- 2 personnes en Mairie d'Auffargis
- 1 personne en Mairie de Vieille Eglise en Yvelines
- 1 personne en Mairie des Essarts-le-Roi.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences tenues en Mairie de Trappes, en Mairie des Bréviaires, en Mairie de la Verrière. Un rapport sur ces permanences et les thèmes additionnels abordés est joint en annexe.

L'enquête publique s'est terminée, comme prévu, le jeudi 28 novembre 2019.

L'ensemble des documents originaux (registres et courriers) a été récupéré le vendredi 29 novembre par le commissaire enquêteur qui a clôturé et signé ces registres. Le registre de la commune de Veille-Église-en-Yvelines a été déposé au siège de l'enquête en mairie du Perray-en-Yvelines le 29 novembre qui l'a retourné en courrier avec AR au commissaire enquêteur. Ce registre a été clôturé et signé à réception par le commissaire enquêteur.

-----

102 observations ont été reçues au cours de l'enquête publique portant sur la Création de la réserve naturelle nationale des Étangs et Rigoles du Roi Soleil dont 78 par le biais du registre électronique (74) et de l'adresse électronique (4) et 24 sur les registres papiers des communes.

<b>dédié et adresse électronique</b>	Le Perray-en-Yvelines	Trappes	Le Mesnil Saint Denis	Auffargis	Les Bréviaires	Vieille Eglise en Yvelines	La Verrière	Les Essarts le Roi
78	13	0	7	2	0	1	0	1

Un courrier est parvenu après la fin de l'enquête mais une copie avait été postée dans les délais sur le registre électronique (REL-75), et de ce fait, ce courrier a pu être mis à la disposition du public, conformément à l'article R123-13 du Code de l'Environnement. Il a donc été pris en compte par le commissaire enquêteur.

Une demande de modification de version, pour cause d'erreur sur la version déposée le dernier jour de l'enquête à 18h30 lors de la dernière permanence, a été faite auprès du commissaire enquêteur, après la fin de l'enquête. Cette demande a été acceptée et c'est la version considérée comme valable par l'association la Gerbe d'Or qui a été jointe au registre de la commune du Perray-en-Yvelines.

L'ensemble des observations écrites et courriers résumés figure dans l'annexe jointe à ce procès verbal de synthèse.

Après lecture et analyse de l'ensemble des observations, de grandes tendances peuvent être mises en exergue :

- o elles proviennent très majoritairement de particuliers (90%)

- o se sont principalement exprimés les résidents localisés dans les communes concernées ou fréquentant régulièrement les étangs

- o 40 % des observations expriment de manière explicite un avis favorable et plusieurs autres soutiennent le projet ; certains déclarent également désirer son aboutissement rapide. Aucun avis défavorable n'est exprimé.

- o les principaux thèmes abordés dans les observations portent sur l'intérêt d'un classement pour protéger les habitats et les espèces de manière pérenne et durable (75%), le contenu du règlement et la gestion de la réserve (43%), les activités de chasse (36%), le périmètre de la réserve (25%), la préservation explicite des zones humides (25%), la préservation explicite des

oiseaux (24%), la préservation des ouvrages historiques (13%), les activités de pêche (10%), le rôle d'éducation à l'environnement (6%), l'attractivité touristique (4%).

D'autre part, certaines dépositions se sont inspirées d'une contribution rédigée par le Centre d'Études de Rambouillet et de sa Forêt (C.E.R.F.). Étant toutes différentes, chaque contribution a été comptabilisée et a été traitée individuellement.

De plus, le commissaire enquêteur a examiné chacune des observations et courriers déposés dans les registres et les a numérotés par registre.

Les observations et courriers recueillis dans les registres ont été dépouillés par tableaux en fonction des occurrences constatées (Cf. Annexe jointe séparément à ce rapport).

Dès lors qu'une observation pouvait porter sur plusieurs thèmes, celle-ci était comptabilisé dans plusieurs rubriques par exemple :

<b>Thèmes</b>	1	2	3	4	5	6	7	8
→								
<b>Observations</b>								
→								
102	77	26	24	13	25	10	47	44

A partir de ce travail d'analyse et de dépouillement et compte tenu des résultats d'occurrences constatées, le commissaire enquêteur a élaboré des thèmes qui recouvrent la plupart des préoccupations exprimées par le public et des questionnements du commissaire enquêteur.

Ces thèmes ont tous été traités selon le même plan, à savoir :  
Synthèse des documents figurant dans le dossier mis à l'enquête traitant du thème,  
Analyse et synthèse des observations et des courriers recueillis sur le thème au cours de l'enquête,  
Questions posées par le public et le commissaire enquêteur.

## **THEME 1 Périmètre de la réserve**

### **1.1. Synthèse des éléments du dossier**

Cette réserve englobe des étangs en totalité ou partiellement, des zones humides, une portion du Grand lit de Rivière et plusieurs linéaires d'aqueducs.

La réserve est ainsi composée de plusieurs noyaux concentrés autour des étangs de la Tour, de l'étang du Perray, de la chaîne des étangs de Hollande, de l'étang des Noës et de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le principe de délimitation du périmètre de la réserve a été précisé notamment Chapitre 3.3 de la partie 1 du Tome 1 et dans le résumé non technique.

Cette délimitation s'est fondée sur la qualité et le caractère patrimonial des espèces et des milieux, leurs potentialités et les activités actuelles déjà autorisées et pratiquées sur ces étangs ainsi que leur compatibilité avec un classement en réserve naturelle nationale, sur l'exemple de ce qui a été fait sur l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont seule une partie a été classée en réserve naturelle nationale. Ainsi ce périmètre résulte d'une concertation avec les acteurs de terrain et également « pour identifier et limiter les incidences de la réserve sur les activités humaines ».

Le périmètre de la future réserve a été délimité de manière précise : toutes les parcelles concernées ont été listées chapitre 3.4 du Tome 1 et cartographiées pages 7 (plan général) à 26 du Tome 2. Des précisions par points GPS ont été données lorsque les parcelles d'étangs étaient incluses seulement pour partie. Pour les parcelles relatives aux aqueducs, celles-ci sont bien différenciées dans le texte du Tome 1 et du décret, où il est précisé clairement que seul le tréfonds est concerné, afin de permettre d'autres usages en surface (circuit doux etc.).

Le projet de décret est proposé en annexe 24 du Tome 1 (page 85). La notice de ce décret reprend bien les objectifs du classement et les parcelles concernées sont listées art. 1<sup>er</sup> et détaillées en Annexe de ce même décret.

Concernant le périmètre de l'actuelle réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, c'est le périmètre actuel d'usage de la réserve qui a été retenu en intégrant les clôtures déjà posées et les bouées délimitant la séparation avec la base de Loisirs. Ces limites ont démontré leur fonctionnalité à ce jour.

## **1.2. Analyse et synthèse des observations recueillies**

Le périmètre de la réserve interroge 25% des contributions, principalement dans l'optique d'une extension de celui-ci à d'autres zones remarquables du territoire.

Certaines remarques concernent la délimitation du périmètre de la réserve naturelle nationale au droit des étangs retenus en ne comprenant pas la délimitation par ex. pourquoi ne classer que le sud de l'étang du Perray et ne pas retenir tout l'étang, pourquoi ne pas intégrer la zone en eau de l'étang de la Tour ou bien la non intégration de l'étang de Bourgneuf, ou bien le peu de linéaire de rigoles ou de linéaires d'aqueducs retenu dans le périmètre proposé.

Certaines observations ne remettent pas en cause le périmètre retenu "*résultat d'un compromis*" (REL-51).

L'association le Centre d'étude de Rambouillet et de sa forêt (CERF) considère (REL-15) que dans ses limites actuelles, le projet " *constitue un ensemble cohérent pour la mise en place de mesures efficaces de protection*".

## ÉLARGISSEMENT AUX AUTRES ZONES DU TERRITOIRE

La majorité des observations sur le périmètre retenu pour la future réserve concerne son extension à des milieux de proximité en lien avec ces étangs, soumis le plus souvent à des pressions fortes d'urbanisation comme le secteur de la Perche aux mares sur la commune du Perray-en-Yvelines (ex REL-4, REL-5, REL-6, REL-8, REL-22, REL-67, PERR-6) « *à proximité de la zone ZNIEFF de la forêt de Rambouillet et de l'aqueduc reliant l'Étang de la Tour à l'étang du Perray et à la chaîne des Étangs de Hollande* » « *les rigoles, mares et prairies humides, véritables réservoirs de biodiversité* » et « *corridors écologiques majeurs* » « *partie intégrante du patrimoine naturel et historique et du réseau hydrographique de notre territoire* », « *déversoir naturel pour des eaux de pluie dont on ne peut désormais préjuger des débordements imprévisibles* ».

Sont également demandés l'élargissement de la protection à " *l'ensemble des mares figurant au PLU* " de la commune du Perray-en-Yvelines ou bien encore à « *l'ensemble des rigoles du Perray* » (REL-6, PERR-12).

L'association Maurepas d'hier et d'aujourd'hui, par le biais de sa présidente Vanus Maïté (PERR-7) demande une extension au réseau des rigoles de Maurepas et précise que sur le plateau de Maurepas " *deux rigoles assurent la collecte des eaux de ruissellement, ainsi qu'un bassin de retenue l'étang des Bessières et un aqueduc souterrain. La rigole de Maurepas vient se jeter dans l'étang des Noës, le lit de rivière s'étend jusqu'à l'étang de la Tour à Vieille-Eglise-en-Yvelines.*" Ces éléments sont indiqués sur le plan général des étangs et rigoles en 1812 provenant des archives départementales des Yvelines, joint à sa déposition.

Plusieurs observations souhaitent son extension au réseau des étangs inférieurs du plateau de Saclay pour préserver « *ce système hydraulique conçu il y a plus de trois siècles par Thomas Gobert* » comme France Nature Environnement Yvelines (FNE78) et l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (REL-51 ou REL-17) et trouvent " *dysfonctionnel de dissocier le patrimoine historique du patrimoine biologique*" (PERR-11, REL-50) comme l'association le Geste d'Or (PERR-13) qui demande " *à sanctuariser par classement la totalité du système hydraulique du Domaine National de Versailles sur les deux plateaux de Trappes et de Saclay*" en " *les doublant de la qualité de réserve naturelle des étangs et rigoles du roi soleil*" en suggérant que les deux projets " *étant complémentaires, se renforcent*".

L'association Yvelines Environnement (REL-76) regrette que " *l'Étang vieux* de Saclay classé en Réserve conventionnelle ne soit pas intégré dans le périmètre cette future réserve.

L'observation PERR-1 attire plus particulièrement l'attention sur l'étang de la Grenouillère du fait de la présence " *de 2 espèces protégées nationales "Pilularia globulifera" et "Littorella uniflora" et 2 espèces protégées régionales "Bidens radiata" et "Eleocharis acicularis", milieux et espèces similaires à ceux retenus pour le classement de la future réserve naturelle régionale, et propose d'intégrer l'étang de la Grenouillère dans le projet global.*

L'observation ESSA-1 demande la justification de l'exclusion du grand lit de la Rivière entre les communes des Essarts-le-Roi et Le-Mesnil-Saint-Denis et sur les Essarts-le-Roi, pourquoi l'aqueduc de Mauregard et la rigole débouchant au nord n'ont pas été intégrés alors « *qu'il semblerait qu'ils présentent le même intérêt que l'aqueduc de l'Artoire* », lui-même intégré. De même la question est posée concernant "*l'exclusion de cette partie du grand lit de rivière sur Coignières*" et si celle-ci est en lien avec le site SEVESO.

Toutes les observations considèrent ces milieux en lien avec le territoire de la future réserve soit historiquement du fait du réseau, soit par des corridors naturels, soit par le fait de représenter des milieux similaires et suggèrent une protection forte soit par le biais d'une intégration future dans le périmètre de la réserve soit par le biais de protection complémentaire ciblée sur ces milieux. Les observations font part de leur inquiétude du devenir de ces zones "hors du cadre de la réserve » et « quelle en sera la protection ? ».

Certaines observations trouvent que le projet aurait "*mérité d'être plus ambitieux*" (REL-56) en intégrant notamment la restauration des cours d'eau adjacents "*qui pourraient accueillir une diversité de type cours d'eau*".

Il est fait mention également au fait que les communes doivent être "fortement incitées à réfléchir à la Trame noire (gain économique et écologique) mais aussi aux autres corridors"

## ÉLARGISSEMENT AU DROIT DES ÉTANGS, RIGOLES ET AQUEDUCS DÉJÀ RETENU

Certains auraient préféré l'intégration de tous les étangs de la Chaîne des Étangs de Hollande dans le périmètre retenu et demandent (REL-12 notamment) la raison d'exclure "*des zones entières*" et non les inclure "*avec leurs particularités (baignade, chasse, voile)*". L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Perray, demande l'explication de l'exclusion de l'étang de Bourgneuf du périmètre (PERR-10)

### **1.3. Questions posées par le public et le commissaire enquêteur**

Q : 1 Extension du périmètre de la réserve

Est-il envisageable d'élargir à terme le périmètre de la Réserve naturelle à certains milieux identifiés comme remarquables (par ex la Grenouillère PERR-1) ou/et ayant des fonctions naturelles (par ex. secteur de la Perche aux Mares faisant l'objet de nombreuses remarques) ou étant utilisés ou ayant été utilisés historiquement du fait de leur appartenance au réseau historique des Rigoles et étangs du Roi Soleil et de leur lien avec les milieux (ZNIEFF, corridors écologiques) ou le réseau constituant l'alimentation des étangs (par ex les rigoles et Étangs de Maurecourt), ou au périmètre global des Rigoles sur le plateau de Trappes ou bien tout le réseau historique en intégrant les rigoles et étangs du Plateau de Saclay, dont *l'Étang Vieux*.

Qu'en est-il de l'intégration de la superficie complète de tous les étangs retenus dans le cadre du projet de réserve naturelle nationale en adaptant certains usages ?

Réponse :

La question posée étant complexe nous répondons en plusieurs étapes :

1/ En application de l'article L332-1 du code de l'environnement, « *Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* »

En conséquence, le classement de l'ensemble du réseau des étangs et rigoles en réserve naturelle nationale n'est pas envisageable pour des motifs historiques ou en sa qualité de patrimoine culturel.

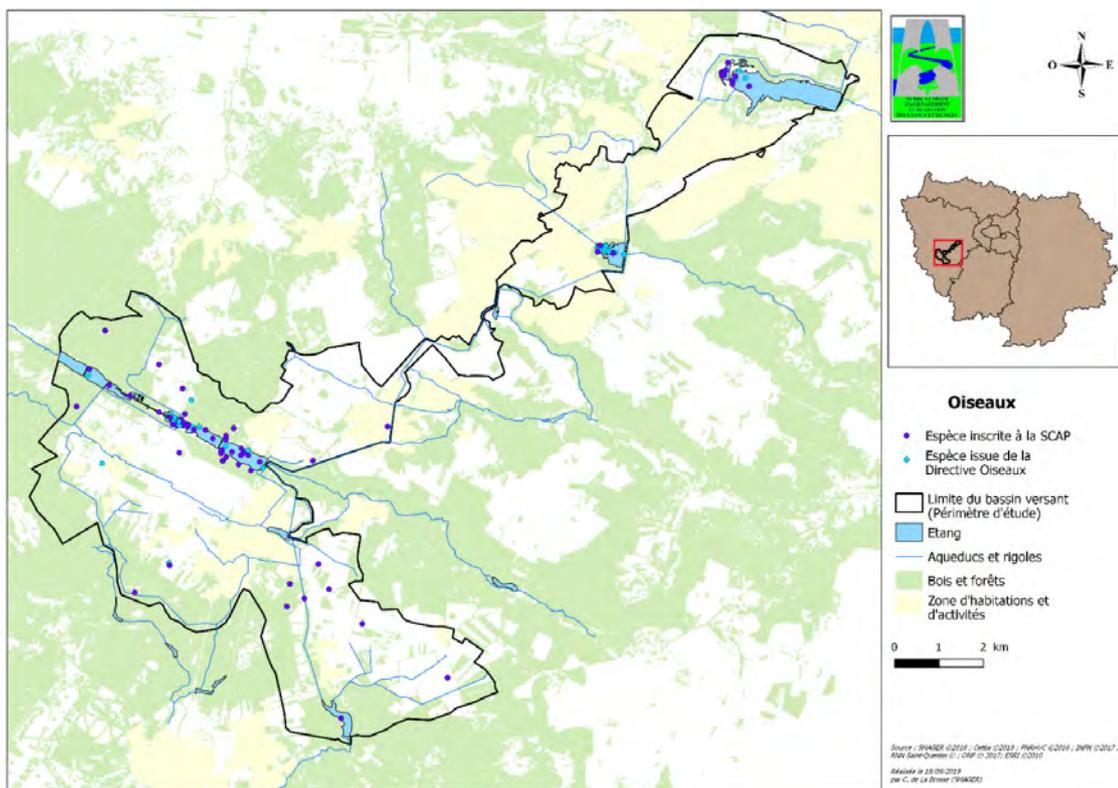
Cette protection intégrale relèverait d'une procédure de classement au titre des sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique (article L341-1 du code de l'environnement). Une telle procédure a déjà été envisagée dans le cadre de la liste nationale des sites restant à classer mais n'a pas abouti pour le moment. Une protection du réseau au titre des monuments historiques pourrait peut-être également convenir.

2/ Concernant les réseaux de mares des communes, une protection au titre de la réserve naturelle n'a pas été envisagée car ces écosystèmes ne sont pas directement en lien avec le réseau des étangs et rigoles, objet de l'actuelle procédure. Ces biotopes, s'ils sont intéressants, peuvent être protégés par d'autres outils (PLU, art L151-23 du code de l'urbanisme – extension de site Natura 2000 ZSC – arrêté préfectoral de protection de biotope – Espaces naturels sensibles du Département).

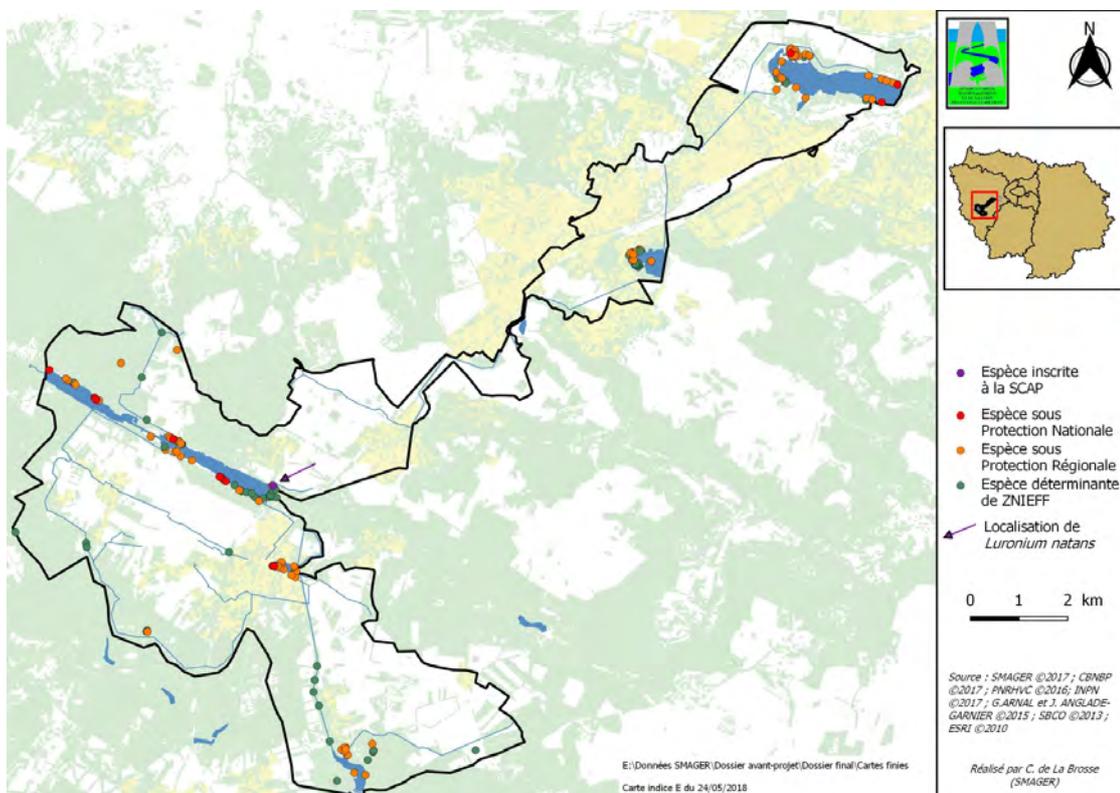
En outre, la prise en compte des espèces remarquables de secteurs concernés par des projets d'urbanisation (ex la perche aux mares) doit être gérée via l'étude d'impact préalable à l'aménagement du site et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un écoquartier au sein d'un parc naturel régional.

3/ Afin de partir d'un périmètre cohérent, le comité de pilotage a retenu le bassin versant d'alimentation du réseau des étangs et rigoles et non le périmètre historique. L'étude a ainsi été calée sur l'existant et le fonctionnement actuel du réseau. Les rigoles et étangs de Maurecourt ne sont pas compris dans le périmètre d'étude.

4/ Concernant les autres étangs et rigoles du réseau, seuls les sites présentant un intérêt écologique avéré pourraient être concernés à l'avenir par une extension du périmètre de la réserve. L'ensemble des connaissances scientifiques disponibles et validées ont permis de retenir les sites dont l'intérêt écologique majeur (critères de la stratégie de création des aires protégées -SCAP-) était avéré (cf carte 1 et 2). Ensuite, la compatibilité des activités en cours avec les règles d'une réserve a été évaluée. Le comité de pilotage et le comité scientifique n'ont pas jugé opportun d'inclure l'étang de Hollande et l'étang de Bourgneuf dans le projet de réserve.



<<Carte 1 : répartition des espèces remarquable d'oiseaux dans la zone d'étude (source : dossier d'enquête)>>



<<carte 2 : localisation des espèces de plantes vasculaires patrimoniales dans la zone d'étude (source : dossier d'avant-projet de RNN, juin 2018)>>

Par ailleurs, les étangs et rigoles situés au sein de la forêt domaniale n'ont pas été retenus pour plusieurs raisons : i/ étant situés en forêt domaniale, ils ne sont pas menacés, ii/ ces étangs sont déjà protégés au titre des sites Natura 2000 (notamment la ZPS massif de Rambouillet et zones humides proches) iii/ étant situés en forêt domaniale sous gestion ONF, si leur protection et gestion devaient être renforcées alors l'outil *ad hoc* serait la réserve biologique domaniale plutôt que la réserve naturelle nationale.

5/ Concernant une éventuelle extension en Essonne sur les étangs de Saclay, l'hypothèse a été envisagée mais non retenue à ce stade pour diverses raisons : i/ pour des raisons administratives, une réserve interdépartementale aurait complexifié la procédure de classement, ii/ pour des raisons de délais, obtenir l'accord du ministère des armées propriétaire des terrains aurait probablement ralenti, voir hypothéquer la création de cette réserve attendue depuis déjà 40 ans iii/ pour des raisons de gestion, les étangs de Saclay s'ils sont bien sur le réseau des étangs et rigoles ne sont pas sur le même bassin versant (cf carte 3 ci-dessous) ce qui aurait imposé une cogestion complexe : SMAGER/SIAVB<sup>1</sup>/ministère des armées.

Aussi, il a été retenu de ne pas intégrer immédiatement les étangs de Saclay dans le projet de réserve naturelle mais de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope (en cours d'étude). Cet APPB concerne l'étang vieux et l'étang neuf.



<<carte 3 : périmètre du SIAVB (source <http://www.siavb.fr/>)>>

Q : 2 Est-il possible d'engager une procédure de protection complémentaire sur le réseau global des Rigoles et étangs et l'État est-il prêt à s'y investir ?

<sup>1</sup>syndicat intercommunal de l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) est gestionnaire du réseau sur le plateau de Saclay

Réponse :

L'étude et la mise en place d'une réserve naturelle nationale est un processus long. Le périmètre de la réserve naturelle nationale du Roi Soleil préserve les secteurs les plus intéressants du réseau des étangs et rigoles compris dans le périmètre d'étude.

Une nouvelle procédure d'extension de la réserve pourra être examinée à l'avenir pour intégrer les étangs de Saclay (ou d'autres secteurs pertinents) mais elle n'est pas d'actualité.

Le cas échéant et après création de la réserve, le préfet des Yvelines pourra également instituer des périmètres de protection autour de la réserve en application de l'article L332-16 du code de l'environnement. Ces périmètres sont créés après enquête publique sur proposition ou après accord des conseils municipaux.

Q : 3 Est-il possible de geler dans le cadre des PLUI des communes qui comprennent une partie du réseau des rigoles et aqueducs sur leur territoire, des distances minimales d'urbanisation à respecter pour ne pas endommager le réseau existant, du type de celle suggérée par l'association de Maurepas ? Et cela sur les deux réseaux de Trappes et du plateau de Saclay.

Réponse :

Les communes peuvent dans le règlement de PLU édicter les prescriptions nécessaires à la protection de ces rigoles et aqueduc notamment en application des articles L451-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Les mesures proposées par l'association concernent les prescriptions du PLU et sont hors du projet de réserve.

Comme indiqué à la question 2, le préfet peut instituer des périmètres de protection autour de la réserve en application de l'article L.332-16 du code de l'environnement. Ces périmètres sont nécessairement autour de la réserve afin de fixer notamment les marges de recul suffisant à sa préservation.

Q : 4 Est-il possible d'envisager une procédure d'attente et d'insister sur la nécessité dans les zones à urbaniser d'éviter prioritairement les zones naturelles sensibles (gestion de l'eau, des espèces et habitats patrimoniaux, voire rares) et de leur lien de fonctionnalité avec les milieux de la future réserve naturelle nationale.

Réponse :

L'article L332-6 du code de l'environnement prévoit une procédure d'instance de classement d'un périmètre de réserve d'une durée de 15 mois qui permet de soumettre à autorisation tous projets dans le périmètre notifié. Cette procédure reste toutefois exceptionnelle et n'est mobilisable qu'en cas de menace imminente sur un patrimoine naturel particulièrement remarquable.

Les collectivités doivent prendre en compte les enjeux environnementaux de leur territoire (ZNIEFF, Natura2000, site classé, SRCE, etc.). L'aménagement du territoire communal est de la compétence de la collectivité ; dans le cadre de l'élaboration des PLU c'est le rôle des personnes publiques associées (PPA) de rappeler les enjeux des zones sensibles. En dehors du PLU les collectivités (Communes, Conseil départemental) peuvent mettre en place une politique volontaire et partenariale, voire contractuelle avec un propriétaire.

Enfin, les zones à urbaniser dans les secteurs sensibles sont généralement soumis à un certain nombre de procédures visant à éviter ou réduire les impacts (évaluation environnementale, autorisation loi sur l'eau, dérogation à la législation relative aux « espèces protégées », etc.)

Q : 5 Si les parcelles sont bien identifiées, la superficie de la future Réserve Naturelle Nationale mérite d'être arrêtée : il est mentionné 331 hectares dans le tableau en Annexe 3 p50) et 308 ha (annexe décret). Pourriez-vous apporter des précisions sur le sujet ?

Réponse :

Il y a une erreur dans la surface des parcelles présentée en annexe 3 du dossier. La surface totale de la réserve nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil est d'environ 310 ha. A noter que la

surface n'est qu'indicative dans le décret de création des réserves, c'est l'identification des parcelles qui est réglementaire.

Q : 6 Concernant l'intégration de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le périmètre de la nouvelle réserve : est-ce une surface de 90,8 ha (résumé p 45) ou bien de 87 ha qui sera intégrée ?

Réponse :

La bonne mesure de la surface de la RNNSQY est bien celle de 90,8 ha (périmètre mesuré en 2019 avec GPS). Le périmètre de 87ha est celui inscrit dans le décret de création de la réserve qui avait été calculé sur carte au 1:25 000, avec une marge d'erreur reconnue. A noter que la surface n'est qu'indicative dans le décret de création des réserves, c'est l'identification des parcelles qui est réglementaire.

## **THEME 2 Le contenu du règlement de la réserve**

### **2.1. Synthèse des éléments du dossier**

Le projet de décret prévoit de maintenir dans le périmètre de la réserve les activités compatibles moyennant une éventuelle adaptation.

Le Tome 1 reprend les activités actuelles dont le périmètre existant est cartographié dans l'Atlas cartographique Tome 2 pages 34 à 47.

Les principales activités réglementées sont décrites chapitre 4.1 de la partie I du Tome 1, il s'agit des activités de chasse, de pêche et de loisirs et douze sujétions d'usage sont détaillées pages 13 et 14 de ce tome. Les thématiques de sujétions de réglementation sont la protection de la faune et de la flore et les atteintes au milieu, la chasse, la pêche, les accès aux aqueducs, les activités industrielles et commerciales, les travaux publics ou privés, le camping et le caravaning, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, la circulation des personnes, le survol par aéronefs moto-propulsés (applicables y compris aux drones et à l'aéromodélisme). Le contenu du règlement est également expliqué en partie III relative à la notice d'incidences socio-économiques du Tome 1 avec proposition de réglementation pour la chasse chapitre 15.1.3 (p33) pour la pêche chapitre 15.2.3 (p36) et pour les autres activités de loisirs chapitre 15.3.

Le tableau 3 page 43 reprend synthétiquement les activités réglementées et leurs périmètres dans le cadre du décret du projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil.

Le projet de décret qui est proposé en annexe 24 du Tome 1 (page 85) encadre précisément les activités Titre II à Titre V, le Titre V détaillant plus particulièrement, Article 13 les règles relatives aux activités sportives et de loisirs et les autres usages, Article 14 les circulations piétonnes et cyclistes, les circulations et stationnement des véhicules terrestres et nautiques, Article 15 Le port d'arme à feu, Article 16 La chasse, Article 17 la pêche 17.I et 17.II et le rempoissonnement 17.III, Article 18 les manifestations sportives, Article 19 La baignade, Article 20 Le campement et Article 21 le survol par des aéronefs à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

L'avis du CNPN demande à ce que les activités à terme sur le site soient *a minima* réduites et que la gestion des cultures en amont de la zone classée en réserve de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines suive les principes d'une agriculture biologique.

## 2.2. Analyse et synthèse des observations recueillies

Ce sujet est identifié dans plus de 40% des contributions.

Concernant le règlement : certains le trouvent trop strict. Le plus grand nombre demande des évolutions pour diminuer les pressions sur les milieux et les espèces. Notamment des membres d'associations de protection de l'environnement (REL-51, REL-69), partagent les remarques du CNPN et souhaitent que les activités "*susceptibles de dérangement de la faune et de dégradation des habitats et de la qualité des eaux actuellement encore autorisées soient progressivement limitées et puis prosrites*". D'autres remarques demandent à ce que le temps soit laissé au gestionnaire "*de travailler avec les différents usagers pour améliorer, dans la concertation, les pratiques*" (REL-66) ou bien demande "*d'interdire la chasse mais aussi la pêche sur le site de la réserve, de limiter les cheminements et accès et de contrôler la fréquentation pour préserver la tranquillité de la faune et la qualité du milieu soumis à de fortes pressions humaines*" (REL-34) L'observation AUFF-2 d'une adhérente au CERF et à la LPO trouve l'aboutissement de ce projet "*une réussite pour tous les acteurs.*" et espère que les usages dans le périmètre protégé "*pourront y être réglementés d'une manière plus restrictive*" et l'observation VIEI-1 indique que la réserve n'aura de sens que lorsque "*ces dérangements seront réduits*" avec un « *règlement des usages compatibles avec la conservation des richesses naturelles*" (REL-15)

La plupart des observations recueillies concernent également la connaissance des milieux (cf chap. 3) ou la connaissance de la qualité des eaux.

Concernant les remarques et suggestions sur des activités spécifiques, celles-ci sont synthétisées ci-après par thématiques.

### PÊCHE

Concernant les activités de pêche, la Fédération des Yvelines pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique considère les orientations "*non contraignantes*" car "*la pratique restera comme aujourd'hui*" (REL-63). Elle demande toutefois "*pourquoi la pêche de nuit n'est pas laissée sur la rive nord*" en dehors de la réserve. Cette fédération regroupe 3 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dont les baux de pêche sont concernés :

- AAPPMA Les pêcheurs Rambolitains Partie Nord de l'étang de La Tour
- AAPPMA Le Perray : partie Sud de l'étang du Perray et les étangs de Saint-Hubert, Corbet et Pourras
- AAPPMA Les Noës pour l'étang des Noës.

Des membres de l'AAPPMA des Noës (MESN-6) constatent que l'activité de pêche sur les étangs des Noës "*semble perdurer, ce qui est une bonne chose*".

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Le Perray (PERR-10), V. Hustache Président et Claude Laurin (secrétaire), précise dans un dossier déposé Pièce

n°3, 11 pages ses activités sur les étangs. Cette association regroupe beaucoup d'adhérents (plus de 150 majeurs et 23 mineurs) et son activité progresse. Cette association pense que *"l'ensemble du projet" "pérennise ses pratiques et autorisations diverses"* ce qui est *"une excellente chose"*.

Cette association identifie néanmoins que *"l'amorçage serait remis en cause sur l'étang du Perray"* alors que la section Carpe est active *"et procède à 10-15 sessions de pêche de nuit en 3-4 postes sur 6 possibles, avec de fortes contraintes"*

L'AAPPMA Le Perray (PERR-10) demande *"s'il serait possible de pêcher d'une berge de Saint-Hubert"* qui était historiquement ouverte à la pêche. L'association joint une lettre de 1773 *"précisant que l'étang de Saint-Hubert était pourvu de plusieurs espèces : brochet, perche, tanche, carpe..."*.

Cette association souligne une erreur sur l'étang du Perray *"car la pêche se fait sur les deux berges mais les postes des carpistes sont sur la berge Nord et non Sud"*.

Certains demandent à n'autoriser la pêche que sur certains secteurs et avec *"2 contraintes : récupérer les fils abandonnés dans la nature, pour éviter à la faune de s'emmêler dedans et de mourir à petit feu / pêcher et enlever de l'eau les poissons d'espèces exotiques et remettre à l'eau les espèces locales"* (REL-50)

## REPOISSONNEMENT

Des membres de l'AAPPMA des Noës (MESN-6) demandent qui sera le référent de la Réserve en cas de repoissonnement pour *"envoyer ses souhaits"* et quel serait le délai de réponse pour l'organisation amont des commandes ? A partir de quel moment le référent ou le comité sera à même d'être consulté (2020 ? après la signature du décret ?) Des membres de l'AAPPMA des Noës (MESN-6) demandent par quelle autorité sera faite la garde et la police de l'étang.

L'AAPPMA Le Perray (PERR-10) demande à procéder à des repoissonnements qui contribuent *« à l'amélioration du cheptel »* avec limitation éventuelle du Sandre non jugé endémique. Monsieur Éric Verbrugge - pêcheur de l'AAPPMA LE PERRAY (REL-13) propose de *"recenser les prises et tailles"* par *"sondage des pêcheurs une fois par an par exemple"* pour évaluer la nécessité de repoissonnement à partir de ce suivi.

## CHASSE

Concernant les activités de chasse, aucun chasseur ou représentant d'une fédération de chasse ne s'est manifesté dans le cadre de cette enquête.

Les requêtes demandent soit l'adaptation des pratiques soit la suppression totale de la chasse sur le périmètre de la réserve naturelle nationale, soit la suppression de la chasse à courre seule, d'autres espèrent (REL-43) que la chasse soit interdite. Ces éléments sont détaillés ci-après.

Concernant la pratique de la chasse, l'AAPPMA Le Perray (REL-10) demande pourquoi la chasse au gibier d'eau est autorisée sur Pourras avec *"pénétration dans l'eau avec des waters"* alors

que *"les pêcheurs n'y ont droit, sauf à hauteur de cuissardes au Perray et à Pourras et pas sur les berges"*.

L'observation VIEI-1 mesure *" l'impact de la chasse (courre, gibier d'eau et autre)"* sur les effectifs des espèces abritées par les étangs ceux-ci étant *"devenus très faibles"* sur toute la chaîne des étangs de Hollande. Une cartographie synthétique des zones de contraintes de chasse est jointe au registre.

Une observation indique que les zones de chasse préservées permettront à d'autres espèces *"de se développer, notamment les chiroptères qui ont besoin d'un accès à l'eau (Rhinolophus ferrumequinum)"*.(REL-56)

Sur une interdiction partielle : l'observation REL-68 regrette que le périmètre des étangs ne soit pas *" totalement interdit à la chasse au gibier d'eau »* et la raison de conserver une activité cynégétique *"faisant exception à l'ensemble sur les étangs de Pourras et Corbet"*.

Sur la période de chasse : il est fait mention également que les dates de pratique de la chasse au gibier d'eau *"ne concernent pas que les espèces hivernantes et peuvent sérieusement destabiliser des espèces qui pourraient nicher à proximité et sur les étangs s'ils étaient plus calmes"*

Sur l'interdiction totale : la Ligue pour la Protection des Oiseaux (REL-78) ou des particuliers demandent sur tout le périmètre du projet *"à y proscrire la chasse "* (REL-24, REL-25, REL-31, REL-32, REL-33, REL-34, REL-36, REL-37, REL-38, REL-39, REL-40, REL-41, REL-42, REL-45, REL-46, REL-47, REL-48, REL-49, REL-74, REL-77) et à *"inscrire cette interdiction dans l'arrêté de classement en Réserve Naturelle"*. Il est aussi demandé que cette interdiction concerne *"un large périmètre autour de la zone car il serait aberrant de protéger la faune d'un côté pour mieux l'exterminer de l'autre "* (REL-65)

Quelques-uns indiquent *« qu'il serait préférable »* de l'interdire (REL-72) ou souhaitent cette interdiction (REL-26, REL-29), ou espèrent que la chasse sera interdite (REL-43) ou préféreraient que les espèces animales y vivent *" sans pression de la chasse"* (REL-23). Il est indiqué que les *"5 fusils de l'association la Canarderie représentent une infime minorité »*

Il est demandé (REL-56) *« à retirer la chasse des oiseaux d'eau et de la chasse à courre sans argument de continuité en lien avec le projet de réserve »*

L' Association de défense des hameaux du Mesnil-Saint-Denis (ADHAM) demande *"la suppression de l'autorisation accordée à la chasse à courre"* sur le périmètre de la RNN (REL-62) d'autres regrettent que ce projet *"ait dû faire une concession au lobby de la chasse à courre"* (REL-18).

*Les actions de régulation (REL-77) sont considérées nécessaires.*

Concernant la motivation de ces demandes :

Beaucoup d'observations indiquent que la réserve n'aura de sens que lorsque *"ces dérangements seront réduits"* (VIEI-1)

Cette interdiction de chasse est motivée « *pour la quiétude des promeneurs, photographes et autres amoureux de la nature* » (REL-46) mais aussi pour « *le vrai respect de cet espace naturel régional vital pour la faune la flore et nous les humains* » (REL-48) et que cette interdiction est "indispensable pour atteindre ce but de protection" (REL-37) ou pour une cohérence avec l'appellation de "zone naturelle" (REL-45), "par cohérence (...) au vu de l'hécatombe actuelle" (REL-42) sinon ce projet "n'aurait plus de sens" (REL-41), et « *pour ne pas brouiller le message* » (REL-36), "l'objectif d'une réserve étant de protéger la nature" pour "créer des sanctuaires où les espèces sauvages pourront être en paix" et "non perturbées par l'introduction, en quantité souvent énorme, d'espèces gibiers (faisans, canards, perdrix), non perturbées par les tirs et battues, non polluées par le plomb" (REL-38), et demande à ce que la biodiversité "en grand danger de disparition se renouvelle dans "un endroit intégralement protégé" (REL-25).

## SURVOL D'AÉRONEFS

L'observation REL-66 mentionne les perturbations occasionnées "par les avions de tourisme qui coupent et rallument les moteurs, le survol en stationnaire des hélicoptère" et propose "l'interdiction totale de survol de ces milieux". L'observation VIEI-1 demande que lorsque les survols sont autorisés ils ne descendent pas en dessous de 150 m de haut.

## INCIVILITÉS

Concernant les incivilités, des observations ponctuelles insistent sur des incivilités constatées ou de nuisances : chien abandonné à l'issue d'une chasse à courre, circulation de voitures ou autres véhicules à moteur non autorisés, ou autorisés sur la digue de l'étang de Saint-Hubert, le survol d'aéronefs, problème des déjections canines sur les chemins et bordures de l'étang du Perray,

## REGULATION DES ESPÈCES

Des demandes de régulation d'espèces problématiques : rats ou silures par ex., Cormorans (REL-12, PERR-10) pourquoi pas pour les cormorans par "les chasseurs sur Hollande Bourgneuf et Pourras" sont formulées.

L'APPMA Le Perray, pense que la prolifération du Silure, "exponentielle" devrait être contenue "d'une quelconque pratique pour tenter d'en diminuer sa reproduction" et pour cela joint des pratiques "car les grèbes ou cannetons voire cygnes sont des proies très appréciées de ce prédateur" présent dans le haricot du Perray où 2 individus ont été aperçus le 22 novembre 2019 et dans tous les étangs de la chaîne de Hollande et dans l'étang de la Tour en lien possible "avec la diminution conséquente de certains oiseaux d'eau"

Cette demande émane également d'autres observations (VIEI-1). Une autre observation indique une possible régulation naturelle de la population de silures.

## DIVERS

L'interdiction de tontes (REL-13) pour les habitations est demandée sur « *l'ensemble des rives* » car elle « *accélère l'eutrophisation par ruissellement* »

L'observation REL-3 demande la régulation du tourisme pour "éviter les destructions de terrain (ex. les motos ou quad dans les Vaux de Cernay et Grande Sablière d'Auffargis) en particulier sur les Étangs de Hollande.

### **2.3. Questions posées par le public et le commissaire enquêteur**

Q : 7 La chasse à courre mentionnée à l'étang de la Tour fait-elle partie d'une boucle de chasse existante ou en projet ? Des animaux fréquentent-ils cet étang lors de ces activités de chasse ?

Réponse :

Il semble possible d'abandonner la chasse à courre sur l'étang de la Tour.

Q : 8 Les pêcheurs de l'étang du Perray ne semblent pas utiliser leur pleine capacité (6 postes) en terme de points de pêche de nuit et ne désirent pas augmenter cette activité. Peut-on retirer cette possibilité de pêche de nuit dans le futur territoire classé en réserve rive sud de l'étang du Perray ?

Réponse :

L'autorisation de pêche de nuit dans la partie classée en réserve de l'étang du Perray était proposée en compensation du classement même de la rive sud de l'étang dans le périmètre de la réserve. Si les pêcheurs confirment leur souhait de ne pas développer cette activité, il est possible d'interdire la pêche de nuit sur la rive sud de l'étang du Perray dans le cadre du règlement de la réserve.

En parallèle sur les autres sujets relatifs à la pêche :

- l'amorçage dans l'étang du Perray n'est pas un sujet réserve puisque l'étang lui-même est hors du périmètre de la réserve. C'est un sujet traité par le SMAGER en tant que gestionnaire du réseau.
- Au niveau de l'étang Saint Hubert, aucune pêche à pied n'est pratiquée depuis les berges pour ne pas porter atteinte aux écosystèmes rivulaires. Cet étang est pêché depuis la digue ou en barques, il ne sera pas accordé de droit supplémentaire.

Q : 9 Qu'advient-il des actions actuelles de gestion des milieux, par les propriétaires riverains (par ex. terrasse du château de Saint Hubert), les associations de chasse et de pêche (entretien par coupes et fauchage, opération de nettoyage des berges et des fonds des étangs), la mairie du Mesnil Saint Denis (analyse des eaux) etc. Est-il possible d'ajouter des éléments sur les activités existantes de gestion des milieux par des tiers dans le décret ?

Réponse :

Le décret de création de la réserve ne concerne que les terrains inclus dans le périmètre de la réserve. Il n'est pas possible d'y inclure des éléments sur les activités hors réserve. Par ailleurs, le décret ne traite pas de la gestion de la réserve. C'est le gestionnaire qui définira les actions de gestion des milieux à effectuer dans la réserve, conformément à son plan de gestion. Selon les sujets, il lui reviendra d'associer les acteurs ayant mené jusqu'alors des actions de gestion sur les secteurs dorénavant classés en réserve.

Q : 10 Il est fait demande dans certaines observations d'engagement de la part du futur gestionnaire à suivre les recommandations du CNPN de réduire voire proscrire à terme les droits de chasse ou de pêche. Est-il souhaitable que cet engagement soit intégré dans le décret de classement ? Quels délais pourraient être envisagés ?

Réponse :

La demande du CNPN est entendue. Le décret encadre les activités autorisées dans la réserve sur la base de celles qui se pratiquent actuellement dans le périmètre du projet de réserve. Il appartiendra au gestionnaire à travers le plan de gestion de faire le bilan de ces activités dont la chasse sur l'état de la réserve. L'évolution des pratiques de chasse relèvera du Préfet qui peut, au titre du 16 V. réglementer les modalités de chasse, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve, en lien avec le SMAGER qui est le détenteur des droits.

Q : 11 Comment les règles sur les usages ont-elles été retenues d'un étang à l'autre, d'un type d'activité à l'autre ? Peut-on expliquer les différences observées ?

Réponse

Les règles retenues dans le décret ont été définies à partir des activités actuellement pratiquées sur le réseau. La diversité des contextes géographiques, des activités sociales et économiques entre les étangs participe à la pluralité des usages. Les usages existant ont contribué à préserver un patrimoine naturel à fort enjeux écologiques. Ils ont été ainsi pris en compte dans la réglementation de la future réserve.

Sans remettre en cause ces usages identifiés, le gestionnaire de la future réserve sera chargé, si nécessaire, de faire évoluer les pratiques en fonction de ses objectifs de protection et de gestion des espèces et des milieux naturels. L'uniformisation des usages sur l'ensemble des étangs n'est pas nécessairement recherchée.

En ce qui concerne l'accès aux étangs depuis les berges, il faut noter que si les chasseurs pénètrent en cuissardes dans les étangs c'est pour aller chercher le gibier une fois abattu. Par ailleurs, la chasse est pratiquée hors zone de frayère et n'a que peu d'impact sur les milieux. Ce n'est pas le cas de la pêche à pied qui recherche tout d'abord les secteurs poissonneux dont les milieux sont beaucoup plus sensibles au dérangement. Ces sujets ont déjà été abordés par le SMAGER avec les pêcheurs.

Q : 12 A qui incombera l'entretien du patrimoine historique sur le territoire de la réserve ?

Réponse :

La création de la réserve n'entraîne pas de modification des pratiques actuelles d'entretien des ouvrages. Le SMAGER continuera à entretenir les ouvrages du réseau (digués, aqueducs, barrages, ouvrages hydrauliques, ...) conformément à l'arrêté préfectoral. Par contre, il s'occupera seulement du patrimoine confié à sa gestion. Le pavillon Napoléon est sur le domaine de l'ONF.

Q : 13 Quelle est la raison de l'interdiction de la cueillette de champignons ?

Réponse

Le statut de protection forte des réserves naturelles nationales s'accompagne de l'interdiction de cueillette et de prélèvement qu'il s'agisse de faune et de flore. Ces dispositions sont inscrites dans les articles 5 et 6 du projet de décret. Il en va de même des champignons.

Par ailleurs, la cueillette des champignons peut occasionner d'autres formes de dérangement dans la réserve comme celui de la faune sauvage.

Enfin, il n'existe pas aujourd'hui d'espèces de champignon protégées mais la réglementation peut être amenée à changer et il est important de préserver les espèces en place.

Q : 14 Est-ce que tout survol peut être interdit en dessous de 150 m d'altitude ?

Réponse :

L'article 21 du projet de décret prévoit déjà une interdiction du survol à moins de 300 m pour tous les appareils volants.

Q : 15 Peut-on éloigner la chasse à courre de l'accès aux étangs en maintenant une distance par rapport aux étangs de 50 m par exemple ?

Réponse :

Cela ne paraît pas réaliste compte tenu de la pratique même de la chasse à courre qui suit l'animal. L'interdiction de la poursuite de l'animal à proximité de la réserve revient à interdire la chasse à courre dans la réserve ce qui n'est pas envisagé actuellement.

Q : 16 Peut-on réduire le nombre de jours total de chasse (ou la fréquence pour certaines activités) afin de réduire la pression de chasse sur l'ensemble du secteur : il semblerait que 6 jours sur 7 soient chassés dans les environs du futur site de la réserve naturelle nationale.

Réponse :

Il faut rappeler que le nombre de jours de chasse est limité.

La chasse à courre si elle se pratique 2 jours par semaine sur le domaine de l'ONF, n'aboutit que rarement dans les étangs. Le bilan présenté dans le dossier d'enquête p.33 fait état d'une à trois prises par saison dans le périmètre du projet de réserve. L'accès à la réserve est interdit aux suiveurs (référence sujétion) en dehors des chemins identifiés (cf article 13 I).

Sur les étangs de Pourras et de Corbet, tous deux inclus dans le projet de réserve, la chasse se pratique une fois par semaine le mercredi soir.

Sur l'étang de Bourgneuf, hors périmètre de réserve, la chasse se pratique de mi-août à fin février uniquement le samedi matin.

Au final, la chasse au fusil ne concerne que 2 jours par semaine sur des étangs différents.

Globalement l'impact de la chasse a été jugé acceptable dans le territoire en projet de la réserve.

C'est sur ces bases que le projet de décret a été établi. Néanmoins, l'article 16 V. du projet de décret prévoit que « des modalités de chasse spécifiques à la réserve peuvent être arrêtées par le préfet, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve ». Les pratiques de chasses pourraient être encadrées plus précisément si cela s'avérait indispensable pour la préservation du patrimoine naturel de la réserve, et en concertation avec les organes de gestion de la réserve (comité consultatif, conseil scientifique) et les usagers concernés.

## **THEME 3 Richesse des milieux et les risques identifiés**

### **3.1. Synthèse des éléments du dossier**

Le descriptif de la mosaïque des habitats naturels remarquables est précisé chapitre 7 Tome 1. La liste des habitats inscrits dans la SCAP Ile-de-France et présents sur le réseau amont des étangs et rigoles est disponible à l'annexe 4 (page 53) et les végétations des différents étangs sont cartographiées par étang dans l'Atlas cartographique Tome 2 pages 50 à 61.

Pour la flore, le chapitre 7.2.1 indique 43 espèces remarquables dites « patrimoniales » (cf. Annexe 5 page 54) dont une espèce issue de la SCAP, *Luronium natans* (le Flûteau nageant) et 4 espèces protégées nationales.

Pour la faune le chapitre 7.2.2 précise que cette faune est étroitement liée au réseau d'étangs, rigole et aqueducs.

Chez les insectes, le réseau est particulièrement intéressant pour les Odonates (libellules) (cf. Annexe 6 page 56 et Annexe 7 page 57) car 41 des 59 espèces de libellules franciliennes ont été inventoriées sur le site de la réserve, espèces inféodées aux eaux stagnantes.

Pour les Coléoptères (scarabées et coccinelles), les 36 espèces patrimoniales (dont 3 espèces protégées en Ile-de-France et 33 déterminantes de ZNIEFF) et les 69 espèces remarquables (rares et menacées) ont connu un fort déclin et 32 % auraient vraisemblablement disparu des étangs.

Pour les Lépidoptères (papillons ; cf. Annexe 9 page 58), les Orthoptères (grillons, criquets et sauterelles ; cf. Annexe 10 page 59), les investigations récentes ne traduisent encore qu'une vision partielle de la composition et de la richesse des peuplements. Des études sont en cours pour compléter ces données.

L'avifaune est bien représentée. Sur les 335 espèces d'oiseaux franciliennes, 260 sont observables sur le site du projet de réserve. Parmi les espèces remarquables (cf. Annexe 14 page 61), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) est observé ; cette espèce est considérée comme en danger au niveau régional (inscrite sur la liste rouge d'Île-de-France) et menacée au niveau national notamment en raison de la régression et de la dégradation des zones humides (effectif en chute de 90% en 30 ans).

La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricolis*) en reproduction, et potentiellement la Grande aigrette (*Ardea alba*) en augmentation régulière à l'hivernage sur l'ensemble du réseau depuis 2011, a fait une tentative de nidification en 2018. D'autres espèces remarquables ont été observées sur le site telles que le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) et le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*). Ces sites sont également importants pour les Limicoles.

Les aqueducs sont propices à l'hibernation des chauves-souris (cf. liste détaillée Annexe 11 page 59), ainsi sur le périmètre de la réserve, 11 espèces de chauves-souris hibernantes ont été recensées sur les 21 espèces d'Île-de-France, dont 3 espèces de Murins présentant des populations significatives, pour le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), le réseau accueillerait la moitié des effectifs hibernants régionaux.

Pour les poissons, le niveau de marnage (variation des niveaux d'eau) des étangs permet l'inondation des prairies des étangs et assure ainsi la reproduction naturelle du Brochet (*Esox lucius*), présent sur le réseau.

Le tableau 1 page 22 reprend la liste indicative d'espèces remarquables contactées sur les étangs et rigoles, les compléments étant précisés aux annexes de 6 à 13 de ce même Tome 1.

Concernant les espaces « protégés » et d'intérêts existants, ceux-ci sont décrits chapitres 8 pages 23 et 24 et cartographiés dans l'Atlas Tome 2 pages 28 à 33.

Les ZNIEFF de type 1, écologiquement homogènes et où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux et les ZNIEFF de type 2 qui englobent des ensembles fonctionnels et paysagers plus vastes sont listés (Annexe 16 page 62) et celles en lien avec le projet de réserves précisées Chapitre 8.1.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) (chapitre 8.2) est riche en habitats naturels remarquables reconnus au niveau européen et régional et est notamment riche de zones humides et aquatiques ainsi que de prairies inondables.

Les sites classés sont mentionnés (chapitre 8.3) et les sites Natura 2000 (chapitre 8.4) comme le site Natura 2000 n° FR 11 10025 : « Etang de Saint-Quentin » et le site Natura 2000 n° FR 11 12011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ». Le chapitre 8.5 relate la réserve Naturelle Nationale de Saint-Quentin en Yvelines classée depuis 1986 en réserve naturelle nationale (Décret n°86-672, 1986 ; Décret n°87-300, 1987 ; cf . Annexe 1 page 48 et Annexe 2 page 49 ; cf. Atlas).

### 3.2. Analyse et synthèse des observations recueillies

Ce sujet est identifié dans plus de 40% des contributions.

Beaucoup jugent que la création de cette réserve serait "une action efficace". Et rappellent " l'urgence de préserver la biodiversité" et "les différentes alertes des scientifiques et les rapports fréquents" sur le sujet ou indiquent que" la disparition et l'artificialisation des espaces naturelles est une cause majeure de la disparition de la biodiversité et trouve cet exemple de protection et de restauration "à multiplier dans les territoires" (REL-7)

La richesse des milieux et espèces SCAP est bien étayées, certaines personnes ont été déçues de ne pas avoir plus d'informations notamment sur les oiseaux ne faisant pas l'objet de protection SCAP.

#### RICHESSSE DES MILIEUX

La richesse de ces milieux est évoquée dans plusieurs observations (REL-50, REL-56, notamment par des promeneurs, des photographes, des scientifiques et des membres d'associations, notamment des membres du Centre d'Étude et Rambouillet et de sa Forêt (C.E.R.F.), de l'Association des Naturalistes de Yvelines, l'ANY, ou d'Yvelines Environnement, qui connaissent pour la plupart ces sites depuis plusieurs années, voire plusieurs dizaine d'années. D'où le nombre élevé d'opinions favorables et de soutien dans l'aboutissement de ce projet de réserve naturelle. Certains de ces scientifiques font partie du comité scientifique du SMAGER ou du comité consultatif ou technique de la RNN de QSY, et ont contribué à maintenir la qualité de ces milieux.

Le site futur de la réserve est "*un noyau clé de la trame verte et bleue d'Île-de-France*" "*déjà trop mise à mal*" (REL-69) et "*l'extension de zones mieux gérées pour conserver ce qui reste de notre flore, de notre faune et de nos paysages*" est nécessaire (REL-50 notamment)

Certains trouvent "essentiel", compte tenu de l'importance de ce site et de la présence de nombreux habitats de zones humides menacés « (*Potamion pectinati*) et de nombreuses espèces végétales et animales dont "*des espèces en danger critique d'extinction pour l'Île de France et très menacées à l'échelle nationale (Carex bohemica, Sympetrum danae)*", de conserver ces milieux et ainsi leurs services écosystémiques (retard de crue, filtration de l'eau...) « *qui permettent de réaliser d'importantes économies aux communes*" (REL-56)

Et précisent le rôle fondamental d'une gestion qui intègre "*des actions de conservation et de restauration des milieux en danger*" et "*l'arrivée d'autres espèces patrimoniales mais aussi des espèces plus communes toutes aussi importantes*" (REL-56)

## MANQUE DE CONNAISSANCE DES MILIEUX

Le manque de connaissance de la population halieutique et d'anodontes a fait l'objet de remarques orales et écrites de pêcheurs des diverses AAPPMA pratiquant localement cette activité. L'AAPPMA Le Perray (REL-10) remarque "*qu'aucune mention n'est faite de la qualité de l'eau sur les étangs, ni d'étude de la biomasse des poissons et d'anodontes*". L'AAPPMA Le Perray (PERR-13) demande « *si une étude de la biomasse des 3 étangs est prévue* ». Eric Verbrugghe - pêcheur de l'AAPPMA LE PERRAY (REL-13) suggère la mise en place d'un "*suivi des prises annuel sur X pêcheurs / ration nombre de sorties/types de pêches pratiqués/taille*" pour "*rassurer le comité consultatif de la réserve*" notamment par rapport à la présence du Sandre.

L'observation REL-12 regrette l'absence d'un "*tableau d'analyse des eaux des étangs et rigoles*" et de recensement des "*poissons crustacés et mollusques*"

Le manque de connaissance de la qualité des eaux a fait l'objet également de remarques pour l'étang des Noës dont la qualité avait fait l'objet d'un suivi régulier pendant plusieurs années par un syndicat dédié, dissous depuis. La particularité de cet étang est sa très faible profondeur.

## FRAGILITÉ DES MILIEUX

Des inquiétudes sur la fragilité de ces milieux se sont également souvent exprimées et concernent le risque de pollution des eaux à partir du réseau des rigoles ou d'incivilité, le bruit du fait des activités autorisées, la dégradation des milieux du fait d'un manque d'entretien, le risque lié à la circulation des poids-lourds sur la digue de l'étang de Saint Hubert en sortie de la zone d'activité, la prolifération d'espèces (rats dans les rigoles de l'étang de Noës, Silures dans les étangs de la Chaîne des étangs de Hollande et dans le haricot du Perray qui nuisent au développement des populations halieutiques ou d'oiseaux, les périodes de pratique de chasse notamment pendant des haltes de migration ou des périodes d'hivernage indiquées comme fragilisant les populations hébergées par ces milieux.

En dehors des pressions liés aux activités existantes qui sont régulées dans le cadre du décret de classement, et des incivilités identifiées qui feront l'objet de surveillance par l'équipe de la réserve, les autres risques ont peu été abordés (pollution de l'eau, prolifération du Silure, traversée en véhicule, prolifération d'algues avec interdiction de baignade sur le grand étang de Hollande, etc.). Une observation demande (REL-20) à ce que soit contrôlés "tout le long de son parcours les éléments susceptibles de générer des pollutions" et "prendre les dispositions pour interdire des rejets indésirables".

### **3.3. Questions posées par le public et le commissaire enquêteur**

En plus des éléments d'analyses précisés ci-dessus pour lesquels vous pouvez apporter des compléments ou des remarques, les points suivants mériteraient réponses.

#### Connaissance des milieux

Q : 17 A été noté un manque de connaissance de la population halieutique des étangs et de la population des anodontes, des poissons en général, des crustacés et des mollusques. Des mesures seront-elles prises dans ce sens et cela est-il à intégrer dans le décret ?

Réponse :

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale définira une stratégie sur 10 ans d'amélioration de la connaissance. Celle-ci sera revue et ajustée tous les 10 ans. Il n'est pas utile de préciser cela dans le décret. Le code de l'environnement (R332-18) prévoit ce plan de gestion et que l'amélioration des connaissances est toujours un objectif des réserves naturelles.

Le CNPN a recommandé un inventaire piscicole. Le suivi des espèces de poisson, de crustacé ou de mollusque fait partie des inventaires à réaliser dans une réserve naturelle. Ces expertises sont planifiées dans le cadre de son plan de gestion comme le sont l'ensemble des suivis naturalistes et abiotiques de la réserve.

Q : 18 La connaissance de la qualité de l'eau n'est pas clairement établie, ni précisée dans le cadre du décret. Y aura-t-il un suivi de la qualité des eaux par analyses dans le cadre de la gestion de la future réserve naturelle régionale et des analyses des risques de pollution ? Y a-t-il utilité de préciser ce principe dans le cadre du décret ?

Réponse :

La qualité de l'eau du réseau est suivie. Elle a été présentée dans le dossier d'avant-projet mais pas reprise dans le dossier d'enquête qui s'est concentré sur les sujets naturalistes. A titre d'information très synthétique, le dossier d'avant-projet conclut pour le complexe d'étangs un état biologique « bon », un état écologique « moyen » et un état chimique « bon » (§4.2.2.2.1.4 p 18).

Le décret porte sur la réglementation dans la réserve. Les éléments de connaissance du patrimoine naturel (comprenant le volet de la qualité d'eau) font partie intégrante de la gestion d'une réserve naturelle. Seules les atteintes portées au patrimoine naturel sont notifiées dans le décret. Les suivis seront précisés dans le plan de gestion selon les enjeux définis dans la réserve.

Enfin, dans ce domaine les règles nationales et européennes s'appliquent. Les étangs de Saint-Hubert Pourras, Corbet et Saint-Quentin sont suivis dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) à raison d'une campagne tous les deux ans.

Q :19 Dégradation et risques de perte d'équilibre des milieux

Pouvez-vous vous positionner sur les thèmes suivants :

Dégradation des berges des étangs et des équipements

Risque de pollution (véhicules immergés, pollution sur les rigoles)

Prolifération du Silure avec chute de la population de certains poissons et d'oiseaux : peut-on imaginer une lutte urgente ciblée envers cette espèce qui semble être un fléau dans ces étangs ?

Circulation des Poids-lourds sur la digue de Saint-Hubert

Réponse :

En ce qui concerne la gestion des ouvrages hydrauliques du réseau, leur entretien est et reste de la responsabilité du SMAGER (cf question 12).

En ce qui concerne les risques de pollution par accident ou par dégradation, ils sont de la compétence du gestionnaire du réseau et de la police de l'eau déjà en place.

En ce qui concerne la circulation des poids lourds, celle-ci est de la compétence des gestionnaires de voiries suivant les réseaux communal, départemental et national. La D991 est de la compétence du conseil départemental des Yvelines. A la demande du SMAGER, il a limité le tonnage à 3,5 tonnes sur le barrage et interdit la circulation de produit dangereux. Il appartient à la police de faire respecter la circulation routière.

En ce qui concerne le silure, son impact supposé sur les étangs est variable d'un étang à l'autre. Le risque de déséquilibre du peuplement piscicole est notoire pour de petits plans d'eau de l'ordre de moins de 20 hectares. Pour les plus grands plans d'eau, soit le silure occupe une niche écologique vacante parmi les carnassiers soit il vient en compétition alimentaire avec ces carnassiers. Le silure est un opportuniste et peut s'alimenter de poissons, d'amphibiens, de crustacés ou d'oiseaux. En conséquence, dans le cadre de la future réserve, il conviendra de réaliser des inventaires piscicoles de chaque plan d'eau pour évaluer l'impact du silure et réagir en conséquence en concertation avec les associations de pêche pour assurer leur prélèvement dans le milieu naturel et leur équarrissage. Le gestionnaire aura notamment pour objectif de réfléchir aux moyens d'actions adaptés s'il est nécessaire d'éradiquer le Silure sans toutefois altérer le milieu naturel. Ce type d'opération sera soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

Q : 20 Il est fait mention de la présence de 27 espèces et 29 habitats déterminants SCAP dans le résumé page 44 et de 25 habitats naturels et 26 espèces remarquables inscrits dans la stratégie de création des aires protégées (SCAP) page 8 du Tome 1. Pourriez-vous préciser les espèces ou habitats qui ne font plus partie du projet ?

Réponse :

Il y a une erreur dans le résumé qui reprend les données de l'avant-projet. Le dossier d'enquête publique, est centré sur le périmètre de la future réserve contrairement au dossier d'avant-projet qui présente les données sur l'ensemble de la zone d'étude (6 500 ha).

Il y a bien une espèce SCAP (Agrion de Mercure) et 4 habitats SCAP en moins dans le territoire de la réserve.

L'Agrion de Mercure n'est présent que sur les communes de Vieille-Eglise et Auffargis sur la rigole de Saint Benoit. Le comité scientifique a décidé de ne pas retenir cette rigole car la présence de l'espèce est liée à l'eau courante provenant d'un fossé privé. Sa présence a été jugée fragile et surtout non liée au réseau des étangs et rigoles.

Concernant les habitats SCAP en moins, il s'agit de :

- *Galio veri* - *Trifolietum repentis* présent sur la digue de l'étang du Perray,
- *Charion fragilis* présent au grand étang de Hollande (base de loisirs de Hollande),
- *Riccietum fluitantis* (1 250m<sup>2</sup>) présent à l'étang de Bourgneuf,
- *Teucro scorodoniae* - *Trifolienion medii* présent sur la rigole de l'ancienne superficie.

Le comité scientifique a décidé de ne pas conserver ces habitats estimés trop petits, pas assez intéressants écologiquement et trop espacés. Ils auraient entraîné un « éparpillement » de la réserve compliquant sa gestion sans présenter un intérêt majeur.

## **THEME 4 L'activité d'éducation à l'environnement**

### **4.1. Synthèse des éléments du dossier**

Le dossier reprend Chapitre 16.2 le rôle d'une réserve naturelle dans la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du public et détaille les actions d'éducation dispensées déjà, à titre d'exemple, par la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin en-Yvelines notamment en direction des scolaires et aux extra-scolaires. Ce potentiel pédagogique nécessitera à terme un lieu d'accueil du public. Le dossier mentionne également que la mise en place des activités pédagogiques et de connaissance sur le réseau amont est particulièrement attendue par les acteurs locaux (collectivités, offices de tourisme...).

## 4.2. Analyse et synthèse des observations recueillies

Ce sujet est identifié dans environ 6% des contributions.

Cette fonction d'éducation à l'environnement est considérée comme essentielle dans le cadre de plusieurs observations du public, même si certains craignent du fait du classement en réserve naturelle nationale des visites de touristes plus importantes qu'aujourd'hui.

Compte tenu de l'étroitesse de certaines zones cet aspect est en effet important à intégrer dans le principe de gestion de la réserve et les points d'observation accessibles à terme par le public doivent prendre en considération ces aspects dans leur localisation et dimensionnement. Certains pensent que l'*"attrait touristique et la sensibilisation du public"* permettra la mise en oeuvre d'actions pour *"s'approprier cette zone"* (REL-56).

Une observation indique que la sensibilisation vis-à-vis du patrimoine naturel pourrait aussi permettre la reconnaissance et la préservation du patrimoine historique, *"en les faisant connaître et apprécier"* (REL-50)

Une remarque concerne les restrictions et souhaite la mise en place d'actions de pédagogie" (REL-16)

Les moyens alloués à cette sensibilisation ont également été évoqués (cf chapitre suivant) et la nécessité d'avoir un lieu d'accueil à proximité de la Chaîne des étangs de Hollande a été plusieurs fois évoqué (VIEI-1), avec capacité d'accueil de classes d'écoles voisines et d'activités de découverte, selon le même principe et dimensionnement que ce qui a été développé sur le site de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les actions de la police de l'environnement associée à la gestion de la réserve sont également considérées comme un moyen de sensibilisation du public.

L'observation VIEI-1 constate des contrevenances : "drone voiture sur la digue de la canarderie, voiture sono, chien de chasse perdu livré à lui-même, chasseurs en cuissardes dans les roselières et les étangs de Pourras et de Saint Hubert, les chiens nagent à leur côté" et trouve "bien" qu'elles soient à l'avenir "arrêtées sur le fait par un agent de la réserve"

L'observation VIEI-1 si des panneaux explicatifs seront installés, et l'observation MESN-1 pose la question de la normalisation des panneaux informatifs et de recommandation/interdictions qui sont aujourd'hui *"disparates"* sur l'étang des Noës.

Une autre demande concerne la mise en place d'une communication particulière en direction des aqueducs à la fois sur l'aspect faunistique mais aussi architectural *"sans en compromettre l'intégrité"*.

L'AAPPMA Le Perray (PERR-13) n'est pas favorable à un développement *"non contrôlé"* du tourisme.

## 4.3. Questions posées par le public et le commissaire d'enquêteur

Q : 21 Les agents sur la réserve seront-ils habilités à verbaliser ? De quels moyens disposeront-ils pour être contactés et intervenir rapidement pour prendre sur le fait les incivilités ?

Réponse :

Chaque réserve naturelle doit être dotée d'un ou plusieurs agents commissionnés et assermentés qui leur permet d'effectuer des missions de police. Seuls les agents commissionnés et assermentés de la réserve pourront procéder à des verbalisations, soit sous la forme d'un timbre-amende, soit sous la forme d'un procès-verbal. Les agents de police de l'environnement de la réserve peuvent être épaulés par les autres polices pour effectuer, si besoin, des interpellations. Une procédure sera élaborée dans le cadre du plan de gestion de la réserve, en concertation avec les différentes polices et acteurs institutionnels, pour répondre aux besoins.

Q : 22 Le personnel de la réserve déploiera-t-il des actions particulières pour accompagner cette sensibilisation à l'environnement ?

Réponse :

Les missions prioritaires définies par la convention de gestion entre l'État et le gestionnaire sont en particulier la surveillance du territoire et la police de l'environnement, la connaissance et le suivi du patrimoine naturel. Des actions complémentaires peuvent être développées comme les prestations d'accueil et d'animation mais peuvent nécessiter la recherche de ressources financières complémentaires pour les assurer.

Ceci étant dit, la mission de sensibilisation à l'environnement fait partie des missions d'une réserve naturelle. Cette mission est déjà opérante dans la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines (accueil auprès de tous les publics, toute l'année). L'ensemble des actions sera élaboré dans le plan de gestion de la future réserve en concertation avec les acteurs du territoire. Des actions spécifiques pourront alors être mises en œuvre pour découvrir le patrimoine naturel de la réserve sans lui porter préjudice. Le métier d'animateur fait partie du personnel d'une réserve.

Q : 23 Est-il possible de préciser le devenir du personnel actuel de la RNN de SQY ? Peut-on proposer dans le décret une obligation de reprise ? Ces personnes étant déjà très bien formées aux principes de gestion d'une réserve et de sensibilisation du public.

Réponse :

En cas de changement de gestionnaire, les dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du code du travail s'appliquent pour définir les conditions de reprise du personnel. En principe, en cas de changement de gestionnaire, le personnel de la réserve est repris par le nouveau gestionnaire.

Le préfet qui est l'autorité qui désigne le gestionnaire (R332-19 du code de l'environnement) sera particulièrement attentif à cette question dans son choix. De surcroît, le recrutement de personnel par le futur organisme gestionnaire ne pourra se faire qu'avec l'accord du préfet (cela figurera dans la convention de gestion).

Sur le fond, l'objectif pour les services de l'État et du SMAGER s'il était gestionnaire, est bien de reconduire l'équipe en place voire de l'étoffer.

## **THEME 5 Gestion, dépenses et moyens alloués**

### **5.1. Synthèse des éléments du dossier**

Le dossier indique page 14 chapitre 4.2 « La mise à disposition de moyens humains et financiers pour la gestion des étangs et rigoles du Roi Soleil » que l'État versera au gestionnaire une dotation annuelle afin de concourir à la gestion de la réserve. Cette dotation pourra être complétée par d'autres financeurs (collectivités, agence de l'eau Seine Normandie, associations,

mécènes ...) en fonction des orientations du plan de gestion notamment sur le sujet des animations, mais aussi des mesures de surveillance, de protection, de recherche, et de gestion de la réserve.

Cet exercice est complexe du fait de la configuration très particulière du périmètre de la future réserve en plusieurs noyaux sur un territoire étendu et d'une multiplicité d'acteurs potentiels dont certains sont déjà partie prenante dans le financement de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, mais dont les participations et leurs niveaux pourront varier dans les années à venir. Le gestionnaire de la réserve aura donc besoin de rechercher des financements additionnels et s'appuiera sur la participation des bénévoles.

Le rôle de la police de l'environnement est précisé chapitre 16.3 en lien et complémentarité des compétences et des moyens entre les différentes polices de l'environnement est indispensable sur la police de la chasse, la police de l'eau et la police des espèces protégées, nécessitant des formations régulières pour les agents assermentés de la réserve naturelle.

## **5.2. Analyse et synthèse des observations recueillies**

Concernant la gestion : sont abordés les moyens financiers, techniques, et le rôle de police des agents de la réserve.

Peu d'observations ont développé ces aspects, mais l'obtention de moyens adaptés aux enjeux d'une bonne gestion de ces milieux (REL -18 et MESN-7) avec « *des moyens suffisants donnés aux gestionnaires afin de préserver toutes ces richesses* » et « *de tous les moyens, indispensables pour mener à bien les activités de surveillance, de protection et de gestion* » sont demandés.

De manière indirecte les suivis de terrain complémentaires demandés comme la connaissance du gisement halieutique ou la présence d'anodontes, le suivi de la qualité des eaux, la définition d'un plan de lutte contre la prolifération des Silures, la gestion de l'envahissement de la végétation, la nécessaire fonction de police de l'environnement et son efficacité, dépendante de ses moyens, ainsi que les actions de sensibilisation et les points d'information du public sont autant de thématiques qui seront abordées dans le cadre du plan de gestion et qui nécessiteront des budgets adaptés.

La notion de gestion participative est indirectement évoquée (REL-18) par souhait "*que les habitants puissent être associés à la gestion de cette réserve*", au moins "*en assurant une communication avec les associations du secteur dans les domaines connexes de la nature et des loisirs*" ou bien (PERR-9) qui souhaite "*pouvoir continuer à entretenir en bordure de l'étang en zone PHAU du Plan, en procédant notamment à la coupe des saules, et arbrisseaux afin d'éviter que la végétation ne viennent envahir puis cacher la terrasse de l'ancien château de Saint-Hubert.*"

Il en est de même pour l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Perray qui demande à poursuivre ses actions d'entretien et "comment ?" (PERR-10). L'association entretient les berges de l'étang du Perray en coupant les roseaux 1 fois voire 2 fois par an "*avec l'accord des instances et organisations compétentes*" et les berges de l'étang de Saint-Hubert notamment "*aux abords de la Chaussée Napoléon*" où la végétation "*supprime des postes de pêche et fragilise l'ouvrage de façon importante*".

L'AAPPMA Le Perray souligne un *"non entretien depuis de nombreuses années"* et a procédé *"avec l'appui du SMAGER, de la fédération de pêche des Yvelines, et d'une équipe de plongeurs"*, à l'enlèvement de *"nombreux détritiques"* *"quasiment 2 tonnes"* sur les abords de la digue de Saint-Hubert : *"vélo, mobylette, scooter, carcasses de voitures et camionnette"*, etc. qui provoquent des *"remontées d'hydrocarbures"* et une pollution du milieu.

Cette association a espoir de revoir les berges et murets de l'étang de Saint-Hubert entretenues et *"dans le même état qu'avant"* *"sans végétation parasite et à fort développement comme la saulaie sauvage, les roselières, les algues etc..."* L'observation REL-12 souhaite d'intégrer dans la gestion les *"maintien et amélioration de la qualité des eaux"*, *"l'entretien des berges (saulaies roselière)"*, le *"desenvasement des étangs haricots et rigoles par curage ou minéralisation des vases"*.

Certains apprécieraient que la population environnante *"soit consultée dans la gestion de cette réserve"* (REL-32)

REL-66 trouve que la mise en place d'une surveillance accrue limitera *"les entrées intempestives des personnes dans les zones humides pendant la reproduction des oiseaux"* et *" la recrudescences des dépôts sauvages »*.

Certains demandent que la gestion de cette réserve intègre la préservation du patrimoine historique comme par exemple la rénovation du pavillon de chasse de Napoléon III , dans le prolongement de la chaussée de Pourras *"qui tombe en ruine"* (REL-21)

### **5.3. Questions posées par le public et le commissaire d'enquêteur**

Q : 24 Peut-on favoriser l'intégration des intervenants actuels dans les comités existants de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines dans les comités de la future RNN. En effet les connaissances acquises par les personnes faciliteront la mise en place du premier plan de gestion ?

Réponse :

Le préfet institue les deux comités qui intégreront les acteurs les plus représentatifs du territoire : élus, associations de protection de l'environnement, de chasse, de pêche, usagers, scientifiques... Il s'agit du :

- Comité consultatif (R. 332-15 à R. 332-17 du code de l'environnement)  
En l'absence d'information du projet de décret sur sa composition, ce comité nommé pour 5 ans, est composé de quatre collèges à représentation égale :
  - – les administrations civiles et militaires et les établissements publics de l'État intéressés
  - – les élus locaux représentant les collectivités territoriales
  - – de représentants de propriétaires et d'usagers
  - – de personnalités scientifiques qualifiées et représentant d'associations agréées ayant pour objet principal la protection du patrimoine naturel
- Conseil scientifique (R. 332-18 du code de l'environnement)  
Sous réserve des contraintes liées à la composition équilibrée du comité consultatif, les membres des actuels organes de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines pourront participer à ces comités, s'ils souhaitent prolonger leur mandat.

Q :25 Comment candidater à l'intégration dans le comité scientifique ou le comité consultatif de la RNN ?

Réponse :

Conformément au code de l'environnement, le comité consultatif et le conseil scientifique sont institués par le Préfet. Les personnes intéressées pourront proposer leur candidature auprès de la Préfecture, via le service régional en charge du suivi des réserves naturelles nationales (DRIEE), de la DDT ou auprès du gestionnaire lorsqu'il sera désigné. La désignation de comité consultatif fera l'objet de diverses consultations.

Le conseil scientifique est également nommé par le Préfet. La candidature des membres ayant une compétence scientifique s'effectue de la même manière que pour le comité consultatif.

En ce qui concerne les anciens membres de ces comités, ils seront sollicités pour savoir s'ils souhaitent toujours en faire partie.

Q : 26 Peut-on savoir ce que deviendra le comité scientifique du SMAGER ?

Réponse :

Dans l'hypothèse probable où le SMAGER devient gestionnaire de la réserve, il est vraisemblable qu'il ne conserve que le conseil scientifique de la réserve même pour le conseiller, suivant des modalités spécifiques, sur le réseau hors réserve.

Les actuels membres du conseil scientifique du SMAGER intégreront tout ou partie du conseil scientifique de la réserve.

Q : 27 Qu'advient-il du gestionnaire actuel de la RNN de SQY?

Réponse :

Lors de la création de la nouvelle réserve naturelle, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé afin de permettre la désignation du gestionnaire de la réserve. Selon ses souhaits, le gestionnaire actuel pourra candidater à la gestion de la réserve. Si cela n'est pas le cas ou s'il n'est pas retenu, il se recentrera sur sa mission de base, la gestion de l'île de loisirs de SQY et restera un partenaire de la nouvelle réserve naturelle.

L'équipe de la réserve devrait a priori être transférée de l'île de Loisir au futur gestionnaire.

Q : 28 Dans le cadre de la gestion de cette nouvelle réserve, qu'advient-il des contrats de pêche et de chasse existants et des autres contrats d'occupation avec les associations locales ? Leur teneur sera-t-elle impactée ? La réserve aura-t-elle un conventionnement direct avec le SMAGER, gestionnaire du milieu notamment sur les aspects hydrauliques ?

Réponse :

La création de la réserve ne remet pas en cause le droit réel qui reste attaché au SMAGER. Les contrats de chasse et de pêche perdurent. Il appartiendra au gestionnaire à partir du suivi de ces activités de faire évoluer à leur échéance, les conventions avec les partenaires concernés.

La gestion hydraulique est établie dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 3 février 2014. Cette gestion hydraulique a été élaborée afin de concilier les différents enjeux (risques inondation, biodiversité, usages récréatifs, etc). Cette gestion donnant satisfaction et ayant montré son efficacité à l'occasion des dernières crues, il n'est pas prévu de la faire évoluer à l'occasion de la création de la réserve.

Q : 29 La nouvelle RNN pourra-t-elle utiliser voire récupérer pour son propre compte le bâtiment actuel d'information de la RNN de Saint Quentin en Yvelines ? La convention entre l'île des Loisirs et le SMAGER facilite-t-elle cette opération ?

Réponse :

La maison de la réserve naturelle actuelle a été construite pour la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines sur des fonds publics répartis entre l'Etat et la Région Île-de-France. La convention de gestion entre l'État et l'actuel gestionnaire (île de loisirs) prévoit que l'ensemble des biens meubles et immeubles, études et données, acquis par le gestionnaire sur la base d'un financement de l'État

(et d'autres collectivités intervenant au titre de la réserve) soient mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le Préfet.

La convention actuelle entre le SMAGER et l'île de Loisirs ne concerne que la gestion hydraulique de l'étang de Saint Quentin et la location des terrains pour les usagers. Elle est et restera indépendante de la convention de gestion de la réserve.

Q : 30 Quels seront les moyens alloués en nombre d'agents et pour leurs déplacements sur tout le territoire de la réserve ?

Réponse

Les moyens alloués à la réserve naturelle seront définis dans la convention de gestion entre l'État et le gestionnaire. Ces moyens, affectés par l'État, sont calculés sur la base de la surface de chaque réserve et modulés en fonction de certains éléments de contexte (réserve multi sites, fréquentation). Les moyens de l'État sont essentiellement dédiés à la conservation, la protection et le contrôle. Il revient au gestionnaire de la réserve de se doter de moyens complémentaires suffisants auprès d'autres partenaires notamment les collectivités pour mettre en œuvre ses autres missions.

Q : 31 Peut-on avoir un engagement quant à la création d'une maison de la RNN également sur le site ou à proximité de la chaîne des étangs de Hollande ?

Réponse

La création d'une maison de la réserve sur le site ou à proximité de la chaîne des étangs de Hollande est envisagée. Il reviendra au gestionnaire de la mettre en œuvre.

Q : 32 Les associations de pêche et de chasse locales seront-elles représentées dans l'un au moins des deux comités technique ou consultatif, ainsi que des riverains impliqués dans la gestion s'ils en font la demande ?

Réponse :

Oui, l'article R332-15 du code de l'environnement prévoit que le comité consultatif comprenne des représentants des propriétaires et des usagers.

En conséquence, certaines associations de pêches pourront être intégrées au comité consultatif mais il faudra probablement qu'elles s'entendent pour désigner 1 ou 2 représentants.

S'agissant des riverains, ils ne peuvent intégrer le comité consultatif que s'ils sont représentants d'une association d'utilisateur (association de riverain, association de randonnée, UFC que choisir, etc...). Là encore le préfet désignera 1 ou 2 représentants.

Q : 33 Il est mentionné la création d'un lieu d'accueil de la RNN sur ce nouveau territoire amont. Cette création de principe peut-elle être mentionnée dans le décret, tout comme le maintien de la présence d'un lieu d'accueil sur l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines ?

Réponse

Bien qu'il soit envisagé la création d'un lieu d'accueil à l'amont (cf Q31), ce type d'information n'a pas à être inscrit dans le décret dont l'objet concerne essentiellement le périmètre et la réglementation de la réserve.

## **6. Questions additionnelles du commissaire enquêteur**

Q : 34 Rapidité du classement : cette demande s'est exprimée plusieurs fois, est-il possible de préciser l'échéancier possible pour le classement et de rappeler les procédures et les délais associés ?

Réponse :

Les délais et procédures en référence au code de l'environnement sont :

- enquête publique et consultations locales 3 mois => nov 2019 à fev 2020
- consultation CDNPS et CDSEI, post consultations locales, max 6 mois => ~mars à sept 2020
- consultation interministérielle par le MTES 3 mois => ~fin 2020 – début 2021
- signature décret début 2021

Dans la pratique les délais peuvent être plus courts si les organismes consultés répondent rapidement.

Q : 35 Mise en œuvre : Pouvez-vous également préciser les étapes qui suivront le classement, notamment la nomination du gestionnaire, la mise en place des deux comités et la mise au point du premier programme de gestion et leurs échéances ?

Réponse :

Après parution du décret de création, il est procédé par le préfet des Yvelines :

- à la mise en place des comités par arrêtés en référence au code de l'environnement
  - o comité consultatif (R. 332-15 à R. 332-17 du code de l'environnement),
  - o conseil scientifique (R. 332-18 du code de l'environnement),
- aux dispositions réglementaires accompagnant la réserve,
- à la désignation du gestionnaire (désignation et missions du gestionnaire encadrées par les articles L.332-8 et R.332-19 à R.332-20 du code de l'environnement).
  - o appel à manifestation d'intérêt,
  - o désignation du gestionnaire
  - o convention de gestion établie entre l'État et le gestionnaire

Les missions de fond et obligatoires du gestionnaire sont définies par les articles R. 332-20 et R. 332 21 du CE, notamment :

- il assure la conservation, et le cas échéant la restauration, du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé le classement, il veille au respect des dispositions de l'acte de classement, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés,
- il établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels,
- il élabore, dans le délai de 3 ans à compter de sa désignation par le préfet, le plan de gestion de la réserve.

D'autres missions comme les activités pédagogiques viennent en complément des missions de fond

Q : 36 Quel sera le rôle du gardien de l'étang des Noës dans le cadre du projet ?

Réponse

Le gardien de l'étang des Noës n'assure aucun rôle particulier dans le cadre du projet de réserve. Il peut par sa présence sur le site assurer un rôle d'alerte.

Q : 37 La chasse est-elle compatible avec la gestion d'une RNN ? Y a-t-il d'autres exemples sur le territoire national ?

Réponse :

Le décret de chaque réserve naturelle s'adapte aux exigences de protection des espèces et des milieux naturels et aux différents contextes socio-économiques. La chasse n'est pas systématiquement interdite. A l'échelle nationale, de nombreuses réserves naturelles supportent des activités de chasse.

Au cas particulier du réseau des étangs et rigoles, la chasse est déjà encadrée. Le SMAGER a fortement réduit la pression de chasse. La chasse aux oiseaux d'eau représente moins de 14 % de la surface de la réserve et 4 fusils un soir par semaine. La chasse n'est pas pratiquée en période de reproduction des oiseaux. De leur côté, les chasseurs se disent prêts à adapter les jours de chasse et les sites en fonction de la présence d'espèces « patrimoniales » notamment le Butor. Enfin, les

oiseaux peuvent se réfugier sur les étangs à proximité sans perte d'énergie d'autant que jours de chasse sont décalés entre les étangs Pourras et Bourgneuf.

En termes de pollution, la chasse ne se pratique plus avec de la grenaille plomb qui est strictement interdite en zone humide.

Pour information, il n'y a pas de chasse sur les autres étangs, Ainsi, la chasse est exercée sur environ 40 ha+30 ha(Bourgneuf) sur plus de 400 hectares de plan d'eau.

Q : 38 Que pensez-vous d'un élargissement à terme de ce nouveau territoire de réserve naturelle nationale, quels périmètres et dans quel délai cela pourrait être envisagé ?

Réponse :

En dehors des éléments évoqués plus haut concernant l'étang de Saclay, il n'est pas actuellement envisagé un élargissement du périmètre de la RNN. Rien n'interdit de l'imaginer plus tard.

En plus d'une réponse à ces questions spécifiques il est demandé une réponse aux observations formulées sur le registre électronique, envoyées par messagerie et les registres papiers, synthétisées en annexe de ce procès verbal et dont le détail est transmis (observations et courriers joints).

## **7 - Autres avis exprimés dans le cadre de la procédure**

### **7.1 – Avis préalable du CSRPN d'Ile de France**

Avis du CSRPN d'Ile de France adopté à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2018 sur la présentation de l'avant projet de création de la réserve

Rend un avis favorable à l'avant-projet présenté par le SMAGER.

Le CSRPN constate qu'il s'agit « *du seul dossier de RNN à ce stade d'avancement en Ile-de-France* » et souligne la qualité des données des diagnostics présentés

*Le CSRPN se dit satisfait du périmètre retenu « résultat d'un compromis » et n'exclut pas de voir à long terme cet espace s'agrandir « afin d'intégrer les enjeux aujourd'hui secondaires des territoires voisins. »*

*Le CSRPN souligne également que « l'acceptation de ce projet par les acteurs locaux crée une dynamique favorable*

### **7.2 – Avis d'opportunité du conseil national de la protection de la nature (C.N.P.N.), séance du 25 avril 2019**

*L'avis d'opportunité est favorable et recommande :*

- *De limiter la chasse aux 70 ha déjà chassé avec extinction à terme et une attention particulière sur l'impact de la chasse sur les oiseaux d'eau et notamment une préservation absolue des zones à butor*
- *Un passage en culture biologique des terrains cultivés au sein de la RNN de Saint Quentin en Yvelines*
- *De la réglementation de certaines activités par arrêté préfectoral comme la fréquentation, le stationnement des personnes et les activités de pleine nature*
- *Interdiction des alevinages*
- *Limitation des empoissonnements qui « artificialisent le sites »*

*Demande des études complémentaires pour compléter les inventaires halieutiques et le choix d'un nouveau nom.*

	Analyse du registre	Réponse du porteur de projet
<b>Registre papier de la commune du Perray-en-Yvelines, siège de l'enquête publique : 13 observations déposées</b>		
PERR-1	<p><b>Vincent Fiala Le Perray-en-Yvelines (78610)</b>  <u>2 pièces déposées. Pièce n°1 : 16 pages, Pièce n°2 : 1 page</u>  Est "heureux" du constat que ce projet soit "enfin concrétisé " pour la protection de la nature  Propose d'intégrer dans le projet l'étang de la Grenouillère du fait de la présence "de 2 espèces protégées nationales "Pilularia globulifera" et "Littorella uniflora" et 2 espèces protégées régionales "Bidens radiata" et "Eleocharis acicularis" .</p> <p>Remarques CE :  1/Le tableau joint (pièce n°2) est un relevé de terrain du 17 août 2017 sur l'étang de la Grenouillère à sec. La cotation de ces 4 espèces au niveau UICN les classe en VU : <i>Bidens radiata</i> et <i>Littorella Uniflora</i> et en EN : <i>Eleocharis acicularis</i> et <i>Pilularia globulifera</i> et mentionne 6 espèces rares, 6 espèces assez rares et 6 espèces assez communes. Compte tenu de l'évolution de la classification UICN, il serait utile de vérifier la qualité de ce site et savoir quel lien il a avec le projet en terme de liaison et d'espèces et s'il y a lieu de protéger cet étang</p> <p>2/ La pièce de 16 pages (pièce n°1) est un compte rendu extrait du bulletin publié de la société botanique Centre Ouest qui reprend le descriptif des observations d'une minisession de septembre 2013 sur :  - 4 sites d'intérêt botanique dans le massif de Rambouillet : Site du marais de la Cerisaie, le petit étang Neuf avec la mare de la parcelle 12-10, le carrefour de la route de la Roche aux Loups et de la D107, le marais d'Angennes et  - 2 sites au droit de l'étang de Saint-Quentin en Yvelines, sur le territoire de la réserve naturelle nationale et au droit de la berge Nord-Est de l'étang, entre la digue des Pins et le centre de voile (base de loisirs),  - 3 sites des étangs de Saint-Hubert, Pourras et Corbet.  Si les 3 étangs sont intégrés, les lieux identifiés sont-ils bien dans le périmètre du projet de la RNN, et qu'en est-il de la berge Nord-Est de l'étang, entre la digue des Pins et le centre de voile (base de loisirs) ?  Les 4 autres sites sont-ils en lien avec le projet en terme de liaison et d'espèces ?</p>	<p><b>L'étang de la Grenouillère n'est pas dans le bassin versant d'alimentation du réseau des étangs et rigoles et donc hors de la zone d'étude du projet de réserve.</b> Il recèle un vrai intérêt écologique et est classé en ZNIEFF I. Toutefois, l'étang n'est pas menacé car il est en forêt domaniale <b>sous gestion de l'ONF</b> et déjà en site Natura 2000 ZPS. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été intégré. Un renforcement de la protection sur cet étang relèverait d'une réserve biologique domaniale et plutôt que d'une RNN car le gestionnaire est l'ONF.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note cette réponse.</b></p>
PERR-2	<p><b>Valéry Leroy</b>  Soutient "vivement " ce projet "ambitieux et nécessaire " .</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière.  <b>Le commissaire enquêteur note ce soutien</b></p>
PERR-3	<p><b>B.Tarniveau</b>  Souhaite "que la rigole des Jausiens et de la Rougerie soient nettoyées"</p>	<p><b>Nous n'avons pas identifié la rigole des Jausiens. La rigole de la Rougerie correspondrait à la rigole de Coupe Gorge. En dehors du Grand lit de rivière, les rigoles ne sont pas comprises dans le périmètre proposé de classement en RNN.</b>  <b>Toutefois, indépendamment de la réserve, l'ensemble du réseau fait l'objet d'un entretien annuel par fauche tardive.</b></p> <p><b>Le commissaire enquêteur note que cette rigole n'est pas dans le périmètre de la réserve, et que les rigoles font l'objet de fauche tardive par le SMAGER</b></p>
PERR-4	<p><b>E. Leduc</b>  Projet "bien abouti " .</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière.  <b>Le commissaire enquêteur note ce soutien</b></p>
PERR-5	<p><b>Patricia Leduc</b>  Dit que ce projet "doit" aboutir</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note ce soutien</b></p>
PERR-6	<p><b>Jean-Luc Simon Le Perray-en-Yvelines (78610)</b>  Demande d'étendre la zone protégée "au secteur tout entier de la Perche aux Mares" "partie prenante d'un corridor écologique " qui part des 2 étangs du Perray et se prolonge par les rigoles dans cette zone humide qui sert de déversoir naturel pour des eaux de pluie dont on ne peut désormais préjuger des débordements imprévisibles ". Dit qu'il est nécessaire de préserver de toute urbanisation ce secteur.</p>	<p><b>La Perche aux Mares</b> : A l'époque de l'élaboration du dossier de RNN, il n'y avait pas de données sur le secteur de la perche aux mares qui auraient justifié une intégration à la RNN, Le secteur n'est ni en site N2000 ni en ZNIEFF I ou II. De son côté, la collectivité propriétaire affichait un refus de classement. Cette demande semble être en réaction au projet d'écoquartier co-porté par la commune et l'État. En revanche, des données récentes ont identifiées une demi douzaine d'espèces végétales rares (mais non protégées) dans le périmètre de projet sans doute dans le cadre de l'étude d'impact. Le sujet doit donc être traité dans le cadre de l'étude d'impact et non via le classement de la réserve d'autant que ce boisement est sans rapport avec la typologie des habitats naturels ciblés par la réserve qui sont la chaîne des étangs et rigoles.  Un suivi du projet est aujourd'hui réalisé avec le personnel du PNR,  D'une façon générale, c'est bien de la compétence de la collectivité d'identifier et de préserver à travers un zonage adapté au PLU les espaces naturels de son territoire.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur comprend que cet espace a dû être pressenti mais n'a pas été retenu également pour ne pas bloquer l'évolution du projet de réserve.</b></p>
PERR-7	<p><b>Vanius Maïté Présidente de l'association Maurepas d'hier et d'aujourd'hui - Maurepas (78310)</b>  <u>Dépose un dossier Pièce n°2 bis, 8 pages</u>  Association pour la promotion du patrimoine historique et environnemental initialement nommée en 1970 "comité e sauvegarde de Maurepas village"  Espère que "le réseau des rigoles de Maurepas " soit "intégré dans le périmètre de la réserve naturelle " afin de lui assurer une protection pérenne "dans un avenir proche" . L'association s'efforce sur Maurepas "de protéger ce patrimoine naturel et historique " .  - Considère que les rigoles de Maurepas sont des "éléments essentiels de l'histoire" de la commune.  - Indique que sur le plateau de Maurepas "deux rigoles assurent la collecte des eaux de ruissellement, ainsi qu'un bassin de retenue(l'étang des Bessières et un aqueduc souterrain. La rigole de Maurepas vient se jeter dans l'étang des Noës, le lit de rivière s'étend jusqu'à l'étang de la Tour à Vieille-Eglise-en-Yvelines. " Ces éléments sont indiqués sur le plan général des étangs et rigoles en 1812 provenant des archives départementales des Yvelines.  - Rappelle que les rigoles sont à ce jour classées grâce à son intervention "en zone préservée non constructible " , qu'elles constituent "des lieux de promenade naturels très appréciés par leur côté ballade historique délimitées d'anciennes bornes originales " et devraient faire l'objet de prescription dans le PLUI par l'article L151 du code de l'urbanisme avec une demande d'ajout "la distance d'implantation des constructions en limite des rigoles royales sera au minimum de 5 mètres" et propose des aménagements aux intersections avec les voies de circulation.</p>	<p><b>Rigoles de Maurepas</b> : Les communes peuvent dans le règlement de PLU édicter les prescriptions nécessaires à la protection de ces rigoles et aqueducs notamment en application des articles L451-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Les mesures proposées par l'association concernent les prescriptions du PLU et sont hors du projet de réserve.  <b>Ce dispositif n'alimente plus le réseau des étangs et rigoles et n'est pas compris dans le périmètre d'étude. Par ailleurs, la qualité écologique de ces rigoles ne justifiait pas de les intégrer dans le périmètre de la réserve.</b></p> <p><b>Le commissaire enquêteur note que la qualité écologique ne justifiait pas cette intégration.</b></p>

<p>PERR-8</p>	<p><u>Anonyme</u> Demande si un diagnostic écologique "est prévu sur l'ensemble des Rigoles ?"</p>	<p>Le diagnostic écologique a porté sur les 6 500 ha de l'ensemble du bassin versant du réseau géré par le SMAGER. A l'avenir, il appartiendra d'une part, au gestionnaire de la réserve de poursuivre les connaissances des étangs et rigoles compris dans le périmètre de la réserve et d'autre part au SMAGER de poursuivre la connaissance de son réseau. <b>En dehors de la réserve, les rigoles pourront le cas échéant sur demande du SMAGER faire l'objet d'un diagnostic. Toutefois, il convient de rappeler que le comité scientifique du SMAGER s'est déjà penché sur l'intérêt des rigoles et a estimé qu'elles ne présentaient pas d'intérêt écologique à enjeu fort.</b></p> <p><b>Le commissaire enquêteur note que les rigoles ne présentent pas à ce jour d'enjeu écologique fort et qu'un diagnostic pourra être lancé sur certains tronçons.</b></p>
<p>PERR-9</p>	<p><u>Jean-Michel Peschard Le Perray-en-Yvelines (78610)</u> Est concerné par le projet en tant que propriétaire riverain de la terrasse du château de Saint-Hubert donnant sur l'étang de Saint Hubert. - Indique que sa famille, propriétaire en continu depuis 1903, a toujours entretenu régulièrement et depuis plus de 100 ans, la végétation devant la terrasse du château sur le domaine public, en bordure de l'étang en zone PHAU du Plan, en procédant notamment "à la coupe des saules, et arbrisseaux " ce qui a induit le développement des roseaux identifié dans la cartographie des milieux et "a permis d'éviter que les saules et arbustes prennent de la hauteur et cache à la vue la terrasse de l'ancien château." - Indique avoir effectué cet entretien "avec les précautions d'usage en dehors des nidifications " avec "l'accord du SMAGER", donné à son grand-père et renouvelé "à son profit en 1993". - Souhaite "maintenir cette situation et pouvoir continuer à entretenir afin d'éviter que la végétation ne viennent envahir puis cacher la terrasse de l'ancien château de Saint-Hubert ."</p>	<p>Il est bien pris note de la demande. Le décret de création de la réserve ne concerne que les terrains inclus dans le périmètre de la réserve. Il n'est pas possible d'y inclure des éléments sur les activités hors réserve. Par ailleurs, le décret ne traite pas de la gestion de la réserve. C'est le gestionnaire qui définira les actions de gestion des milieux à effectuer dans la réserve, conformément à son plan de gestion. Selon les sujets, il lui reviendra d'associer les acteurs ayant mené jusqu'alors des actions de gestion sur les secteurs dorénavant classés en réserve.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur comprend que l'entretien de cette zone au sein de la future réserve sera à reconsidérer dans le cadre du plan de gestion de la réserve.</b></p>
<p>PERR-10</p>	<p><u>Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Le Perray. V. Hustache Président et Claude Laurin (secrétaire)</u> <u>Dépose un dossier Pièce n°3, 11 pages</u> L'association exerce ses activités de pêche sur les étangs du Perray-en-Yvelines et de Saint-Hubert, ainsi que de l'étang Pourras et du Pont Napoléon, "y compris les rampants de la chaussée". S on effectif progresse et atteint cette saison 2019 "150 personnes majeures, 23 personnes mineures" auxquels il faut ajouter les forfait découvertes, journaliers et femmes. L'association organise 2 à 3 opérations d'initiation des enfants du Perray et des Essarts "à la pêche au coup", plusieurs sessions de pêche de nuit de carpe à l'étang du Perray, un concours/fête suivi d'un repas (52 personnes), procède à 2 lâchers lors de l'ouverture de la pêche à la truite, réempoissonne annuellement les étangs du Perray et des Essarts en "brochets, sandres, perches, blanc et carpes" tout "en assurant des critères de prélèvements" à raison de "2 carnassiers/jour/pêcheur" plus contraignante qu'au niveau national. Les jeunes pêcheurs et de nombreux autres pêcheurs ont recours au "no-kill". L'association entretient les berges de l'étang du Perray en coupant les roseaux 1 fois voire 2 fois par an "avec l'accord des instances et organisations compétentes" et les berges de l'étang de Saint-Hubert notamment "aux abords de la Chaussée Napoléon " où la végétation "supprime des postes de pêche et fragilise l'ouvrage de façon importante". Souligne un "non entretien depuis de nombreuses années" et a procédé "avec l'appui du SMAGER, de la fédération de pêche des Yvelines, et d'une équipe de plongeurs", à l'enlèvement de "nombreux détritus" "quasiment 2 tonnes" sur les abords de la digue de Saint-Hubert : "vélo, mobylette, scooter, carcasses de voitures et camionnette", etc. qui provoquent des "remontées d'hydrocarbures" et une pollution du milieu. • Concernant le projet, l'association qualifie le dossier présenté à l'enquête comme "document de référence", "base de données excellente", "félicite les personnes y ayant contribué". L'association synthétise le ressenti des pêcheurs et demande : - l'explication de l'exclusion de l'étang de Bourgneuf du périmètre - pourquoi la chasse au gibier d'eau est autorisée sur Pourras avec "pénétration dans l'eau avec des waters" alors que "les pêcheurs n'y ont droit, sauf à hauteur de cuissardes au Perray et à Pourras et pas sur les berges" - s'il est envisageable de réguler les cormorans - "comment candidater à l'intégration dans le comité scientifique ou le comité consultatif de la RNN" - de continuer à rempoissonner, avec limitation éventuelle du Sandre non jugé endémique. • En outre l'association : - remarque "qu'aucune mention n'est faite de la qualité de l'eau sur les étangs, ni d'étude de la biomasse des poissons et d'anodontes" et identifie que "l'amorçage serait remis en cause sur l'étang du Perray" alors que la section Carpe est active "et procède à 10-15 sessions de pêche de nuit en 3-4 postes sur 6 possibles, avec de fortes contraintes" L'association joint une lettre de 1773 "précisant que l'étang de Saint Hubert était pourvu de plusieurs espèces : brochet, perche, tanche, carpe..." - souligne une erreur sur l'étang du Perray "car la pêche se fait sur les deux berges mais les postes des carpistes sont sur la berge Nord et non Sud". - pense que la prolifération du Silure, "exponentielle" devrait être contenue "d'une quelconque pratique pour tenter d'en diminuer sa reproduction" et pour cela joint des pratiques "car les grèbes ou cannetons voire cygnes sont des proies très appréciées de ce prédateur" présent dans le haricot du Perray où 2 individus ont été aperçus le 22 novembre 2019 et dans tous les étangs de la chaîne de Hollande et dans l'étang de la Tour en lien possible "avec la diminution conséquente de certains oiseaux d'eau" - a espoir de revoir les berges et murets de l'étang de saint Hubert entretenues et "dans le même état qu'avant" "sans végétation parasite et à fort développeme nt comme la saulaie sauvage, les roselières les algues etc..." - demande à poursuivre ses ations d'entretien et "comment ?" - demande si une étude de la biomasse des 3 étangs est prévue - demande à procéder à des rempoissonnements qui contribent "à l'amélioration du cheptel" et "s'il serait possible de pêcher d'une berge de Saint Hubert" - n'est pas favorable à un développement "non contrôlé" du tourisme.- pense que "l'ensemble du projet" "pérennise ses pratiques et autorisations diverses" ce qui est "une excellente chose"</p>	<p>- l'étang de Bourgneuf n'a pas été inclus dans le périmètre de la réserve essentiellement à cause de la chasse et la pêche qui induise une réelle perturbation et parce qu'il présente une moindre qualité écologique. Pour ces motifs il a été jugé préférable de ne pas retenir Bourgneuf dans le périmètre de la réserve qui aurait nécessité de contraindre fortement les activités dans un espace non indispensable à la réserve. - en ce qui concerne l'accès aux étangs depuis les berges, il faut noter que si les chasseurs pénètrent en cuissardes dans les étangs c'est pour aller chercher le gibier une fois abattu. Par ailleurs, la chasse est pratiquée hors zone de frayère et n'a que peu d'impact sur les milieux. Ce n'est pas le cas de la pêche à pied qui recherche tout d'abord les secteurs poissonneux dont les milieux sont beaucoup plus sensibles au dérangement. Ces sujets ont déjà été abordés par le SMAGER avec les pêcheurs. - le cormoran n'est pas considéré comme un nuisible dans le périmètre d'étude. Il ne s'agit pas non plus d'une espèce chassable. Les suivis mis en place dans le cadre du plan de gestion de la réserve pourra évaluer son impact sur les milieux et en tirer les conséquences. - les différentes associations seront présentes ou représentées dans le comité consultatif sera mis en place par le préfet une fois la réserve créée (cf R 332-15 du CE). Ce comité nommé pour 5 ans, est composé de quatre collègues à représentation égale : 1/des administrations civiles et militaires et les établissements publics de l'État intéressés, 2/des élus locaux représentant les collectivités territoriales, 3/de représentants de propriétaires et d'usagers, 4/de personnalités scientifiques qualifiées et représentant d'associations agréées ayant pour objet principal la protection du patrimoine naturel. - rempoissonnement : les activités de pêche seront suivies dans le cadre du plan de gestion. Le rempoissonnement sera soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique notamment pour Saint-Hubert. - la qualité de l'eau du réseau est suivie. Elle a été présentée dans le dossier d'avant-projet mais pas reprise dans le dossier d'enquête qui s'est concentré sur les sujets naturalistes. A titre d'information très synthétique, le dossier d'avant-projet conclut pour la qualité de l'eau du complexe d'étangs, à partir des données existantes, à un état biologique « bon », à un état écologique « moyen » et à un état chimique « bon ». D'une façon générale, les règles nationales et européennes s'appliquent. Les étangs de Saint-Hubert Pourras, Corbet et Saint-Quentin sont suivis dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) à raison d'une campagne tous les deux ans.</p> <p>- étang du Perray : seule la rive sud est comprise dans la réserve et donc réglementée dans ce cadre. L'étang lui-même et sa rive nord sont hors du périmètre de la réserve donc hors de la réglementation du décret. La pêche de nuit est bien autorisée sur la rive sud (erreur report §15.2.1). - silure : son impact supposé sur les étangs est variable d'un étang à l'autre. Le risque de déséquilibre du peuplement piscicole est notoire pour de petits plans d'eau de l'ordre de moins de 20 ha. Pour les plus grands plans d'eau, soit le silure occupe une niche écologique vacante parmi les camassiers, soit il vient en compétition alimentaire avec ces camassiers. Le silure est un opportuniste et peut s'alimenter de poissons, d'amphibiens, de crustacés ou d'oiseaux. En conséquence, dans le cadre de la future réserve, il conviendra de réaliser des inventaires piscicoles de chaque plan d'eau pour évaluer l'impact du silure et réagir en conséquence en concertation avec les associations de pêche pour assurer leur prélèvement dans le milieu naturel. Le gestionnaire aura notamment pour objectif de réfléchir aux moyens d'actions adaptés s'il est nécessaire d'éradiquer le silure sans toutefois altérer le milieu naturel. Ce type d'opération sera soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve. - l'entretien des berges et des ouvrages est la compétence du SMAGER qui programme ses actions en fonction des priorités et des enjeux. Pour les parties comprises dans la réserve, cet entretien sera effectué en relation avec le gestionnaire. - le plan de gestion établi par le gestionnaire doit définir un programme d'études de connaissance et de suivi des milieux et des espèces dans le périmètre de la réserve. Des études piscicoles et malacologiques seront notamment conduites dans ce cadre. - le gestionnaire qui définira les actions de gestion des milieux à effectuer dans la réserve, conformément à son plan de gestion. Selon les sujets, il lui reviendra d'associer les acteurs ayant mené jusqu'alors des actions de gestion sur les secteurs dorénavant classés en réserve. - étang de Saint Hubert, aucune pêche à pied n'y est pratiquée depuis les berges pour ne pas porter atteinte aux écosystèmes rivulaires. Cet étang est pêché depuis la digue ou en barques, il ne sera pas accordé de droit supplémentaire.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note la volonté de soustraire l'étang de Bourgneuf au territoire de la réserve. Toutefois cela forme une discontinuité qui semble plutôt artificielle d'autant plus que les étangs sont liés entre eux. Si il paraît plus logique d'extraire le grand étang de Hollande tout en amont de la chaîne des étangs, la non prise en compte de l'étang de Bourgneuf fonctionne en rupture. La pénétration des chasseurs pour la recherche du gibier est moins fréquente mais pourra sans doute concerner des zones sensibles sauf à ce que les pratiques soient précisées dans le plan de gestion.</b> <b>Le commissaire enquêteur note que les activités de l'AAPPMA le Perray sont très développées et nécessitent d'être en lien étroit avec la gestion de la zone en réserve. Il est noté que le rempoissonnement sera soumis au gestionnaire de la réserve et que le gestionnaire intégrera également d'autres suivis dans le cadre de son plan de gestion (incidence du silure, qualité de l'eau, cormorans, etc.) sachant que l'objectif de cette gestion sera bien la préservation des milieux et espèces.</b> <b>IL y aura nécessité de convention de gestion entre le gestionnaire de la réserve et le SMAGER avec identification des missions pour chaque entité : gestion du réseau et gestion de la réserve.</b></p>

PERR-11	<p><b>Jean-Marc Rabian Yvelines Environnement</b>  <u>Dépose un plan Pièce n°4</u>  Trouve "dysfonctionnel de dissocier le patrimoine historique du patrimoine biologique"  Indique que péreniser "c'est aussi prévenir aux éventuelles pollutions" tout le long du parcours et évoque sa crainte vis-à-vis du site de grand passage des gens du voyage aux Essarts le Roi qui "entoure la Rigole Royale" et du site de dépôt d'hydrocarbures à Coignières "avec une distribution journalière de 160 camions citernes qui longent la rigole."</p>	<p>Patrimoine historique et patrimoine naturel : le statut de réserve naturelle nationale a vocation à préserver des espaces à vocation écologique (L332-1 du CE), le patrimoine historique est concerné par une autre réglementation celle des sites (L 341-1 du CE) ou des monuments historiques (cf la réponse question Q1 de la synthèse pour plus de détails)  <b>Le commissaire enquêteur note cette réponse et qu'il pourrait être envisagé également dans le plan de gestion l'évaluation des risques notamment vis-à-vis de l'apport des rigoles</b></p>
PERR-12	<p><b>Anonyme</b>  Demande pourquoi les Rigoles au Perray-en-Yvelines ne font pas partie du classement : même si "la faune et la flore ne sont pas remarquables", "ces rigoles se connectent toutes à ce qui est ou sera classé et font donc partie d'un tout historique"</p>	<p>Il ne s'agissait pas pour la réserve naturelle de protéger toutes les rigoles et tous les étangs de la zone d'études (le bassin versant du réseau). Les études préalables ont cherché à identifier les habitants naturels et la localisation des espèces présentant les plus d'enjeux. <b>Les rigoles qui traversent la commune du Perray</b> ne présentent pas d'intérêt écologique particulier sauf pour leur fonction hydraulique. Elles bénéficient d'un statut de cours d'eau ce qui leur offre déjà une protection vis-à-vis de la loi sur l'eau.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note cette réponse et comprend que ces rigoles n'ont que peu d'intérêt, ayant été sur place (végétation type gazon).</b></p>
PERR-13	<p><b>Pierre Masselin pour l'association le Geste d'Or Paris (75004)</b>  L'association le Geste d'Or se voue "d'une manière transversale interdisciplinaire à sauvegarder, valoriser et préparer le futur des patrimoines pour les garder en vie comme appréciables en toute époque". "Les productions d'excellence ne se démodent jamais"  Depuis 2013 l'association avec le Domaine National de Versailles et les associations de terrain contribuent "à formuler un plan de réhabilitation du système hydraulique des Grandes-Eaux de Versailles sur les plateaux de Trappes e de Saclay".  <u>Dépose une pièce n°5 comprenant une lettre (1 page) et un avis (5 pages) avec dossier complémentaire "réhabilitation du système hydraulique de Versailles" (25 pages)</u>  • Observations dans le registre :  - Pense que "si des dispositions environnementales et réglementaires ne sont pas respectées aux limites de la réserve, cela compromette ces lieux dont la périphérie globale est bonne".  - Indique déposer un projet global de classement de "l'ensemble du système sur les plateaux de Trappes et de Saclay" selon dispositif des domaines de l'état, "partie indissociable du chateau et parc du domaine de Versailles, lesquels sont classés monuments historiques et l'ensemble même pas protégé au droit français", pense que les deux projets "étant complémentaires, se renforcent".  • Dans les documents autres:  Il est fait mention que par forte précipitation "le plateau de Saclay est inondé 1 à 2 fois par an, terres agricoles comme habitats."  Demande "à sanctuariser par classement la totalité du système hydraulique du Domaine National de Versailles sur les deux plateaux de Trappes et de Saclay" en "les doublant de la qualité de réserve naturelle des étangs et rigoles du roi soleil".</p>	<p>- les <b>dispositions réglementaires</b> de la réserve ne peuvent s'appliquer qu'à l'intérieur de son périmètre.</p> <p>- les réflexions préalables à la procédure de définition d'une protection forte sur le réseau des étangs et rigoles, s'étaient rapidement focalisées sur le réseau amont. Les études d'avant projet conduites par le SMAGER se sont limitées au bassin versant du réseau géré par le syndicat. Ainsi les <b>étangs de Saclay</b> s'ils appartiennent au domaine hydraulique du château de Versailles, ne sont pas sur le même bassin versant que celui du SMAGER ce qui aurait imposé une cogestion complexe : SMAGER/SIAVB/ministère des armées.  En conséquence, il a été retenu de ne pas intégrer immédiatement les étangs de Saclay dans le projet de réserve naturelle mais de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) qui est en cours d'étude. Cet APPB concernera l'étang vieux et l'étang neuf.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note cette réponse, et la nécessité de délai supplémentaire pour l'intégration des étangs de Saclay dans le périmètre de la réserve, dès lors qu'il est attendu un avis favorable des propriétaires, et surtout la volonté du SMAGER de rester sur son bassin versant. En effet la gestion du bassin versant est en lien étroit avec ces milieux humides. Toutefois si la volonté avait été d'intégrer ces étangs de Saclay, le gestionnaire de la réserve aurait eu deux interlocuteurs SIAVB e la SMAGER, et le classement aurait été fait par le biais d'un recours au conseil d'État, si le ministère des armées ne s'était pas prononcé. L'arrêté de protection de biotope est une solution intéressante néanmoins à ce stade.</b></p>
Analyse du registre		Réponse du porteur de projet
<b>Registre papier de la commune de Vieille Église en Yvelines : 1 observation déposée</b>		
VIEI-1	<p><b>T. Bénard, photographe</b>  <u>Dépose une pièce Pièce n°1 : Cartographie montre les dérangements causés par les différentes activités</u>  - Trouve cette protection "une bonne nouvelle". Apprécie la diversité des espèces abritées par les étangs et mesure "l'impact de la chasse (courre, gibier d'eau et autre)" les effectifs étant "devenus très faibles" s ur toute la chaîne des étangs de Hollande.  - Indique que la réserve n'aura de sens que lorsque "ces dérangements seront réduits"  - Constate des contrevenances : "drone voiture sur la digue de la canarderie, voiture sono, chien de chasse perdu livré à lui-même, chasseurs en cuissardes dans les roselières et les étangs de Pourras et de Saint Hubert, les chiens nagent à leur côté " et trouve "bien" qu'elles soient à l'avenir "arrêtées sur le fait par un agent de la réserve"  - Demande si une action est prévues contre les silures qui "causent beaucoup de dommages à la faune endémique"  - Demande si une antenne dédiée à la réserve sera implantée sur place et si des panneaux explicatifs seront installés  - Demande si une communication particulière sera faite en direction des acqueducs à la fois sur l'aspect faunistique mais aussi architectural " "sans en compromettre l'intégrité".</p>	<p><b>chasse</b> : Cette activité est possible dans une réserve naturelle si elle est compatible avec la préservation des milieux et des espèces qui ont conduit à la création de la réserve. La chasse est historiquement implantée sur le réseau. Elle était exercée de façon plus importante par le passé et les chasseurs ont contribué à maintenir ces espaces ouverts. C'est à ce titre que le SMAGER a travaillé en étroite collaboration avec les chasseurs sur le projet.  Il convient de distinguer la chasse de régulation (ongulés et animaux susceptibles d'occasionner des dégâts) nécessaire pour assurer la bonne gestion d'une réserve et maintenir le système hydraulique en sécurité, notamment par le tir des ragondins et des rats musqué, de la chasse aux gibiers d'eau. Celle-ci n'est pratiquée que sur 14 % du territoire mis en réserve à raison de 4 fusils un soir par semaine. La chasse est exercée en dehors des périodes de reproduction et le responsable de chasse s'est dit disposé à modifier les parcours en fonction de la présence d'espèces sensibles. Il est par ailleurs demandeur pour travailler avec le personnel de la réserve.  Enfin <b>la chasse à courre</b> si elle est pratiquée deux fois par semaine dans le domaine de l'ONF, les prises répertoriées dans le périmètre de la réserve restent rares, entre 1 et 3 par an avec un impact sur la faune et la flore jugé limité.  Le plan de gestion de la réserve devra notamment évaluer l'impact des activités pratiquées dans la réserve dont la chasse car le lien de causalité entre la chasse et la diminution des espèces n'est pas simple à évaluer.</p> <p><b>surveillance et contrôle</b> : chaque réserve naturelle doit être dotée d'un ou plusieurs agents commissionnés et assermentés qui leur permet d'effectuer des missions de police. Seuls les agents commissionnés et assermentés de la réserve pourront procéder à des verbalisations, soit sous la forme d'un timbre-amende, soit sous la forme d'un procès-verbal. Les agents de police de l'environnement de la réserve peuvent être épaulés par les autres polices pour effectuer, si besoin, des interpellations. Une procédure sera élaborée dans le cadre du plan de gestion de la réserve, en concertation avec les différentes polices et acteurs institutionnels, pour répondre aux besoins.  chasseurs dans les étangs cf PERR10</p> <p>- silure cf PERR 10</p> <p>- « antenne locale » <b>maison de la réserve</b> à Saint Hubert est envisagée, il appartiendra au gestionnaire de la réserve d'en définir le lieu et de la mettre en place. Il aura également la responsabilité de l'<b>affichage</b> et de l'information sur le territoire de la réserve. Il sera en charge de la <b>communication</b> et de la <b>pédagogie</b>.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note cette réponse. Si il est vrai que les prises sont rares concernant la chasse à courre et que le nombre de fusils est faible ce qui a déterminé les délimitations du périmètre, il n'en demeure pas moins que l'intensité des activités à l'intérieur et à proximité de la réserve devra être en adéquation avec l'objectif de préservation des milieux. L'affichage contribuera au respect des lieux et à la sensibilisation du public ; e classement en RNN permettra des missions de police de l'environnement régulant les diverses activités.</b></p>
<b>Registre papier de la commune de Trappes : aucune observation déposée</b>		
<b>Registre papier de la commune des Bréviaires : aucune observation déposée</b>		

	<b>Registre papier de la commune La Verrière : aucune observation déposée</b>	
	<b>Registre papier de la commune d'Auffargis : 2 observations déposées</b>	
AUFF-1	<p><b>Monsieur Savigny, Auffargis</b></p> <p>- Demande le contrôle des rejets de la station d'épuration du Perray dans la rigole du Bois des Vaux et de contrôler son sens d'écoulement : pense que la flèche de l'écoulement est dans le mauvais sens sur les cartographies.</p> <p>- Demande de contrôler les problèmes "<i>de pollution bactériologique au niveau de la base de loisir des étangs de Hollande</i>", s'interroge sur sa fermeture à la baignade et de l'impact des traitements le cas échéant sur les milieux.</p>	<p>En ce qui concerne l'écoulement de la station d'épuration du Perray, il semble qu'il y ait une confusion entre le ru du Bois des Vaux dans lequel le rejet de la station est effectué et la rigole du Bois des Vaux qui alimente le Grand lit de rivière. Le Grand lit de rivière se déverse ponctuellement dans le ru du Bois des Vaux et non l'inverse. Ainsi, le rejet de la STEP n'est pas dans le réseau des étangs et rigoles.</p> <p>En ce qui concerne le contrôle de la qualité de l'eau, celui-ci est réalisé par l'ARS dans le cadre l'activité baignade, La fermeture de la baignade est liée, ces dernières années, à une augmentation des valeurs de cyanobactéries faisant suite aux périodes sèches et fortement ensoleillées. Ce phénomène naturel est observé sur toutes les pièces d'eau en France.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse</b></p>
AUFF-2	<p><b>Nicole Etienne, adhérente au CERF et à la LPO</b></p> <p>Trouve l'aboutissement de ce projet "<i>une réussite pour tous les acteurs.</i>"</p> <p>Espère que les usages dans le périmètre protégé "<i>pourront y être réglementés d'une manière plus restrictive</i>"</p>	<p>Le décret réglemente les activités au sein de la réserve.</p> <p>Surveillance, contrôle et police cf VIEI1 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse</b></p>
<b>Registre papier de la commune des Essarts-le-Roi : 1 observation déposée + 1 personne ayant consulté le registre et pris des potos du document sans dépôt d'observation</b>		
ESSA-1	<p><b>Louis Manche, Les Essarts le Roi, administrateur du CERF</b></p> <p>Dépose un dossier comprenant une note du conseil d'administration du CERF donnant un avis favorable à la création de la réserve naturelle nationale et un avis personnel sur l'exclusion d'une partie du grand lit de la rivière sur la commune des Essarts et de l'aqueduc de Mauregard (3 pages dont 2 cartes).</p> <p>Le Centre d'Etude de Rambouillet et de sa Forêt défend l'idée d'une réserve naturelle depuis plus de 30 ans "<i>en raison de l'intérêt écologique exceptionnel</i>" de la chaîne des étangs de Saint Hubert et soutient ce projet.</p> <p>- Trouve que le périmètre retenu forme un ensemble cohérent, "<i>les différents sites inclus étant complémentaires d'un point de vue écologique et fonctionnel</i>".</p> <p>- Considère que la création de la réserve "<i>avancée majeure</i>" et donnera les moyens d'une protection "<i>efficace et durable par la mise en place d'un plan de gestion adapté et d'une règlement des usages compatibles avec la conservation des richesses naturelles</i>"</p> <p>Concernant l'avis personnel :</p> <p>- Constate que Le grand lit de la Rivière entre les communes des Essarts le Roi et Le Mesnil Saint Denis a été exclu "sans aucune justification" et que sur les Essarts le Roi, l'aqueduc de Mauregard et la rigole débouchant au nord n'ont pas été intégrés alors qu'il semblerait qu'ils présentent le "<i>même intérêt</i>" que l'aqueduc de l'Artoire", lui-même intégré.</p> <p>- Se demande si la non appartenance de Coignières au territoire géré par le Smager peut justifier "<i>l'exclusion de cette partie du grand lit de rivière</i>" ou bien si c'est en lien avec l'aire de stockage de carburants classée SEVESO.</p> <p>- S'inquiète du devenir de ces zones "<i>hors du cadre de la réserve et quelle en sera la protection ?</i>"</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p>L'aqueduc des Essarts et de Mauregard n'ont pas été retenus dans la mesure où les chauves souris y sont absentes. C'est la raison pour laquelle le PNR n'effectue plus d'inventaire dans ces aqueducs. La raison majeure de l'absence des chauves souris est liée au cuvelage de ces ouvrages. Le Grand lit de rivière à la sortie des Essarts le roi et jusque sur la commune de Coignières est canalisé par des dalots bétons. Le Grand lit de rivière ne présente pas d'intérêt écologique justifiant le classement de ce dernier.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des espaces hors réserve, il s'agit notamment des dispositions habituelles du droits des sols à travers les PLU des communes.</p> <p>En ce qui concerne le réseau des étangs et rigoles hors réserve, le syndicat reste compétent pour gérer et assurer une protection de ces milieux et installations. Il assure une politique de protections des milieux comme il le fait depuis plus d'une décennie ce qui à conduit au classement en réserve des secteurs les plus intéressants.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note l'association le CERF reconnaît que le périmètre retenu forme un ensemble cohérent, "les différents sites inclus étant complémentaires d'un point de vue écologique et fonctionnel". Et que les éléments non retenus dans la cadre de la RNN sont justifiés par une absence d'intérêt faunistique pour les aqueducs non retenus et d'intérêt floristique pour la rigole compte tenu des aménagements réalisés.</b></p>
	<b>Registre papier de la commune du Mesnil-Saint-Denis : 7 observations déposées</b>	
MESN-1	<p><b>Jean-Luc Fauquet, Le Mesnil Saint Denis</b></p> <p>Pose la question de la normalisation des panneaux informatifs et de recommandation/interdictions qui sont aujourd'hui "<i>disparates</i>" sur l'étang des Noës</p> <p>A constaté la présence de nombreux rats en septembre/octobre dans la rigole longeant l'étang : "<i>est-ce une espèce présente normalement ou est-ce anormal ?</i>"</p> <p>A constaté cette année "<i>l'absence de cygnes et autres oiseaux comme les oies et canards présents les années passées</i>".</p>	<p>Le gestionnaire de la réserve naturelle sera compétent pour l'affichage et l'information dans le territoire de la réserve.</p> <p>En ce qui concerne les espèces présentes ou absentes, il n'y a pas de remonté scientifique permettant d'affirmer une absence d'oie et de cygnes. Quant aux rats, il y a des observations de rats musqués mais en petit nombre. Leur présence est devenue naturelle dans les zones humides. Un contrôle est effectué chaque année par le SMAGER pour éviter la mise en dangers des ouvrages.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note ce suivi des populations de rats musqués par le SMAGER. Concernant la diminution de la fréquentation des oiseaux, ce point est un point fondamental à étudier pourquoi pas par la mise en place de caméras sur certains sites pour en comprendre la fréquentation. Ce suivi de la population d'oiseaux fréquentant le site fera partie intégrante des fonctions de gestion de la réserve.</b></p>
MESN-2	<p><b>Catherine Laplagne</b></p> <p>Indique lors de notre échange s'inquiéter de l'entretien des équipements de l'étang des Noës et du suivi de la qualité des eaux de l'étang, d'autant plus fragile que peu profond, et dont la gestion de ce niveau peu profond est essentielle pour maintenir la qualité des espèces qui la fréquentent et des frayères</p>	<p><b>La gestion de l'étang sera intégrée dans le futur plan de gestion de la RNN. Cet étang n'est pas géré directement par le SMAGER, mais le sera par le gestionnaire de la réserve.</b></p>
MESN-3	<p><b>Christophe Buhot</b></p> <p>Indique déposer ultérieurement en ligne ses observations.</p>	
MESN-4	<p><b>Gérard Dupont - Maurepas (78310), membre du CERF</b></p> <p>Est pour que cette réserve "<i>soit effective au plus tôt</i>"</p> <p>Indique que "<i>ce réseau humide est d'une grande richesse</i>" et que son maintien "<i>est reconnu et prend de l'importance à l'heure de lutter pour le climat</i>" et représente "<i>un maillage de forêt, prairies, cultures</i>" répartis "<i>sur de grandes étendues qui créées des abris, des lieux de nidification</i>"</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de la reconnaissance de la qualité de ces milieux "ce réseau humide est d'une grande richesse" et que son maintien "est reconnu et prend de l'importance à l'heure de lutter pour le climat". L'évolution du climat engendre en effet des perturbations directes sur les cycles des espèces et de leur alimentation. Cet aspect de sensibilité acru des espèces est à prendre en compte dans les objectifs de gestion et de protection des espèces animales fréquentant les sites de la RNN et des étangs.</b></p>
MESN-5	<p><b>Martine Dupont - Maurepas (78310)</b></p> <p>Souhaite que ce "<i>fantastique</i>" projet soit mis en place "<i>très rapidement</i>"</p> <p>Pense que le monde a pris conscience de la nécessité de protéger la nature "<i>malmenée, polluées, surexploitée, condamnée, détruite</i>" et que toutes actions qui concourent à la préserver ou la rétablir "<i>sont à mettre en oeuvre au plus tôt</i>".</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire note cette demande de rapidité de classement. Les effets de ce classement seront quant à eux progressifs.</b></p>

<p>MESN-6</p>	<p><u>Jean-Jacques Girardeau et Gilles Février-Chappet - La Verrière (78320), membres de l'AAPPMA des Noës</u>          Constate que l'activité de pêche sur les étangs des Noës "semble perdurer, ce qui est une bonne chose"          Demande qui sera le référent de la Réserve en cas de repoissonnement pour "envoyer ses souhaits". A demandé également verbalement quel serait le délai de réponse pour l'organisation amont des commandes et à partir de quel moment le référent ou le comité sera à même d'être consulté (2020 ? après la signature du décret ?)          Demande par quelle autorité sera faite la garde et la police de l'étang</p>	<p>- l'étang des Noes est inclus dans le périmètre de la réserve. Au-delà des prescriptions du décret de classement, le gestionnaire de la réserve sera le responsable. D'ici là le référent reste votre correspondant actuel.          Le comité consultatif de la réserve sera mis en place par le préfet une fois la réserve créée. Cf PERR10</p> <p><b>- l'interlocuteur technique pour les associations de pêche sera l'équipe de la réserve naturelle, une fois le comité consultatif en place.</b>  <b>En général, le comité consultatif se réunit une fois par an, si possible en début d'année entre la fin janvier et début février.</b>  <b>Les demandes d'empoissonnement devront être anticipées en conséquence, au moins pour la première demande.</b></p> <p>- les gardes de la réserve seront dotés des pouvoirs de contrôle et de police cf VIE11</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse et que cela nécessite une gestion intermédiaire qui fasse le lien entre la situation actuelle et après publication du décret, dans l'attente de la nomination des membres du conseil scientifique et du comité consultatif. Dès lors que le personnel de l'actuel RNN sera intégré dans la future RNN ces échanges pourront se faire de manière informelle.</b></p>
<p>MESN-7</p>	<p><u>Edouard Dieu, Elancourt (78990)</u>          Est très favorable à ce classement et espère "que des moyens suffisants seront donnés aux gestionnaires afin de préserver toutes ces richesses"</p>	<p>Les moyens alloués à la réserve naturelle seront définis dans la convention de gestion entre l'État et le gestionnaire. Ces moyens, affectés par l'État, seront calculés sur la base de la surface de chaque réserve et modulés en fonction de certains éléments de contexte (réserve multi sites, fréquentation). Les moyens de l'État sont essentiellement dédiés à la conservation, la protection et le contrôle. Il revient au gestionnaire de la réserve de se doter de moyens complémentaires suffisants auprès d'autres partenaires notamment les collectivités pour mettre en œuvre ses autres missions.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur espère en effet que les moyens seront également adaptés au contexte local liés à une grande fréquentation des sites nécessitant plus de moyens en région parisienne.</b></p>

←Observation	<p align="center"><b>Registre électronique</b> Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier</p>	<p align="center"><b>Réponse du porteur de projet</b> Version DRIEE du 19/12/19</p>
REL-1	<p><u>Anonyme</u></p> <p>Rappelle la définition d'une réserve naturelle "une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France".</p> <p>Mentionne ce projet comme étant "en adéquation avec les valeurs portées par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et représentatif du mode de vie recherché par ses habitants."</p> <p>Insiste sur la nécessité de préserver la biodiversité et son territoire "il serait inconscient de ne pas faire le nécessaire pour la préserver" et de maintenir l'équilibre du vivant sur la planète</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note le soutien apporté.</b></p>
REL-2	<p><u>Anonyme</u></p> <p>Apprécie ce "très beau projet"</p> <p>Trouve dommage que "les étangs de Meudon, Chaville, Velizy qui étaient aussi des réserves du Château de Versailles ne soient pas englobés dans le périmètre"</p>	<p>Sans nier l'intérêt des autres réseaux alimentant le château de Versailles, les réflexions amont ont conduit à centrer le <b>périmètre</b> d'étude du projet de réserve sur le réseau amont géré par le SMAGER.</p> <p><b>Les étangs de Meudon, Chaville et Vélizy</b> sont hors du périmètre d'étude. Toutefois, sans que cela soit équivalent à une protection en réserve plusieurs des étangs de ce secteur sont dans la forêt domaniale de Meudon comme l'étang de Meudon ce qui leur garantit une certaine pérennité.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.</b></p>
REL-3	<p><u>Anonyme</u></p> <p>Rappelle l'histoire du site "Crée entre 1675 et 1685 par Vauban le réseau des Étangs et rigoles collectait l'eau nécessaire aux jardins du Château de Versailles."</p> <p>Demande "de préserver ces ouvrages qui ont une vocation d'accueil des oiseaux migrateurs ou non en grande quantité, et représente une réserve exceptionnelle pour la faune sauvage et la flore".</p> <p>Insiste sur la nécessité de préserver les zones humides.</p> <p>Demande la régulation du tourisme pour "éviter les destructions de terrain (ex. les motos ou quad dans les Vaux de Cernay et Grande Sablière d'Auffargis) en particulier les Étangs de Hollande</p> <p>Indique que "Le classement en Réserve nationale est donc nécessaire".</p>	<p>Observation favorable au projet.</p> <p><b>Les Vaux de Cernay et la Grande Sablière</b> d'Auffargis ne sont pas dans le périmètre de la réserve et ne feront pas l'objet de protection à ce titre. Une partie de la chaîne des étangs est incluse dans la réserve. <b>La fréquentation</b> y sera suivie. Elle ne fait pas actuellement l'objet de mesure de restriction.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse et du suivi de la fréquentation sur le périmètre de la réserve.</b></p>
REL-4	<p><u>Patrick Beguin - Le Perray en Yvelines (78610)</u></p> <p>Président de l'Association Histoire et Mémoire du Perray-en-Yvelines, natif du Perray.</p> <p>- Se dit "très attaché" à la création de cette Réserve Naturelle Nationale.</p> <p>- Rappelle que la création de la chaîne des Étangs est un "événement essentiel" de l'Histoire des lieux "qui a contribué à l'essor de la commune" notamment par changement de pratiques culturelles.</p> <p>- Rappelle que "la circulation des eaux est primordiale", dans un contexte d'instabilité climatique et qu'il est "nécessaire de la préserver (étangs, rigoles, vidanges, mares)" avec le "cadre végétal et faunistique qui l'accompagne".</p> <p>- Souhaite inclure dans cette préservation "l'ensemble des mares figurant au PLU" de la commune du Perray comme "trame essentielle" ainsi que le site de La Perche aux Mares, localisé en bordure de la ZNIEFF de la Forêt de Rambouillet et "qui constitue un prolongement essentiel des diverses trames (herbacées, arborées et zones mouillées)".</p> <p>- demande à ce que les aménagements de la Perche aux Mares soient "conformes aux exigences de la Réserve" et ne démarrent qu'"après l'établissement officiel de la Réserve" pour "en respecter les règles" et que "les études préalables de la faune et de la flore de cet espace soient mis en relation avec les données de la Réserve".</p>	<p>Observation favorable au projet,</p> <p><b>La Perche aux Mares</b> : A l'époque de l'élaboration du dossier de RNN, il n'y avait pas de données sur le secteur de la perche aux mares qui auraient justifié une intégration à la RNN, Le secteur n'est ni en site N2000 ni en ZNIEFF I ou II. De son côté, la collectivité propriétaire affichait un refus de classement. Cette demande semble être en réaction au projet d'écoquartier co-porté par la commune et l'État. En revanche, des données récentes ont identifiées une demi douzaine d'espèces végétales rares (mais non protégées) dans le périmètre de projet sans doute dans le cadre de l'étude d'impact. Le sujet doit donc être traité dans le cadre de l'étude d'impact et non via le classement de la réserve d'autant que ce boisement est sans rapport avec la typologie des habitats naturels ciblés par la réserve qui sont la chaîne des étangs et rigoles.</p> <p>Un suivi du projet est aujourd'hui réalisé avec le personnel du PNR,</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.</b></p>
REL-5	<p><u>Jean-Louis BARON - Le Perray en Yvelines (78610)</u></p> <p>- Se dit "très attaché" à la création de cette Réserve Naturelle Nationale.</p> <p>- Demande qu'y soit intégré le site de la Perche aux Mares, "point le plus bas de la commune", "zone humide" de 20 ha où "vivent de nombreuses espèces animales protégées (triton, chauves-souris...)" qui assure "des connexions entre des réservoirs de biodiversité". Cette zone sert également de "réservoir aux eaux de ruissellement d'une partie de la forêt de Rambouillet, parant ainsi aux inondations" et est en lien par ses rigoles avec le réseau des rigoles du Roi Soleil.</p> <p>- Indique que cette zone risque d'être détruite par "un projet immobilier de grande ampleur", impactant "l'environnement et la gestion des eaux".</p> <p>- Demande à ce que ce territoire "à proximité de la zone ZNIEFF de la forêt de Rambouillet et de l'aqueduc reliant l'Étang de la Tour à l'étang du Perray et à la chaîne des Étangs de Hollande" soit "préservé" et fasse l'objet d'une analyse particulière "afin d'assurer la continuité des corridors écologiques".</p> <p>- Indique que d'autre endroit comme le Parc Municipal et l'espace boisé du 33 au 37 de la rue de Chartres, "méritent d'être classés en réserve naturelle".</p>	<p>Observation favorable au projet.</p> <p><b>Perche au Mares</b>, cf réponse REL 4</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse et constate l'inquiétude relative au projet d'eco-quartier, qui est en dehors du périmètre retenu pour la réserve. Dans tous les cas, l'intégration de cette zone, si elle était justifiée, nécessiterait une nouvelle enquête publique car la modification du périmètre serait importante. L'aménagement de cette zone et la destruction de certains milieux patrimoniaux devra faire l'objet de l'aval des services de l'état dans le cadre du projet d'eco-quartier.</b></p>

← Observation	Registre électronique Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier	Réponse du porteur de projet
REL-6	<p><u>Anonyme</u> <u>Pièce jointe REL-6</u></p> <p>- Remercie "pour ce projet qui préservera la biodiversité", et renforcera "l'attrait touristique du Perray et des communes voisines".</p> <p>- Indique que les rigoles "en complément de parcours sportifs, offrent de belles promenades et des belles perspectives champêtre pour des photos remarquables".</p> <p>- Demande "d'inclure la zone de la perche aux mares" et "l'ensemble du réseau des rigoles qui traverse la commune du Perray".</p>	<p><b>Perche aux Mares</b> voir la réponse REL4.</p> <p><b>Les rigoles qui traversent la commune du Perray</b> ne présentent pas d'intérêt écologique particulier sauf pour leur fonction hydraulique. Elles bénéficient d'un statut cours d'eau ce qui leur offre déjà une protection vis-à-vis de la loi sur l'eau. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.</b></p>
REL-7	<p><u>Anonyme</u></p> <p>- Trouve que l'agrandissement du secteur de la réserve est une "très bonne nouvelle" pour les milieux naturels et les zones humides de la région qui "subissent les fortes contraintes de l'urbanisation".</p> <p>- Trouve cet exemple de protection et de restauration "à multiplier dans les territoires".</p> <p>- Mentionne un "accomplissement tant mérité" pour le SMAGER "gestionnaire et protecteur historique" de ce milieu.</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note le soutien apporté.</b></p>
REL-8	<p><u>Marie-José PETER - Le Perray en Yvelines (78610)</u></p> <p>- Remercie le SMAGER "d'être à l'initiative de ce "magnifique projet indispensable pour préserver et conserver notre patrimoine naturel".</p> <p>- Demande un agrandissement au site de la Perche aux Mares, "afin d'intégrer les rigoles, mares et prairies humides, véritables réservoirs de biodiversité" et "corridors écologiques majeurs" tant pour la faune que la flore, situés à "proximité d'une zone ZNIEFF", faisant "partie intégrante du patrimoine naturel et historique et du réseau hydrographique de notre territoire".</p> <p>- Demande la protection et la préservation ce site, "de toute convoitise immobilière démesurée".</p>	<p>Observation favorable au projet.</p> <p><b>Perche aux mares et rigoles</b> voir réponses REL4 et REL6</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.</b></p>
REL-9	<p><u>Anonyme - Paris (75015)</u></p> <p>- Trouve ce projet "Très bon" avec "une logique écologique évidente (roselières, plan d'eau) doublée d'une autre historique".</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note le soutien apporté.</b></p>
REL-10	<p><u>Anonyme - Paris (75015)</u></p> <p>- Trouve ce projet "très beau", dans un territoire "extrêmement riche en biodiversité" et encore un peu "préservé des constructions humaines".</p> <p>- Soutien "sincèrement" ce projet.</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note le soutien apporté.</b></p>
REL-11	<p><u>Anonyme</u></p> <p>- Trouve ce projet sur le réseau des étangs et rigoles "de l'amont à l'aval de ce réseau" "un enrichissement" pour la biodiversité du territoire.</p> <p>- Indique que les résultats écologiques de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, "présente sur l'étang de Saint-Quentin depuis 33 ans, le prouvent".</p> <p>- Indique que cette nouvelle réserve est "la garantie de préserver à long terme" le patrimoine naturel du réseau des étangs et rigoles "tout en conciliant les autres usages".</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note le soutien apporté.</b></p>
← Observation	Registre électronique Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier	Réponse du porteur de projet
REL-12	<p><u>Anonyme - LE PERRAY (78690)</u></p> <p>- Trouve le dossier une "Très belle étude" et "bon projet" de réserve naturelle.</p> <p>Concernant le contenu de l'étude :</p> <p>- Regrette l'absence d'un "tableau d'analyse des eaux des étangs et rigoles" et de recensement des "poissons crustacés et mollusques"</p> <p>Concernant le projet de réserve</p> <p>- Demande la raison d'exclure "des zones entières" et non les inclure "avec leurs particularités (baignade, chasse, voile)"</p> <p>- Demande la raison de l'interdiction de la cueillette de champignon</p> <p>Concernant les engagements des gestionnaires</p> <p>- Souhaite d'intégrer dans la gestion les "maintien et amélioration de la qualité des eaux", "l'entretien des berges (saules roselière)", le "desenvasement des étangs haricots et rigoles par curage ou minéralisation des vases" la "régulation des nuisibles exemple cormoran" par "les chasseurs sur hollandaise bourgneuf et pourras"</p>	<p><b>- étude eaux et piscicole dans le cadre la future RNN, plan de gestion</b> : La qualité de l'eau du réseau est suivie. Elle a été présentée dans le dossier d'avant-projet mais pas reprise dans le dossier d'enquête qui s'est concentré sur les sujets naturalistes. A titre d'information très synthétique, le dossier d'avant-projet conclut pour la qualité de l'eau du complexe d'étangs, à partir des données existantes, un état biologique « bon », à un état écologique « moyen » et un état chimique « bon ».</p> <p>Le décret porte sur la réglementation dans la réserve. Les éléments de connaissance du patrimoine naturel comprenant le volet de la qualité d'eau, font partie intégrante de la gestion d'une réserve naturelle. Seules les atteintes portées au patrimoine naturel sont notifiées dans le décret. Les suivis seront précisés dans le plan de gestion selon les enjeux définis dans la réserve.</p> <p>Enfin, dans ce domaine les règles nationales et européennes s'appliquent. Les étangs de Saint-Hubert Pourras, Corbet et Saint-Quentin sont suivis dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) à raison d'une campagne tous les deux ans.</p> <p><b>- périmètre</b> : il a été jugé plus simple et fonctionnel de ne pas inclure certaines zones plutôt que d'en contraindre les activités pour les rendre compatibles avec une réserve naturelle. C'est notamment le cas de la base de loisir de Hollande.</p> <p><b>- entretien</b> : il faut distinguer l'entretien des ouvrages et du réseau hydrauliques qui, avec ou sans réserve, reste de la compétence du SMAGER, de l'entretien des milieux de la réserve elle-même qui sera de la compétence du gestionnaire de la réserve. Un plan de gestion établi par le gestionnaire définira les actions à mettre en œuvre dans ce but.</p> <p>Le plan de gestion est établi à partir d'un état des lieux et d'un suivi des espaces.</p> <p><b>- régulation</b> : si certaines espèces peuvent faire l'objet de régulation c'est sur la base d'une analyse de la situation et des désordres qu'elles créent, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif. Actuellement le <b>cormoran</b> n'est pas considéré comme un nuisible dans le périmètre d'étude. Les suivi mis en place dans le cadre du plan de gestion de la réserve pourra évaluer son impact sur les milieux et en tirer les conséquences.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ce positionnement et de la nécessité d'un plan de gestion dont le contenu soit établi à partir des résultats d'études complémentaires sur site et dans l'environnement de la réserve. Le commissaire enquêteur prend également note de la répartition des missions entre les missions actuelles du SMAGER et les futures missions qui seront confiées au gestionnaire retenu pour cette nouvelle réserve.</b></p>

REL-13	<p><b>Eric Verbrugge - pêcheur de l'AAPPMA LE PERRAY (78690)</b></p> <p>- Pense que l'activité de pêche sera "faiblement impactée" sauf "le rempoissonnement sur ST Hubert"</p> <p>- Pour le Brochet, espèce indiquée vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose de "recenser les prises et tailles" par "sondage des pêcheurs une fois par an par exemple" pour évaluer la nécessité de rempoissonnement à partir de ce suivi.</li> <li>- Suggère la mise en place d'un "suivi des prises annuels sur X pêcheurs / ration nombre de sorties/types de pêches pratiqués/taille" pour "rassurer le comité consultatif de la réserve" notamment par rapport à la présence du Sandre</li> <li>- Indique que la réintroduction d'individus de pisciculture peut présenter un "risque pour le milieu" s'il n'est pas nécessaire.</li> <li>- Suggère sur St Hubert une taille du brochet " &gt; à 60 pour faciliter la reproduction ".</li> </ul> <p>- Pour le Sandre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande "d'évaluer la population d'anodonte (grosses moules noires)", car selon leur nombre il y a risque de "bucéphalose larvaire qui a décimé l'ensemble piscicole de l'Yonne et la seine dans les années 80".</li> <li>- Indique que l'espèce "n'est pas trop gênante" si "le poisson fourrage est suffisant" reconnaît dans le cas contraire un "risque d'attaque du brochet en sortie de leurs frayères", actuellement "pas le cas sur St Hubert"</li> </ul> <p>- Note une contradiction concernant "la rive Sud de l'étang du Perray (SUD pour les carpistes d'un côté &gt; voir 5 sujétion 4) et (NORD au niveau du 15.2.1)".</p> <p>- Demande la mise en place d'affichage "Pas d'alimentation des animaux sauvages", "Chiens tenus en laisse", "pas d'entrée dans l'eau" pour la protection des frayères sur l'ensemble de l'étang du Perray "ramassage des déjections canines"</p> <p>- Souligne le problème des déjections canines sur les chemins et bordures de l'étang du Perray</p> <p>- Demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de tontes des habitations sur "l'ensemble des rives (accélère l'eutrophisation par ruissellement)"</li> <li>- le dénombrement des cormorans et "dé nidifier si nécessaire" sur l'ensemble des étangs car constate de "nombreux poissons blessés" pouvant entraîner des risques de maladies et indique que cela impacte les oiseaux "qui ont besoin de poissons Fourrage".</li> </ul> <p>- Pour le Silure, mentionne sa présence dans les eaux de St Hubert (et Hollande), pense qu'un équilibre après plusieurs années et suivant la nourriture disponible (poissons, batraciens, oiseaux), pourra s'établir, pense que l'interdiction de remettre les gros spécimens à l'eau "pousse les petits à grossir", trouve "le prélèvement faible" et rappelle que le seul prédateur possible est le pêcheur.</p>	<p>- <b>rempoisonnement</b> : les activités de pêche seront suivies dans le cadre du plan de gestion. Le rempoissonnement sera soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique notamment pour Saint-Hubert.</p> <p>- <b>inventaire piscicole et malacologie</b> : le plan de gestion doit définir un programme d'étude de connaissance et de suivi des milieux et des espèces dans le périmètre de la réserve. Des études piscicoles et malacologiques seront conduites dans ce cadre. Le CNPN a notamment recommandé la réalisation d'un inventaire piscicole.</p> <p>- <b>étang du Perray</b> : l'étang lui-même et sa rive nord sont hors du périmètre de la réserve donc hors de la réglementation du décret. La pêche de nuit est bien autorisée sur la rive sud (erreur report §15.2.1).</p> <p>- dans le périmètre de la réserve, l'<b>affichage</b> sera de la compétence du gestionnaire.</p> <p>- <b>la gestion des terrains, notamment la tonte</b>, en dehors de la réserve ne peut pas être réglementée par la réserve. <b>La qualité de l'eau est suivie</b> par le SMAGER en tant que gestionnaire du réseau et des mesures adaptées sont prises si nécessaire.</p> <p>- <b>cormorans</b> : cf REL12</p> <p>- <b>silure</b> : son impact supposé sur les étangs est variable d'un étang à l'autre. Le risque de déséquilibre du peuplement piscicole est notoire pour de petits plans d'eau de l'ordre de moins de 20 ha. Pour les plus grands plans d'eau, soit le silure occupe une niche écologique vacante parmi les camassiers, soit il vient en compétition alimentaire avec ces camassiers. Le silure est un opportuniste et peut s'alimenter de poissons, d'amphibiens, de crustacés ou d'oiseaux. En conséquence, dans le cadre de la future réserve, il conviendra de réaliser des inventaires piscicoles de chaque plan d'eau pour évaluer l'impact du silure et réagir en conséquence en concertation avec les associations de pêche pour assurer leur prélèvement dans le milieu naturel. Le gestionnaire aura notamment pour objectif de réfléchir aux moyens d'actions adaptés s'il est nécessaire d'éradiquer le Silure sans toutefois altérer le milieu naturel. Ce type d'opération sera soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ce positionnement et de la nécessité d'un plan de gestion dont le contenu soit établi à partir des résultats d'études complémentaires sur site et dans l'environnement de la réserve. Le commissaire enquêteur prend également note de la répartition des missions entre les missions actuelles du SMAGER et les futures missions qui seront confiées au gestionnaire retenu pour cette nouvelle réserve.</b></p>
REL-14	<p><b>Anonyme - MNHM</b></p> <p>- Trouve ce projet "d'un grand intérêt et formidable" pour la préservation de la Biodiversité avec une gestion durable de "l'un des fleurons de la biodiversité francilienne".</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note cet intérêt.</b></p>
REL-15	<p><b>Association - le Cerf (Centre d'étude de Rambouillet et de sa forêt)</b></p> <p>L'association "soutient le projet" dans lequel elle est impliquée depuis plus de trente ans en raison de "l'intérêt écologique exceptionnel du site, tant au niveau de la faune que de la flore".</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Considère que dans ses limites actuelles, "constitue un ensemble cohérent pour la mise en place de mesures efficaces de protection".</li> <li>- Souligne que les différents sites inclus dans le projet "sont complémentaires du point de vue écologique" et "fonctionnel".</li> <li>- Trouve que la création d'une réserve naturelle nationale est "une avancée majeure" de protection "efficace et durable" des étangs et rigoles, avec "plan de gestion adapté" et un "règlement des usages compatibles avec la conservation des richesses naturelles".</li> </ul>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur note cet intérêt et la nécessité de la mise en place d'un plan de gestion adapté.</b></p>
REL-16	<p><b>Anonyme - pêcheur de l'AAPPMA LE PERRAY (78690)</b></p> <p>Trouve l'étude "excellente" contenant "foisonnement d'informations utiles et pertinentes".</p> <p>Pense qu'il y a "trop de restrictions" et souhaite la mise en place d'"actions de pédagogie"</p> <p>Demande "le curage des rigoles" "qui contiennent parfois 30 cm d'épaisseur de vase" pour éviter des inondations</p> <p>Demande de faire respecter "l'interdiction faite aux poids lourds de circuler sur la digue de Saint Hubert" par le biais d'"opérations de police" de "couper tous les arbres qui ont poussés de façon naturelle sur le flanc de ladite digue, dont les racines fragilisent l'ouvrage" et "d'accorder un plan de chasse aux cormorans"</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>restrictions</b> sont nécessaires pour la protection et gestion des milieux et des espèces dans le cadre d'une réserve naturelle. La plupart s'appuie sur les pratiques actuelles que le décret formalise. La création de la réserve s'accompagnera d'une <b>activité pédagogique</b> mise en œuvre par le gestionnaire de la réserve comme cela se pratique sur la réserve de Saint Quentin.</li> <li>- le <b>curage et entretien des rigoles</b> sont réalisés par le SMAGER dans le respect de la réglementation loi sur l'eau).</li> <li>- <b>circulation des poids lourds</b> : elle est de la compétence du gestionnaire de la voirie en l'occurrence le conseil départemental des Yvelines pour la D991 (pose de panneau interdiction au dessus de 3,5 tonnes et interdiction de circulation produit dangereux). C'est hors réglementation de la réserve.</li> <li>- l'<b>entretien des ouvrages</b> du réseau est de la responsabilité du SMAGER.</li> <li>- le <b>cormoran</b> n'est pas une espèce nuisible et n'est pas chassable. Cf REL12</li> </ul> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ces réponses et de la nécessité de communiquer par la suite sur les missions actuelles du SMAGER dans le cadre d l'entretien et la gestion du réseau.</b></p>
REL-17	<p><b>Anonyme - Buc (78530)</b></p> <p>Pense "urgent de protéger ces lieux magnifiques" avant "qu'ils ne soient enfouis sous le béton ou dépecés au fil des convoitises urbaines".</p> <p>Trouve l'"entreprise ambitieuse et salutaire".</p> <p>Demande une protection "dans la foulée" du réseau inférieur des étangs et rigoles</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p>Le <b>réseau inférieur</b> est hors périmètre de la réserve cf REL2. Une réflexion pourra être réalisée après la création de la réserve des étangs inférieures pour une gestion cohérente et optimisée.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse, et l'étude ultérieure d'un élargissement à terme de la réserve en cours de création, ou bien d'un classement en réserve spécifique du réseau inférieur</b></p>

		<p>Observation favorable au projet</p> <p>Les <b>moyens de gestion</b> alloués à la réserve naturelle seront définis dans la convention de gestion entre l'État et le gestionnaire. Ces moyens, affectés par l'État, sont calculés sur la base de la surface de chaque réserve et modulés en fonction de certains éléments de contexte (réserve multi sites, fréquentation). Les moyens de l'État sont essentiellement dédiés à la conservation, la protection et le contrôle. Il revient au gestionnaire de la réserve de se doter de moyens complémentaires suffisants auprès d'autres partenaires notamment les collectivités pour mettre en œuvre ses autres missions.</p> <p>Les <b>habitants</b> seront représentés dans le comité consultatif que le préfet mettra en place une fois la réserve créée. Ce comité nommé pour 5 ans, est composé de quatre collèges à représentation égale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des administrations civiles et militaires et les établissements publics de l'État intéressés,</li> <li>- des élus locaux représentant les collectivités territoriales,</li> <li>- de représentants de propriétaires et d'usagers,</li> <li>- de personnalités scientifiques qualifiées et représentant d'associations agréées ayant pour objet principal la protection du patrimoine naturel.</li> </ul> <p>La <b>chasse</b> est possible dans une réserve naturelle si elle est compatible avec la préservation des milieux et des espèces qui ont conduit à la création de la réserve. La chasse est historiquement implantée sur ce site. Elle était exercée de façon plus importante par le passé et les chasseurs ont contribué à maintenir ces espaces ouverts. C'est à ce titre que le SMAGER a travaillé en étroite collaboration avec les chasseurs sur le projet.</p> <p>Il convient de distinguer la chasse de régulation (ongulés et animaux susceptibles d'occasionner des dégâts) nécessaire pour assurer la bonne gestion d'une réserve et maintenir le système hydraulique en sécurité, notamment par le tir des ragondins et des rats musqué et la chasse aux gibiers d'eau. Celle-ci n'est pratiquée que sur 14 % du territoire mis en réserve à raison de 4 fusils un soir par semaine. La chasse est exercée en dehors des périodes de reproduction et le responsable de chasse c'est dit disposé à modifier les parcours en fonction de la présence d'espèces sensibles. Il est par ailleurs demandeur pour travailler avec le personnel de la réserve.</p> <p>Enfin concernant la <b>chasse à courre</b>, si elle est pratiquée deux fois par semaine dans le domaine de l'ONF les prises répertoriées dans le périmètre de la réserve restent rares, entre 1 et 3 par an avec un impact sur la faune et la flore jugé limité.</p> <p>Le plan de gestion de la réserve devra notamment évaluer l'impact des activités pratiquées dans la réserve dont la chasse car le lien entre la chasse et la diminution des espèces n'est pas simple.</p> <p><b>Le commissaire comprend la nécessité de moyens adaptés à la configuration multisite et en région parisienne de cette réserve. Le commissaire trouve important que le futur gestionnaire associe les habitants dans la gestion de la réserve, de manière formelle ou informelle. La chasse à courre existe en forêt de Rambouillet depuis longtemps. L'étang de la Tour n'est pas concerné par les boucles de chasse et peut être retiré des zones de chasse à courre. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer</b></p>
REL-18	<p><b>Anonyme - Saint Arnoult en Yvelines (78730)</b>  <i>Trouve "indispensable" ce classement pour "garantir la protection de l'ensemble des sites candidats" qui, compte tenu de la population importante et croissante de ce secteur, "sera de plus en plus difficile à assurer".</i>  <i>Cette création n'a de sens que si "l'instance de gestion dispose des moyens, de tous les moyens, indispensables pour mener à bien les activités de surveillance, de protection et de gestion".</i>  <i>Regrette que ce projet "ait dû faire une concession au lobby de la chasse à courre".</i>  <i>Souhaite "que les habitants puissent être associés à la gestion de cette réserve", au moins "en assurant une communication avec les associations du secteur dans les domaines connexes de la nature et des loisirs".</i></p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p>Les <b>moyens de gestion</b> alloués à la réserve naturelle seront définis dans la convention de gestion entre l'État et le gestionnaire. Ces moyens, affectés par l'État, sont calculés sur la base de la surface de chaque réserve et modulés en fonction de certains éléments de contexte (réserve multi sites, fréquentation). Les moyens de l'État sont essentiellement dédiés à la conservation, la protection et le contrôle. Il revient au gestionnaire de la réserve de se doter de moyens complémentaires suffisants auprès d'autres partenaires notamment les collectivités pour mettre en œuvre ses autres missions.</p> <p>Les <b>habitants</b> seront représentés dans le comité consultatif que le préfet mettra en place une fois la réserve créée. Ce comité nommé pour 5 ans, est composé de quatre collèges à représentation égale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des administrations civiles et militaires et les établissements publics de l'État intéressés,</li> <li>- des élus locaux représentant les collectivités territoriales,</li> <li>- de représentants de propriétaires et d'usagers,</li> <li>- de personnalités scientifiques qualifiées et représentant d'associations agréées ayant pour objet principal la protection du patrimoine naturel.</li> </ul> <p>La <b>chasse</b> est possible dans une réserve naturelle si elle est compatible avec la préservation des milieux et des espèces qui ont conduit à la création de la réserve. La chasse est historiquement implantée sur ce site. Elle était exercée de façon plus importante par le passé et les chasseurs ont contribué à maintenir ces espaces ouverts. C'est à ce titre que le SMAGER a travaillé en étroite collaboration avec les chasseurs sur le projet.</p> <p>Il convient de distinguer la chasse de régulation (ongulés et animaux susceptibles d'occasionner des dégâts) nécessaire pour assurer la bonne gestion d'une réserve et maintenir le système hydraulique en sécurité, notamment par le tir des ragondins et des rats musqué et la chasse aux gibiers d'eau. Celle-ci n'est pratiquée que sur 14 % du territoire mis en réserve à raison de 4 fusils un soir par semaine. La chasse est exercée en dehors des périodes de reproduction et le responsable de chasse c'est dit disposé à modifier les parcours en fonction de la présence d'espèces sensibles. Il est par ailleurs demandeur pour travailler avec le personnel de la réserve.</p> <p>Enfin concernant la <b>chasse à courre</b>, si elle est pratiquée deux fois par semaine dans le domaine de l'ONF les prises répertoriées dans le périmètre de la réserve restent rares, entre 1 et 3 par an avec un impact sur la faune et la flore jugé limité.</p> <p>Le plan de gestion de la réserve devra notamment évaluer l'impact des activités pratiquées dans la réserve dont la chasse car le lien entre la chasse et la diminution des espèces n'est pas simple.</p> <p><b>Le commissaire comprend la nécessité de moyens adaptés à la configuration multisite et en région parisienne de cette réserve. Le commissaire trouve important que le futur gestionnaire associe les habitants dans la gestion de la réserve, de manière formelle ou informelle. La chasse à courre existe en forêt de Rambouillet depuis longtemps. L'étang de la Tour n'est pas concerné par les boucles de chasse et peut être retiré des zones de chasse à courre. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer</b></p>
REL-19	<p><b>Anonyme - Versailles (78000)</b>  <i>Trouve "indispensable" de préserver "une des dernière zone encore relativement sauvage de l'ouest de la région parisienne".</i></p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note du soutien apporté.</b></p>
REL-20	<p><b>Jean-Marc Rabiant - Les Essarts-le-Roi (78690)</b>  <i>Se dit "favorable" au projet qui arrive "enfin" à son terme.</i>  <i>Souligne "le remarquable travail réalisé avec des moyens dérisoires de l'époque pour amener l'eau à Versailles".</i>  <i>Remercie et félicite "tous ceux qui ont su préserver cet ouvrage".</i>  <i>Demande à ce que soit contrôlé "tout le long de son parcours les éléments susceptibles de générer des pollutions" et "prendre les dispositions pour interdire des rejets indésirables".</i></p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p>Les <b>rejets dans le réseau</b> font l'objet de convention avec le SMAGER avec une obligation de rejet d'eaux de bonne qualité physico-chimique. Les pollutions accidentelles sont suivies et font l'objet de dépôt de plainte si avérée.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur note que ces aspects seront encore gérés par le SMAGER dans le cadre du projet de réserve.</b></p>
REL-21	<p><b>Anonyme - Les Essarts le Roi (78)</b>  <i>- Trouve ce projet "d'une absolue nécessité" pour protéger de l'urbanisation "cette zone restée sauvage à 40 km de Paris"</i>  <i>- Demande la rénovation du pavillon de chasse de Napoléon III, dans le prolongement de la chaussée de Pourras "qui tombe en ruine".</i>  <i>Je vous encourage à faire aboutir ce projet et vous adresse mes cordiales salutations</i></p>	<p>Le <b>pavillon de chasse</b> est dans le domaine de l'ONF, hors du périmètre de la réserve. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.</b></p>
REL-22	<p><b>Anonyme</b>  <i>Trouve le projet "magnifique" et "si indispensable"</i>  <i>Demande pour la "cohérence et la protection de cette réserve", "d'y inclure aussi les rigoles affluentes de la zone humide de la Perche aux Mares au Perray".</i></p>	<p>Justification du périmètre et <b>Perche aux Mares</b> voir réponses REL4 et REL6 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.</b></p>
REL-23	<p><b>Anonyme - Paris (75017)</b>  <i>Trouve une "Très bonne idée de protéger cet espace sauvage de l'ouest francilien".</i>  <i>Préfererait que les espèces animales y vivent "sans pression de la chasse".</i></p>	<p><b>chasse cf REL18</b> <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien d'une demande vis-à-vis de l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b></p>
	<p><b>Registre électronique</b>  Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier</p>	<p>Réponse du porteur de projet</p>
REL-24	<p><b>Anonyme - Raizeux (78125)</b>  <i>Proche voisin "amoureux de la nature" et plus particulièrement "des oiseaux" se dit "ravi et très favorable" au projet.</i>  <i>Demande l'engagement de "proscrire toute activité de chasse" dans le périmètre du projet.</i></p>	<p>Observation favorable au projet. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b></p> <p><b>chasse cf REL18</b></p>
REL-25	<p><b>Anonyme - Antony (92160)</b>  <i>Est "absolument d'accord avec cette mesure", à condition que "la chasse y soit proscrire", pour que la biodiversité "en grand danger de disparition" de se renouvelle dans "un endroit intégralement protégé".</i></p>	<p>Observation favorable au projet <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b></p> <p><b>chasse cf REL18</b></p>

REL-26	<b>Anonyme - Paris (75013)</b> Est "tout à fait favorable" de la protection d'un patrimoine "culturel et naturel". Souhaite "l'interdiction de la chasse" dans la totalité de la réserve	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b>
REL-27	<b>Anonyme - Ville d'Avray (92410)</b> Est "tout à fait favorable" à la création de la réserve. Demande l'interdiction de la chasse "pour une réelle préservation de la faune sur ce territoire", et en particulier "les espèces en danger".	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b>
REL-28	<b>Pierre Giovannoni - Croissy-sur-Seine (78290)</b> Est "tout à fait favorable" à ce projet qui "protège notre biodiversité". Demande l'interdiction de la chasse "pour que la nature puisse se développer en toute tranquillité"	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b>
REL-29	<b>Anonyme</b> Est "absolument favorable" même n'habite pas à proximité. Est un bénévole actif concernant "la protection des rapaces nocturnes", est conscient "du déclin alarmant de la nature" et donc de "l'extrême urgence" à la préserver. Souhaite que toute activité de chasse "y soit proscrire" pour que ce projet soit "parfaitement cohérent".	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b>
REL-30	<b>Anonyme - Paris (75015)</b> Trouve ce projet "excellente nouvelle pour la biodiversité et la protection des oiseaux", dans un "environnement favorable" pour se reproduire. Indique que le site est également un "lieu de promenade indispensable pour les riverains qui veulent se ressourcer".	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Ce commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-31	<b>Anonyme - Lardy (91510)</b> Est "tout à fait favorable" et demande à ce que "toute action de chasse" soit "à proscrire".	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b>
REL-32	<b>Anonyme - Cernay-la-Ville (78720)</b> Est "tout à fait favorable" à ce projet qui va "protéger la biodiversité dans ce secteur proche de l'agglomération parisienne". Demande l'interdiction de la chasse, "contraire à toute possibilité de paix pour les animaux". Apprécierait que la population environnante "soit consultée dans la gestion de cette réserve".	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL 18  Les riverains seront associés à la gestion de la réserve à travers le comité consultatif (cf REL 18). Le gestionnaire de la réserve aura la charge de l'information concernant la réserve et ses activités. <b>Le commissaire trouve important que le futur gestionnaire associe les habitants dans la gestion de la réserve, de manière formelle ou informelle. Le commissaire note cet avis favorable</b>
REL-33	<b>Henri Grimault 78720 Cernay-la-Ville</b> Est "très favorable" du fait de "la raréfaction des espèces sauvages, tant dans le domaine de la faune que dans celui de la flore". Trouve que le projet n'a de "véritable sens" qu'à condition que la chasse y soit proscrire.	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et d'une demande de proscrire l'activité de chasse. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire.</b>
← Observation	<b>Registre électronique</b> Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier	Réponse du porteur de projet
REL-34	<b>Anonyme - Neuilly-sur-Marne (93330)</b> Défend le projet de création de réserve nationale "devant les atteintes généralisées à la biodiversité" "d'autant plus pertinent dans une région fortement urbanisée". Demande "d'interdire la chasse mais aussi la pêche sur le site de la réserve, de limiter les cheminements et accès et de contrôler la fréquentation pour préserver la tranquillité de la faune et la qualité du milieu soumis à de fortes pressions humaines".	Observation favorable au projet  <b>chasse</b> cf REL 18  En ce qui concerne la pêche, il convient de préciser que le bon équilibre d'un étang repose sur une pression de pêche adaptée. Il faut encadrer la pratique pour ne pas engendrer de perturbation d'une part en limitant la pêche par le nombre de pêcheurs, à partir de point choisi ce qui est le cas ici et d'autre part contrôler les éventuels lâchers. Les cheminements à l'intérieur de la réserve seront limités et réglementés. Le gestionnaire devra évaluer l'impact de la pêche sur les milieux naturels et proposer des mesures adaptées dans le plan de gestion en lien avec partenaires concernés.  <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien d'une demande de proscrire les activités et d'en limiter les cheminements et les accès. La compatibilité des pratiques avec les objectifs de la réserve seront à évaluer dès les premières études. Le commissaire enquêteur pense qu'une étude sur un périmètre élargi est nécessaire pour évaluer la nécessité d'un périmètre de protection additionnel de la réserve.</b>

REL-35	<u>Anonyme - Paris (75009)</u> Est "très favorable" Souhaite "être tenue au courant du résultat de l'enquête puis de l'avancement du projet"	Observation favorable au projet  Les <b>conclusions de l'enquête sont publiques</b> . En référence à l'article R 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de département concerné pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture à la disposition du public pendant un an. Une fois la réserve créée et le gestionnaire désigné, l'information sera également disponible via la maison de la réserve à l'exemple de celle de Saint Quentin en Yvelines.  <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse.</b>
REL-36	<u>Anonyme - Gif-sur-Yvette (91190)</u> Est "très favorable" juge que la création de cette réserve serait "une action efficace". Rappelle "l'urgence de préserver la biodiversité" et "les différentes alertes des scientifiques et les rapports fréquents" sur le sujet. Indique que "la disparition et l'artificialisation des espaces naturels étant une cause majeure de la disparition de la biodiversité" Demande "par cohérence" "d'interdire la chasse sur cet espace pour ne pas brouiller le message", "l'objectif d'une réserve étant de protéger la nature"	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18</b> <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Cf avis REL-34</b>
REL-37	<u>Anonyme - L'étang la Ville (78601)</u> Est "tout à fait favorable" au projet qui "va dans le bon sens" et permettra de renforcer la biodiversité et la protection des oiseaux car "l'île de France a perdu un quart de ses oiseaux au cours des 15 dernières années". Demande l'interdiction de la chasse "indispensable pour atteindre ce but de protection".	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Cf avis REL-34</b>
REL-38	<u>Anonyme - Saint-Rémy-les-Chevreuse (78440)</u> Est "très favorable" à cette opération Demande l'interdiction de la chasse pour "créer des sanctuaires où les espèces sauvages pourront être en paix" et "non perturbées par l'introduction, en quantité souvent énorme, d'espèces gibiers (faisans, canards, perdrix), non perturbées par les tirs et battues, non polluées par le plomb"	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18</b> A noter, que les munitions au plomb sont dorénavant interdites dans les zones humides et remplacées par munitions de substitution +C47
REL-39	<u>Anonyme - Chérence (95510)</u> Est favorable "surtout si on y interdit la chasse"	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Cf avis REL-34</b>
REL-40	<u>Anonyme (96400)</u> Est favorable. Demande à "interdire la chasse dans ce lieu"	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Cf avis REL-34</b>
REL-41	<u>Anonyme - Saint Maurice (94410)</u> Est favorable au projet "permettant de favoriser la biodiversité". Trouve "indispensable d'interdire la chasse", sinon ce projet "n'aurait plus de sens"	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Cf avis REL-34</b>
REL-42	<u>Anonyme (78260)</u> Est "tout à fait favorable" et "absolument nécessaire" de mettre en place de telles "aires au sein desquelles les espèces sauvages puissent être en paix, non perturbées par les diverses activités des chasseurs, des terres qui ne soient pas artificialisées". Demande "par cohérence" que la chasse y soit interdite "au vu de l'hécatombe actuelle"	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Cf avis REL-34</b>
REL-43	<u>Anonyme - Maison Alfort (94700)</u> Est "tout à fait favorable" Espère que "la chasse y soit interdite"	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Cf avis REL-34</b>
←Observatio n	<b>Registre électronique</b> <b>Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier</b>	<b>Réponse du porteur de projet</b>
REL-44	<u>Anonyme - Le Pré Saint Gervais (93310)</u> Indique qu'il est nécessaire de "redonner sa place à la nature," sinon c'est notre propre espèce qui risque de disparaître" et que "nous grandirons à remettre la nature et le monde végétale dans son rôle, celui de nous permettre de vivre"	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis</b>
REL-45	<u>Anonyme</u> Trouve que certaines limites "créent des zones bien étroites à certains endroits". Demande d'interdire la chasse pour une cohérence avec l'appellation de "zone naturelle".	Observation favorable au projet  <b>chasse cf REL18</b>  Le périmètre de la réserve s'appuie sur les parcelles du réseau qui présentent un intérêt écologique. Il suit les rigoles et les aqueducs qui ont une faible largeur d'où « l'étroitesse » de certains espaces de la réserve.  <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis et de cette réponse. Il serait utile d'étudier un périmètre de protection autour de la réserve Cf avis REL-34</b>

REL-46	<p><b>Anonyme - ST LUBIN DE LA HAYE (28410)</b> Est favorable au projet Demande à ce que "la chasse y soit interdite pour la quiétude des promeneurs, photographes et autres amoureux de la nature....."</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Il serait utile d'étudier un périmètre de protection autour de la réserve qui pourrait réduire les conflits d'usage Cf avis REL-34</b></p>
REL-47	<p><b>Anonyme - Saint-Cloud (92210)</b> Est "tout à fait favorable au projet" en "incluant l'interdiction de la chasse"</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette réponse. Il serait utile d'étudier un périmètre de protection Cf avis REL-34</b></p>
REL-48	<p><b>Anonyme - SAINTRY SUR SEINE (91250)</b> Est originaire du 78 et y retourne souvent. Voie "le déclin des oiseaux entre autres". Demande l'interdiction de la chasse et "le vrai respect de cet espace naturel régional vital pour la faune la flore et nous les humains".</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis et de cette réponse. Il serait utile d'étudier un périmètre de protection Cf avis REL-34</b></p>
REL-49	<p><b>Anonyme - MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180)</b> Est "entièrement en accord avec ce beau projet !" Trouve que "Le sujet de la biodiversité sous toutes ses formes de vie devient le sujet primordial pour notre avenir". Demande à supprimer la chasse dans cette future réserve</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18 <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et de cette réponse. Il serait utile d'étudier un périmètre de protection Cf avis REL-34</b></p>
REL-50	<p><b>Anonyme - Evry (91000)</b> Observe depuis plus de 20 ans la nature et les oiseaux sur les étangs inclus dans le périmètre proposé et a travaillé dans ce secteur pour recenser les corridors écologiques et la protection de certaines de rigoles et étangs pour consolider une partie du réseau local et régional. - Trouve nécessaire "l'extension de zones mieux gérées pour conserver ce qui reste de notre flore, de notre faune et de nos paysages". - Indique qu'interdire la chasse serait "un plus" car a rencontré "des sangliers blessés en furie au bord des étangs", et a souvent "ramassé des cartouches très près de l'eau" sans compter "le bruit" lié à cette activité. - Demande à n'autoriser la pêche que sur certains secteurs avec "2 contraintes : récupérer les fils abandonnés dans la nature, pour éviter à la faune de s'emmêler dedans et de mourir à petit feu / pêcher et enlever de l'eau les poissons d'espèces exotiques et remettre à l'eau les espèces locales". - Demande une préservation du milieu naturel et également une préservation du patrimoine historique, "en les faisant connaître et apprécier !"</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18</p> <p><b>Pêche</b> : un inventaire piscicole et un suivi des espèces seront prévus dans le plan de gestion de la réserve.</p> <p>Une protection intégrale du <b>patrimoine historique</b> relèverait d'une procédure de classement au titre des sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique (article L411-1 du code de l'environnement). Une telle procédure a déjà été envisagée dans le cadre de la liste nationale des sites restant à classer mais n'est pas engagée pour le moment. Une protection du réseau au titre des monuments historiques pourrait peut-être également convenir. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et de cette réponse concernant le patrimoine historique. La compatibilité des usages est également à étudier sur un périmètre élargi pour l'étude d'un périmètre de protection Cf avis REL-34</b></p>
REL-51	<p><b>Avis de France Nature Environnement Yvelines (FNE78) et de l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAP)</b> Remercie le SMAGER pour "le travail accompli pendant plus de 30 ans en faveur de la préservation de ce patrimoine naturel, culturel et historique exceptionnel".  Trouve que cette création est une "vraie reconnaissance" et "une garantie supplémentaire de préserver à long terme ce patrimoine" ayant "rôle de réservoir de biodiversité" "au sein de la trame verte et bleue du département des Yvelines et de la région Ile-de-France". Indique que la mise en place d'une police de l'environnement "permettra également une surveillance accrue face aux dégradations".  - Sur la réglementation : - Reconnaît "que les règles d'usages qui ont fait l'objet d'une large concertation avec les différents acteurs et usagers". - Demande que les règles soient "utilement complétées par les recommandations du CNPN, notamment sur l'extinction à terme des droits de chasse et le passage en culture biologique des 70 hectares de la réserve naturelle de Saint-Quentin". - Demande d'interdiction de "tout survol de la réserve par les aéronefs motorisés à des fins de loisirs", survols d'hélicoptère ou petit aéronef motorisés liés à la présence notamment de l'aéroclub de Toussus-le-Noble, qui se développent et dérangent par leur bruit les promeneurs et la faune sauvage et polluent. "Très onéreux, ce loisir est réservé à une clientèle aisée" "entraîne des nuisances accrues de bruit et de pollution pour les promeneurs ainsi qu'un dérangement aggravé pour la faune sauvag e".  - Sur le périmètre de la réserve : - Ne remet pas en cause le périmètre retenu "résultat d'un compromis". - Souhaite son extension au réseau des étangs inférieurs et "apporte son soutien aux actions de l'Association des Etangs et Rigoles (ADER) du plateau de Saclay, qui s'emploie, depuis sa création, à préserver ce système hydraulique conçu il y a plus de trois siècles par Thomas Gobert".</p>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18. En complément, il appartiendra au gestionnaire d'évaluer l'impact de la chasse sur la réserve et d'envisager les mesures à prendre. L'extinction du droit de chasse est une possibilité mais, à ce stade, elle n'a pas été inscrite dans le projet de décret. A noter une erreur dans l'avis du CNPN, il n'y aucun espace en agriculture dans le territoire de la réserve de Saint Quentin en Yvelines. Les terrains agricoles sont hors réserve.</p> <p>Le <b>survol</b> de la réserve n'est pas interdit. Il est réglementé et limité à une altitude minimale de 300 m (cf article 21 du projet de décret).</p> <p>Les réflexions préalables aux études de définition du projet de réserve avaient montré tout l'intérêt écologique des milieux présents sur le réseau amont géré par le SMAGER. C'est pour ce motif que les études se sont concentrées sur ce territoire. Si rien n'exclut une évolution future, rien n'est prévu actuellement en dehors des réflexions en cours pour la protection des étangs de Saclay .</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et des réponses apportées. Cf avis REL-34</b></p>
REL-52	<p><b>Anonyme Palaiseau (91120)</b> Est un observateur régulier des étangs et zones humides d'Ile de France. Pense que ces espaces doivent être protégés : "Ils constituent des refuges/réservés de biodiversité !"</p>	<p>Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note du soutien apporté.</b></p>
REL-53	<p><b>Pascal (PHANA 'Photographes ANimaliers Auffargis')</b> Félicite le SMAGER et tous les intervenants pour le travail accompli. Pense que le survol aérien ne doit pas se faire "à moins de 150 m d'altitude". Suggère "une interdiction complète (y compris des drones) du survol de la réserve" pour la tranquillité de la faune.</p>	<p>Le <b>survol</b> est réglementé dans l'article 21 du décret. Il est interdit à une hauteur inférieure à 300 m au-dessus du sol pour les aéronefs mais aussi les drones et l'aéromodélisme.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et de la réponse concernant le survol. L'impact du survol sera à intégrer dans l'impact des activités existantes sur le site.</b></p>

REL-54	<p><b>Anonyme Champeaux (77720)</b> Déploire la diminution d'espèces insectes,oiseaux, végétaux "dus aux pesticides repandus sur les terres agricoles ou sur les terrains de particuliers " Demande à "créer des espaces ou tout sera préservé aussi bien le règne animal que vegetal " et trouve pour cela les réserves nationales "fondamentales et de plus en plus nécessaires " car les "hommes d'aujourd'hui ont un devoir pour les hommes de demain".</p>	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-55	<p><b>Anonyme Étampes (91150)</b> Est favorable à ce projet pour "préserver ce site très riche en biodiversité ".</p>	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable</b>
← Observation	<p><b>Registre électronique</b> <b>Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier</b></p>	<b>Réponse du porteur de projet</b>
REL-56	<p><b>Anonyme Draveil (91 210)</b> Est favorable du fait de " l'importance de ce site " et de la présence de "nombreux habitats de zones humides menacés (Potamion pectinatif) " "de nombreuses espèces végétales et animales" dont "des espèces en danger critique d'extinction pour l'île de France et très menacées à l'échelle nationale (Carex bohemica, Sympetrum danae)" et permettra de "conserver ces milieux et ainsi leurs services écosystémiques (retard de crue, filtration de l'eau...) qui permettent de réaliser d'importantes économies aux communes". - Trouve "essentiel" leur protection en réserve naturelle avec une gestion qui intègre "des actions de conservation et de restauration des milieux en danger" et " l'arrivée d'autres espèces patrimoniales mais aussi des espèces plus communes toutes aussi importantes". - Pense que les zones de chasse préservées permettront à d'autres espèces "de se développer, notamment les chiroptères qui ont besoin d'un accès à l'eau (Rhinolophus ferrumequinum)". - Pense que l'"attrait touristique et la sensibilisation du public " permettra la mise en oeuvre d'actions pour "s'approprier cette zone ". - Demande à retirer la chasse des oiseaux d'eau et de la chasse à courre sans argument de continuité en lien avec le projet de réserve. - Trouve " une aberration de vouloir protéger une zone mais d'un autre côté autoriser la destruction d'espèces. Il faut aussi prendre en compte le très fort dérangement pendant la période de chasse, malgré le non accès aux suiveurs ". - Trouve que le projet aurait "mérité d'être plus ambitieux" en intégrant notamment la restauration des cours d'eau adjacents "qui pourraient accueillir une diversité de type cours d'eau" . - Aimerais que les communes soient "fortement incitées à réfléchir à la Trame noire (gain économique et écologique) mais aussi aux autres corridors".</p>	<p>Le bassin versant du réseau du SMAGER avait été identifié comme présentant de forts enjeux écologiques à l'occasion de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) en Île-de-France en 2013. Les études d'avant projet conduites entre 2016 et 2018 ont confirmé l'intérêt scientifique de ces milieux en y intégrant l'actuelle réserve de Saint Quentin en Yvelines. Le projet de <b>périmètre</b> est un compromis entre la qualité des milieux, les usages et les possibilités d'action. Le périmètre de la réserve correspond à des terrains qui appartiennent à l'Etat, à la commune du Mesnil Saint Denis et au conseil régional d'IdF qui permettent une totale maîtrise foncière. Il a été validé par le comité scientifique régional du patrimoine naturel en septembre 2018.</p> <p><b>Chasse</b> cf REL 18</p> <p>En ce qui concerne la <b>trame noire</b>, les collectivités sont dorénavant tenues de respecter les termes de l'arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018. Sur le territoire de la réserve, il appartiendra au gestionnaire de prendre les dispositions adaptées éventuellement en lien avec les acteurs du territoire et les collectivités.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de l'importance d'une sensibilisation adaptée du public. avis REL-34</b></p>
REL-57	<p><b>Anonyme Gif-sur-Yvette (91190)</b> Trouve ce projet "indispensable" pour maintenir "une petite zone de LIBERTÉ à la NATURE qui est nécessaire à notre survie dans cette Ile-de-France à la surface bien occupée " et " pour l'équilibre de l'homme qui pourra s'y promener, s'y ressourcer pour décompresser de son travail, comme une pause pour mieux repartir".</p>	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-58	<p><b>Anonyme Boulogne-Billancourt (92100)</b> Qualifie le projet de " très bonne initiative pour contribuer a enrayer le déclin de la biodiversité en Ile de France notamment des oiseaux"</p>	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-59	<p><b>Anonyme Bures-sur-Yvette (91440)</b> Considère indispensable de "conserver et de protéger des espaces naturels à proximité des grandes villes ".</p>	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-60	<p><b>Anonyme Paris (75019)</b> Trouve l'initiative "excellente en particulier pour les oiseaux et la biodiversité ".</p>	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-61	<p><b>Anonyme Palaiseau (91160)</b> Est favorable : " plus il y aura de réserves naturelles nationales plus les espèces menacées par la disparition des zones humides seront protégées " Souligne la disparition "d'arbres et de haies refuge de la biodiversité " du fait des aménagements sur le plateau de Saclay</p>	<p>Observation favorable au projet.</p> <p><b>Le plateau de Saclay est hors périmètre réserve cf REL 56 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et du fait que le Plateau de Saclay soit hors périmètre réserve.</b></p>
REL-62	<p><b>Avis déposé par l'Association de défense des hameaux du Mesnil Saint Denis, ADHAM</b> L'Association ADHAM trouve particulièrement intéressant pour les rigoles qui, quand elles n'ont pas disparu avec l'urbanisation, sont souvent ignorées, mal entretenues et particulièrement menacées par les pollutions agricoles, industrielles et urbaines. Cette association constate "un manque de continuité et de cohérence dans la proposition de classement partiel de la rigole qui, du Val Favry, sur la commune de Coignères, traverse les communes de la Verrière et du Mesnil Saint Denis pour alimenter l'étang des Noës " L'ADHAM demande d'intégrer dans le périmètre de la RNN cette rigole "sur toute sa longueur dans la commune du Mesnil Saint Denis " et ultérieurement "jusqu'au Val Favry sur la commune de Coignères " L'ADHAM demande "la suppression de l'autorisation accordée à la chasse à courre" sur le périmètre de la RNN</p>	<p>Le Grand lit de rivière ne présente pas d'intérêt écologique sur ce secteur justifiant un classement. Il est canalisé par des dalots depuis les Essart le Roi jusqu'à la traversé de la ligne SNCF et fortement canalisé en aval. L'aqueduc de Mauregard et des Essarts ne sont pas compris dans le classement dans la mesure où les chiroptères ne sont pas présents comme l'ont montré les rapports de visite du PNR. La partie amont du Grand lit de rivière de la Tour à l'Artoir se justifie en raison du lien hydraulique mais également pour le territoire de chasse des chauve souris.</p> <p><b>- chasse</b> cf REL18</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et du fait que le Grand lit de rivière est canalisé sur ce secteur et ne représente pas d'intérêt écologique justifiant un classement. Si de plus les chiroptères n'ont pas été répertoriés dans l'aqueduc de Mauregard et des Essarts il est compréhensible que ces sites n'aient pas été retenus.</b></p>
REL-63	<p><b>Jack JEANNOT, Président de la Fédération des Yvelines pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</b> <b><u>courrier joint d'1 page</u></b> Cette Fédération a pour objet "la protection du milieu aquatique, la mise en valeur et la surveillance du milieu piscicole du département." Cette Fédération regroupe 3 AAPPMA dont les baux de pêche sont concernés : - AAPPMA Les pêcheurs Rambolitains Partie Nord de l'étang de La Tour - AAPPMA Le Perray : partie Sud de l'étang du Perray et les étangs de Saint Hubert, Corbet et Pourras - AAPPMA Les Noës pour l'étang des Noës La fédération est favorable au projet de RNN car "concernée par la mise en oeuvre d'actions sur l'amélioration de l'environnement, la biodiversité etc. " La Fédération considère les orientations " non contraignantes " car "la pratique restera comme aujourd'hui ". Elle demande toutefois "pourquoi la pêche de nuit n'est pas laissée sur la rive nord " en dehors de la réserve</p>	<p>Observation favorable au projet.</p> <p><b>L'étang du Perray</b> n'est pas inclus dans le périmètre de la réserve (partie eau). Seule la rive sud est comprise dans le périmètre de la réserve. Ainsi, les pratiques de pêche ne sont pas modifiées sur la partie nord. Il était proposé d'inclure la possibilité de postes de pêche de nuit en rive sud. Si les pêcheurs souhaitent ne plus disposer de poste de pêche de nuit en rive sud, il est proposé de les retirer du décret.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur est en faveur d'un retrait de la pêche de nuit sur la rive sud, puisqu'elle n'y est pas exercée aujourd'hui</b></p>

REL-64	<b>Anonyme Saint-Herblain (44800)</b> A plusieurs fois arpenté cette région avec une association d'ornithologie, se dit "très favorable à ce projet"	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.</b>
REL-65	<b>Anonyme Les Essarts-le-Roi (78690)</b> Est "favorable à ce projet" qui fait l'unanimité. Demande à ce que la chasse soit interdite dans "un large périmètre autour de la zone car il serait aberrant de protéger la faune d'un côté pour mieux l'exterminer de l'autre "	Observation favorable au projet <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et est en faveur de l'étude d'un périmètre de protection autour de la réserve. L'adaptation des pratiques sera précisée dans le cadre du plan de gestion.</b>
REL-66	<b>Anonyme</b> Trouve le projet "bien fait" à la lecture des documents avec un périmètre retenu "issu à la fois des intérêts écologiques des sites et des activités" Approuve le cadre de la Réserve, "qui par son statut, apporte cette stabilité dans le temps". - Demande à ce que le temps soit laissé au gestionnaire "de travailler avec les différents usagers pour améliorer, dans la concertation, les pratiques". - Dénonce les perturbations occasionnées "par les avions de tourisme qui coupent et rallument les moteurs, le survol en stationnaire des hélicoptères". - Propose "l'interdiction total de survol de ces milieux" et trouve que la mise en place d'une surveillance accrue limitera "les entrées intempestives des personnes dans les zones humides pendant la reproduction des oiseaux" et "la recrudescence des dépôts sauvages".	Le survol n'est pas interdit mais limité à une altitude minimale de 300 m (article 21 du décret). En ce qui concerne les perturbations et les pollutions de diverses natures, le gestionnaire de la réserve aura des pouvoirs de contrôle et de police dans le périmètre de la réserve. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et de la réponse apportée.</b>
REL-67	<b>Anonyme Le Perray-en-Yvelines (78610)</b> Approuve cette "très belle initiative" de protéger ce "patrimoine unique" naturel avec ses ouvrages. Suggère d'étendre le périmètre de la réserve à une zone humide traversée par des rigoles appelée "la perche aux mares" située en bordure de la D61 sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines. En effet "cette zone (point le plus bas de la commune) est inondable et jouit d'une biodiversité incomparable". Trouve regrettable "de voir urbaniser ce secteur dans un avenir plus ou moins proche".	Observation favorable au projet <b>Perche aux mares cf REL4</b> <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et de la réponse apportée.</b>
REL-68	<b>Anonyme Les Essarts-le-Roi (78690)</b> Est favorable à la création de la réserve qui maintiendra "un peu de nature face à l'urbanisation qui gagne le sud Yvelines" - Regrette que le périmètre des étangs ne soit pas "totalement interdit à la chasse au gibier d'eau". Se demande pourquoi conserver une activité cynégétique "faisant exception à l'ensemble sur les étangs de Pourras et Corbet" - Souligne que les dates de pratique de la chasse au gibier d'eau "ne concernent pas que les espèces hivernantes et peuvent sérieusement destabiliser des espèces qui pourraient nicher à proximité et sur les étangs s'ils étaient plus calmes" - Trouve que les "5 fusils de l'association la Canarderie qui représentent une infime minorité".	<b>chasse cf REL18</b> <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et de cette demande d'interdiction de la chasse aux gibiers d'eau sur les étangs de la réserve. Cf avis REL-34</b>
REL-69	<b>Bernard Cauchetier, Adhérent du CERF, Géologue, écologue, ancien chargé d'études milieu naturel en Île-de-France</b> Est favorable à "l'extension-crédation pour laquelle l'idée était déjà à l'œuvre en 1976"... - Partage les remarques du CNPN et souhaite que les activités "susceptibles de dérangement de la faune et de dégradation des habitats et de la qualité des eaux actuellement encore autorisées soient progressivement limitées et puis prescrites". - Indique que ce site est "un noyau clé de la trame verte et bleue d'Île-de-France" "déjà trop mise à mal."	Observation favorable au projet. Les recommandations du CNPN seront prises en compte suivant le cas au niveau de la procédure de création de la réserve ou par le gestionnaire de la réserve une fois qu'elle sera créée notamment à travers le plan de gestion. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et est en faveur de la recommandation du CNPN. cf avis REL-34. Le droit de chasse peut en effet être retiré à la fin du bail, par non renouvellement. La réflexion sur les incidences des activités au sein de la réserve et intégrant un périmètre en périphérie est nécessaire.</b>
REL-70	<b>Anonyme Les Mesnuls (78490)</b> Personne voisine de la forêt de Rambouillet, est favorable car elle connaît "la richesse de la faune des étangs de St Hubert"	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable</b>
← Observation	<b>Registre électronique</b> Résumé de l'observation/ Pétition / Courrier	Réponse du porteur de projet
REL-71	<b>Anonyme Buc (78530)</b> Trouve ce projet comme étant une "avancée majeure" qui lui tient "particulièrement à cœur". Indique que la faune et la flore des étangs de saint Hubert "est à voir au moins une fois dans sa vie".	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-72	<b>Anonyme Draveil (91210)</b> Est favorable "à ce beau projet en faveur de la biodiversité". Se positionne pour l'interdiction de la chasse qui "serait préférable".	Observation favorable au projet <b>chasse cf REL18 Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable cf avis REL-34</b>
REL-73	<b>Anonyme Villemomble (93250)</b> Est "entièrement en accord", soutient le projet, et est "heureuse de voir que les zones humides sont enfin protégées".	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien</b>
REL-74	<b>Anonyme Bretigny-sur-Orge (91220)</b> Est favorable avec l'inclusion de la RNN de Saint-Quentin en Yvelines. Demande de "proscrire la chasse dans tout le périmètre du projet" et d'inscrire "cette interdiction dans l'arrêté de classement"	Observation favorable au projet <b>chasse cf REL18</b> <b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable cf avis REL-34.</b>
REL-75	<b>J.L. Témoin - Les Bréviaires (78)</b> Approuve ce "geste fort pour la protection du patrimoine naturel et historique en sud Yvelines" qui leur offre une protection durable même "imparfait". Trouve que cela est un "outil merveilleux d'éducation à l'environnement pour former les générations futures"	Observation favorable au projet, n'appelle pas de réponse particulière. <b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien. La vocation d'une réserve est également la sensibilisation et cela est déjà bien mis en place sur la RNN actuelle de Saint-Quentin.</b>

REL-76	<p><b><u>Avis de l'association Yvelines Environnement - Versailles (78000)</u></b>  <b>1 courrier d'accompagnement et 1 lettre formant avis soit 2 pages jointes et envoyées en courrier avec en recommandé avec AR</b>  Yvelines Environnement soutient ce projet et souligne la qualité du travail du SMAGER  L'association Yvelines Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappelle que la création de la RNN de Saint-Quentin en Y dans les années 1970 a été motivée face à la "menace" à l'époque de "creusement de la queue d'étang pour faire un « port » destiné à des bateaux".</li> <li>- Rappelle la nécessité de haltes migratoires pré et post nuptiales notamment pour les Limicoles pour qu'ils fabriquent leurs réserves de graisse "qui constitue leur carburant" dans ces milieux de "vase exondée ou en eau très peu profonde". Indique que cette gestion de l'eau "conditionne le maintien d'une forte valeur écologique" avec une "large biodiversité faune et flore".</li> <li>- Approuve ce périmètre "multiloculaire" formant corridors écologiques.</li> <li>- Regrette que l'Étang vieux de Saclay classé en « Réserve conventionnelle » ne soit pas intégré dans le périmètre cette réserve</li> <li>- Approuve le maintien des itinéraires de randonnées qui permettent de "recueillir des informations sur la faune et la flore, première étape de la connaissance pour amener au respect de la nature".</li> <li>- demande de pérenniser les sites par un "entretien approprié" et "le contrôle et la prévention des rejets illicites de toutes origines qui pourraient altérer la biodiversité faune-flore enregistrée et future"</li> </ul>	<p>Pour des raisons de gestion, les étangs de Saclay s'ils sont bien sur le réseau des étangs et rigoles ne sont pas sur le même bassin versant ce qui aurait imposé une cogestion complexe : SMAGER/SIAVB/ministère des armées.  Aussi, il a été retenu de ne pas intégrer immédiatement les étangs de Saclay dans le projet de réserve naturelle mais de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en cours d'étude. Cet APPB concerne l'étang vieux et l'étang neuf.</p> <p><b>Rejets</b> cf REL 20 : il appartient au SMAGER de surveiller le réseau dont il est gestionnaire. Les pollutions peuvent y être sanctionnées. Dans le périmètre de la réserve le gestionnaire disposera de pouvoirs de contrôle et de police.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien et de l'approbation de ce périmètre multiloculaire et du maintien des itinéraires de randonnées. La fonction de halte migratoire sera à intégrer dans l'analyse de l'état actuel et de la gestion future des milieux. Le commissaire enquêteur note l'étude en cours de l'APPB pour l'étang vieux et l'étang neuf de Saclay.</b></p>
REL-77	<p><b><u>Anonyme - Le Perray en Yvelines (78610)</u></b>  Soutien cette initiative.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouve "souhaitable de veiller plus que jamais à la nature et à la qualité des effluents déversés directement ou indirectement"</li> <li>- Trouve "indispensable" que la chasse soit interdite "hormis les actions de régulation"</li> </ul>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de ce soutien cf avis REL-34</b></p>
REL-78	<p><b><u>Avis de l'association LPO Ile-de-France (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - Le Conseil territorial LPO île-de-France - Paris (75014)</u></b>  Association ayant pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation cette initiative.</p> <p>Est favorable au projet et à l'intégration de la RNN de Saint-Quentin dans son périmètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappelle que l'association a contribué à créer la RNN de Saint-Quentin à travers le <i>Groupement Ornithologique Parisien</i> en 1970</li> <li>- Demande sur tout le périmètre du projet "à y proscrire la chasse" et à "inscrire cette interdiction dans l'arrêté de classement en Réserve Naturelle"</li> </ul>	<p>Observation favorable au projet</p> <p><b>chasse</b> cf REL18</p> <p><b>Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable cf avis REL-34 et REL-69.</b></p>

## **ANNEXE 9 : Consultations pendant l'enquête publique**

-

-

-

-



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Le jeudi 14 novembre deux mille dix-neuf à 17h00**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER), légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Etang, route de Saint-Hubert, au Perray-en-Yvelines, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, président du SMAGER.

**Date de convocation** : 06/11/2019

**Nombre de membres** :

<b>En exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Présents à voix délibérative :</b>	<b>14</b>
<b>Absent(s) représenté(s) :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>14</b>

**Formant la majorité en exercice**

**Assistaient également à la séance :**

M. Gilles SENECHAL , Directeur, Mme RIVIERE-MOUCHETTE Marie, Directrice Administrative, M. LEBRUN Pascal, directeur technique du SMAGER, Mme SZANIAWSKI Corinne, gestionnaire administrative du SMAGER.

M. ROURE Bernard, Trésorier Payeur Départemental.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-257802074-20191114-CS\_2019\_20-

**Représentant(e)s des EPCI et de l'Île de Loisirs de St-Quentin**

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
M. Daniel BONTE (Auffargis) CART	X			M. Serge NICOLA (Auffargis) CART			X
M. Yves MAURY (Les Bréviaires) CART	X			M. Régis SADOUX (Les Bréviaires) CART			X
M. Ismaël NEHLIL (Les Essarts) CART			X	Mme Hélène RAPIN (Les Essarts) CART	X		
M. Charles VIETTE (Le Perray-en-Yvelines) CART	X			Mme Patricia LE DUC (Le Perray-en-Yvelines) CART			X
M. Jean-Louis DUCHAMP (Vieille-Eglise-en-Yvelines) CART	X			M. Jacky BARBE (Vieille-Eglise-en-Yvelines) CART			X
M. Bernard CLAISSE (CCHVC Le Mesnil-St-Denis)	X			M. Marie-Christine BIHOREAU (CCHVC Le Mesnil-St-Denis)			X
M. Benoît PETITPREZ (Rambouillet) CART	X			M. Michel LHEMERY (Rambouillet) CART			X
M. Jean-Luc OURGAUD (CA SQY La Verrière)	X			(CA SQY La Verrière)			
M. Jean-Pierre GHIBAUDO (St-Léger-en-Yvelines) CART	X			M. Pierre-Yves KOPPE (St-Léger-en-Yvelines) CART			X
M. Jean-Pierre PLUYAUD (Île de Loisirs St-Quentin)	X			Mme Anne CAPIAUX (Île de Loisirs St-Quentin)			X
M. Bertrand COQUARD (Île de Loisirs St-Quentin)			X	Mme Sylvie PIGANEAU (Île de Loisirs St-Quentin)			X
(Île de Loisirs St-Quentin)				M. Jean-Noël AMADEI (Île de Loisirs St-Quentin)			X

**Représentant(e)s du Conseil Départemental**

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
Mme Clarisse DEMONT (Conseiller départemental)	X			Mme Hélène BRIOIX- FEUCHET (Conseiller départemental)			X
M. Michel LAUGIER (Conseiller départemental) Sénateur			X				
Mme Nicole BRISTOL (Conseiller départemental)			X	M. Philippe BRILLAUT (Conseiller départemental)			X
M. Hervé PLANCHENault (Président du SMAGER)	X			Mme Catherine ARENOU (Vice-président du Conseil départemental)			X
M. Yves VANDEWALLE (Conseiller départemental)	X			M. Olivier LEBRUN (Vice-président du Conseil départemental)			X
Mme Marie-Hélène AUBERT (Vice-président du Conseil départemental)			X	Mme Sylvie D'ESTEVE (Conseiller départemental délégué)			X
Mme Josette JEAN (Conseiller départemental délégué)	X			M. Jean-Noël AMADEI (Conseiller départemental)			X
Mme Elisabeth GUYARD (Conseiller départemental)			X	Mme Cécile DUMOULIN (Vice-président du Conseil départemental)			X
M. Olivier DE LA FAIRE (Conseiller départemental)			X	M. Yann SCOTTE (Conseiller départemental)			X

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**Ordre du jour délibérations n° :**

**CS /2019-17 : Modification des statuts**

**CS /2019-18 : Ouverture de crédits en investissement pour l'exercice 2020**

**CS /2019-19 : Création d'un emploi permanent d'ingénieur principal**

**CS/2019-20 : Avis sur le projet de réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du roi soleil**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 20/11/2019**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-257802074-20191114-CS\_2019\_20-

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles**

**SMAGER**

**Comité syndical du 14 novembre 2019 à 17 heures**

---

**AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE  
DES ETANGS ET RIGOLES DU ROI SOLEIL**

**DELIBERATION**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.332-1 et suivants ;

**Vu** le dossier d'avant-projet de création de réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint-Quentin en Yvelines ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 25 avril 2019 ;

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 12 septembre 2019 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1984, le SMAGER gère les terrains de l'Etat et est à ce titre titulaire de droits réels ;

**Considérant** que les titulaires de droits réels de parcelles incluses dans le périmètre du projet de réserve sont consultés à double titre :

- au titre de l'article R.332 – 5 du code de l'environnement qui stipule que les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête ;

- au titre des articles L.332-2 et R.332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis notamment des collectivités et organismes simultanément à l'enquête publique, cet avis devant être émis par l'organe délibérant.

**Vu** l'exposé du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE** un avis favorable au projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines, au titre des deux procédures précitées.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré au Perray-en-Yvelines,  
Le 14 novembre 2019

Pour extrait conforme.

Le Président,



**Hervé PLANCHENault**



Syndicat Mixte d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux de la Région de Paris

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLET  
CANTON DE  
MAUREPAS  
COMMUNE DU  
MESNIL SAINT DENIS  
78322

Le Mesnil Saint Denis, le 23/12/2019

2658/JMB  
S.N.P.R.  
Courrier arrivé le :

26 DEC. 2019  
→ PEPN

**EXPEDITEUR :**

MAIRIE DU MESNIL SAINT DENIS  
1, rue Henri Husson  
CS 60578  
78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX

**DESTINATAIRE :**

**DRIEE / SNPR / PEPN**  
12, cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX

## BORDEREAU D'ENVOI

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 ayant pour objet : Avis sur le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil.

Vous en souhaitant bonne réception,  
Sincères salutations.



*[Signature]*  
Le secrétariat

P.J.

MAIRIE DU MESNIL SAINT DENIS

16 DEC. 2019

ARRIVÉE N° ..... 8592

K.  
K  
E  
G  
G  
U

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019  
À 21H00**

**POINT n°XIV**

**Objet : Avis sur le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.  
L'An Deux Mille Dix-Neuf, le vingt-huit du mois de novembre à vingt et-une heure zéro minute  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 22/11/2019  
par Madame le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Madame Evelyne AUBERT, Maire.

**Étaient Présents :**

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ - M.ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC - C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – S.LEGRAND - J.L.LANTROPE – M.Ch.BIHOREAU - Th.MARNET – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE - J.DESVIGNES – M.PERRIN – V.LEMAITRE - B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD (arrivée à 21h18).

**Représentés :**

H.BATT-FRAYSSSE par V.DEZ  
CH.AMAURY par M.ROMAIN  
E.LE LANDAIS par P.EGEE  
J.BOUGEAULT par D.DOUX  
A.D'ANNOVILLE par V.LEMAITRE

**Madame Marie-Christine BIHOREAU est nommée Secrétaire de séance.**

Par délibération en date du 31 mai 2018, la commune a délibéré pour confirmer sa volonté d'inscrire l'Etang des Noës dans le périmètre de classement en Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil. Le projet a reçu un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

Une enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 à 8h30 au 28 novembre 2019 à 19h15.

Simultanément à l'enquête publique, les collectivités propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet de réserve sont consultées à double titre :

- Au titre de l'article R.332-5 du code de l'environnement qui stipule que les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête publique, soit par lettre recommandée adressée au commissaire enquêteur.
  - Au titre des articles L.332-2 et R.332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis notamment des collectivités simultanément à l'enquête publique.
- Ces avis doivent être émis par l'organe délibérant.

Aussi il y a lieu de délibérer de nouveau et ce dans le cadre de la présente procédure de consultation afin d'émettre un avis sur la proposition de classer l'Etang des Noës en Réserve Naturelle Nationale.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité que:**

- Au titre de l'article R.332-5 du code de l'environnement, la commune, en qualité de propriétaire des parcelles Z n°700 en totalité et Z n°699 en partie, ne s'oppose pas à la mise en Réserve Naturelle Nationale des dites parcelles.
- Au titre des articles L.332-2 et R.332-2 du code de l'environnement, la commune est favorable à la mise en place de la Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil, sur une portion de son territoire, conformément au plan ci-annexé.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet et au commissaire enquêteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 29 novembre Deux Mil Dix-neuf

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le



05 DEC. 2019

*[Signature]*

Evelyne AUBERT  
Maire



Evelyne AUBERT  
Maire

*[Signature]*





Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines  
Syndicat Mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Eric Tabarly  
RD 912 – 78190 Trappes en Yvelines  
Tél. : 01 30 16 44 40 – Fax : 01 30 62 91 72  
contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr  
www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr  
SIRET 257 800 037 00034 – Code APE 9311Z

S.N.P.R.  
Courrier arrivé le :

13 JAN. 2020  
57/JMB

## Réserve Naturelle

N/Réf. : 2020/01/JAG

Affaire suivie par Joanne Anglade-Garnier  
Tél : 01 30 16 44 44 – Port. 06 77 97 88 48

V/Réf : 191024-courrier-pref\_coll-ile.odt

Affaire suivie par Jean-Marc Bernard  
Adjoint au chef de pôle espaces et patrimoine naturels DRIEE  
Tél : 01 87 36 44 98

Monsieur le Préfet des Yvelines

C/O DRIEE/SNPR/PEPN  
12 cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 Vincennes Cedex

JMB.

Trappes- en-Yvelines,  
Le 10 Janvier 2020

**Objet :** Projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : Délibération n°2019-059/A au titre de titulaire de droits réels et délibération n°2019-059/B au titre de collectivité

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité par courrier en date du 30 octobre 2019, l'avis du comité syndical du Syndicat Mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines sur le projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil, au titre de titulaire de droits réels et au titre de collectivité.

Le comité syndical a émis à l'unanimité un avis favorable sur chacune des deux procédures dans la mesure où cette décision ne remet pas en cause l'existence des activités basées sur l'île de loisirs, ni le développement des activités rendues compatibles avec la protection de la réserve naturelle.

Je vous transmets dès lors, les délibérations correspondantes énoncées en pièce jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président du Syndicat Mixte  
Jean-Pierre PLUYAUD



**OBJET :**  
Avis, au titre de  
titulaire de droits  
réels, sur le projet de  
création de la Réserve  
Naturelle Nationale  
des Etangs et Rigoles  
du Roi Soleil

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 16 décembre à 17h00

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 09 décembre n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD.

**Etaient présents :**

Madame Anne CAPIAUX ;

Messieurs Jean-Pierre PLUYAUD - Guy MALANDAIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames Sandrine GRANDGAMBE - Sylvie PIGANEAU

Messieurs Jean-Noël AMADEI - Bertrand COQUARD - Bernard DESBANS - Othman NASROU

**Ont donné pouvoir :**

Madame PIGANEAU à Monsieur PLUYAUD

Monsieur AMADEI à Madame CAPIAUX

Depuis une quarantaine d'années, ce sont succédés plusieurs propositions de création de réserve naturelle sur le territoire des étangs et rigoles. Seul le projet de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est concrétisé en 1986. L'ensemble des étangs et rigoles est aujourd'hui géré, dans sa majorité, par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles (SMAGER).

En 2015, une nouvelle proposition portée par le SMAGER, et soutenue par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France (DRIEE), est engagée. Ce projet concerne la mise sous protection forte de tout ou partie des étangs amonts (Noës, chaînes des étangs de Hollande, la Tour, Perray), de certaines rigoles et le parcellaire actuel de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une surface totale de l'ordre de 310 hectares.

Ce projet est inscrit dans la liste prioritaire des projets de création de réserve naturelle nationale dans le cadre du plan biodiversité, voté en juillet 2018.

L'enquête publique portant sur la création de la nouvelle réserve qui a débuté le 24 octobre et s'est terminée le 28 novembre 2019, se prolonge de deux mois pour interroger officiellement les acteurs du territoire concernés par le projet dont fait partie le Syndicat Mixte de l'île de loisirs en tant que gestionnaire de l'Étang de Saint-Quentin et des terrains autour.

Le Syndicat Mixte de l'île de loisirs peut être ainsi considéré comme titulaire de droits réels et être consulté :

- au titre de l'article R.332-5 du code l'environnement qui indique que les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur consentement ou leur opposition au classement. Leur silence vaut refus de consentir au classement (délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête),

Mbres en exercice : 9  
Présents : 3  
Suffrages exprimés : 5

**LE COMITE SYNDICAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

EMET, au titre de titulaire de droits réels, un avis favorable au classement visant à intégrer la Réserve Naturelle de St-Quentin en Yvelines dans la mesure où cette décision ne remet pas en cause l'existence des activités basée sur l'île de loisirs de Saint-Quentin En Yvelines, ni le développement des activités rendues compatibles avec la protection de la Réserve Naturelle.

AUTORISE le Président à signer tout document utile.



Fait à Trappes-en-Yvelines, le 16 décembre 2019

Le Président du Syndicat Mixte  
Jean-Pierre PLUYAUD

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2019-059/B

**OBJET :**  
Avis, au titre de  
collectivité, sur le  
projet de création de  
la Réserve Naturelle  
Nationale des Étangs  
et Rigoles du Roi  
Soleil

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**

Le 16 décembre à 17h00

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 09 décembre n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD.

**Étaient présents :**

Madame Anne CAPIAUX ;  
Messieurs Jean-Pierre PLUYAUD - Guy MALANDAIN

**Étaient absents excusés :**

Mesdames Sandrine GRANDGAMBE - Sylvie PIGANEAU  
Messieurs Jean-Noël AMADEI - Bertrand COQUARD - Bernard DESBANS - Othman NASROU

**Ont donné pouvoir :**

Madame PIGANEAU à Monsieur PLUYAUD  
Monsieur AMADEI à Madame CAPIAUX

Depuis une quarantaine d'années, ce sont succédés plusieurs propositions de création de réserve naturelle sur le territoire des étangs et rigoles. Seul le projet de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est concrétisé en 1986. L'ensemble des étangs et rigoles est aujourd'hui géré, dans sa majorité, par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles (SMAGER).

En 2015, une nouvelle proposition portée par le SMAGER, et soutenue par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France (DRIEE), est engagée. Ce projet concerne la mise sous protection forte de tout ou partie des étangs amonts (Noës, chaînes des étangs de Hollande, la Tour, Perray), de certaines rigoles et le parcellaire actuel de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une surface totale de l'ordre de 310 hectares.

Ce projet est inscrit dans la liste prioritaire des projets de création de réserve naturelle nationale dans le cadre du plan biodiversité, voté en juillet 2018.

L'enquête publique portant sur la création de la nouvelle réserve qui a débuté le 24 octobre et s'est terminée le 28 novembre 2019, se prolonge de deux mois pour interroger officiellement les acteurs du territoire concernés par le projet dont fait partie le Syndicat Mixte de l'île de loisirs en tant que gestionnaire de l'Étang de Saint-Quentin et des terrains autour.

Le Syndicat Mixte de l'île de loisirs peut être ainsi considéré comme titulaire de droits réels et être consulté :

- au titre des articles L.332-2 et R.332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis des collectivités. Selon l'article R.332-2, les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables.

Mbres en exercice : 9  
Présents : 3  
Suffrages exprimés : 5

**LE COMITE SYNDICAL**

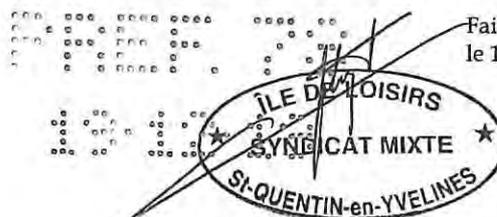
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable au classement visant à intégrer la Réserve Naturelle de St-Quentin en Yvelines dans la mesure où cette décision ne remet pas en cause l'existence des activités basées sur l'île de loisirs de Saint-Quentin En Yvelines, ni le développement des activités rendues compatibles avec la protection de la Réserve Naturelle.**

**AUTORISE le Président à signer tout document utile.**

Fait à Trappes-en-Yvelines,  
le 16 décembre 2019

Le Président du Syndicat Mixte  
Jean-Pierre PLUYAUD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

191024-courrier-pref\_cdrp.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Président du comité départemental  
de la randonnée pédestre des Yvelines  
55, rue de Villeneuve  
78310 Maurepas



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :

[www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or 'P', written over a faint circular stamp or watermark.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

191024-courrier-pref\_chagri.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

**Courrier recommandé AR**

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture  
de région Île-de-France  
19 rue d'Anjou  
75008 Paris



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

191024-courrier-pref\_coll-auf.odt

Vos réf. :

**Affaire suivie par :** Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

**Courrier recommandé AR**

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Maire  
Mairie de Auffargis  
Place de la Mairie  
78610 Auffargis



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

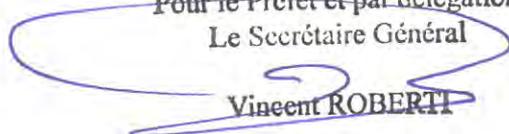
Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
Le Secrétaire Général  
  
**Vincent ROBERTI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

191024-courrier-pref\_coll-bre.odt

Vos réf. :

**Affaire suivie par** : Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Maire  
Mairie des Bréviaires  
12, route des Haras  
78610 Les Bréviaires cedex



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :

[www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

191024-courrier-pref\_coll-cd78.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc.f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 Versailles cedex



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

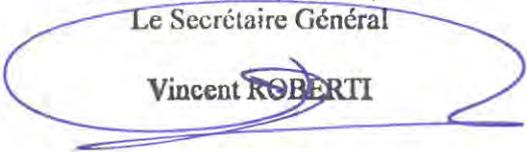
Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_coll-hvc.odt  
Vos réf. :

**Affaire suivie par** : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc.f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

**Courrier recommandé AR**

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Président de la communauté de communes  
Haute Vallées de Chevreuse  
3 rue de l'Église  
78460 Chevreuse



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalable au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_coll-crif.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Madame la Ministre,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

Le conseil régional est propriétaire en totalité ou pour partie de deux parcelles. Elles sont déjà comprises dans l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Elles ne changeront pas de statut avec la création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Il s'agit des parcelles suivantes :

Madame Valérie PECRESSE  
Ancienne Ministre  
Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT OUEN



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

commune	section/n uméro	Portion dans la réserve	lieu-dit	Surface totale de la parcelle m <sup>2</sup>	Surface intégrée dans la réserve m <sup>2</sup>	Surface non intégrée dans la réserve m <sup>2</sup>
Trappes	A 73	Pour partie	Petit Etang	242243	55050	187193
Trappes	A 55	Pour partie	Porte de Puits à loup	227625	127990	99635

Les collectivités propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet de réserve sont consultées à double titre :

- Au titre de l'article R.332-5 du code de l'environnement qui stipule que les propriétaires intéressés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Leur silence vaut refus de consentir au classement. Dans ce cas et en application de l'article R. 332-10 du même code, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'État.
- Au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis notamment des collectivités simultanément à l'enquête publique. Cet avis doit être émis par l'organe délibérant. Selon l'article R. 332-2 les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables.

Je sollicite votre avis formel sur chacune des deux procédures.

Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant notamment l'objet et les motifs du classement, les usages en vigueur, la liste des sujétions et le périmètre envisagés.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Vincent ROBERTI**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_coll-cart.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération  
Rambouillet Territoires  
22 rue Gustave Eiffel  
ZA Bel Air BP 40036  
78511 Rambouillet cedex



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
ESSARTS.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

**Courrier recommandé AR**

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations

Monsieur le Maire  
Mairie des Essarts le Roi  
18, rue du 11 novembre 1918  
CS 60700  
78312 LES ESSARTS LE ROI CEDEX



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le 30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_coll-ile.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

Le syndicat mixte de l'île de loisirs en tant que gestionnaire de l'étang de Saint Quentin en Yvelines et des terrains autour peut être considéré comme titulaire de droits réels.

Les propriétaires et les titulaires de droits réels de parcelles incluses dans le périmètre du projet de réserve sont consultés à double titre :

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte de l'île-de-Loisirs  
Rond Point Eric Tabarly – RD912  
78190 Trappes en Yvelines



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

- Au titre de l'article R.332-5 du code de l'environnement qui stipule que les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Leur silence vaut refus de consentir au classement. Dans ce cas et en application de l'article R. 332-10 du même code, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'État.
- Au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis notamment des collectivités et organismes simultanément à l'enquête publique. Cet avis doit être émis par l'organe délibérant. Selon l'article R. 332-2 les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables.

Je sollicite votre avis formel sur chacune des deux procédures.

Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et es différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_coll-mes.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Madame le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La commune du Mesnil-Saint-Denis est propriétaire en totalité ou pour partie des parcelles suivantes incluses dans le périmètre du projet de réserve. Je précise que le classement d'une parcelle en réserve naturelle nationale ne vaut pas expropriation ni droit de préemption. Il s'agit d'une réglementation complémentaire qui est motivée par la préservation du patrimoine naturel.

Madame le Maire  
Hôtel de ville  
1, rue Henri Husson  
CS 60578  
78322 Le Mesnil Saint Denis cedex



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

commune	section/n uméro	Portion dans la réserve	lieu-dit	Surface totale de la parcelle m <sup>2</sup>	Surface intégrée dans la réserve m <sup>2</sup>	Surface non intégrée dans la réserve m <sup>2</sup>
Le Mesnil St Denis	Z 700	En totalité	Etang des Noës	460640	460640	-
Le Mesnil St Denis	Z 699	Pour partie	Etang des Noës	20660	6164	14496

Les collectivités propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet de réserve sont consultées à double titre :

- Au titre de l'article R.332-5 du code de l'environnement qui stipule que les propriétaires intéressés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Leur silence vaut refus de consentir au classement. Dans ce cas et en application de l'article R. 332-10 du même code, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'État.
- Au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis notamment des collectivités simultanément à l'enquête publique. Cet avis doit être émis par l'organe délibérant. Selon l'article R. 332-2 les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables.

Je sollicite votre avis formel sur chacune des deux procédures.

J'ai bien noté l'avis favorable du conseil municipale dans sa séance du 31 mai 2018 mais n'étant pas pris dans le cadre de la présente consultation, il est nécessaire de le confirmer.

Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant notamment l'objet et les motifs du classement, les usages en vigueur, la liste des sujétions et le périmètre envisagés.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Vincent ROBERTI**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_coll-per.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Madame le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Madame le Maire  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
78610 Le-Perray-en-Yvelines



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_coll-pnr.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations

Monsieur le Président du parc naturel régional  
de la Haute Vallée de Chevreuse  
Maison du Parc  
Château de la Madeleine  
Chemin Jean Racine  
78472 Chevreuse cedex



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**

**Vincent ROBERTI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

191024-courrier-pref\_coll-smager.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

Par délégation le SMAGER gère les terrains de l'État. Il est donc considéré comme titulaires de droits réels.

Monsieur le Président du syndicat mixte d'aménagement  
et de gestion des étangs et rigoles  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 Versailles cedex



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Les propriétaires et les titulaires de droits réels de parcelles incluses dans le périmètre du projet de réserve sont consultés à double titre :

- Au titre de l'article R.332-5 du code de l'environnement qui stipule que les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Leur silence vaut refus de consentir au classement. Dans ce cas et en application de l'article R. 332-10 du même code, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'État.
- Au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement qui prévoit de recueillir l'avis notamment des collectivités et organismes simultanément à l'enquête publique. Cet avis doit être émis par l'organe délibérant. Selon l'article R. 332-2 les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables.

Je sollicite votre avis formel sur chacune des deux procédures.

Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or 'L' followed by a flourish, written over a faint circular stamp.

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
CASQY.odt  
Vos réf. :

**Affaire suivie par :** Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération  
de Saint Quentin en Yvelines  
1, rue Eugène-Hénaff  
BP 10118  
78192 Trappes cedex



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
TRAPPES.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
1, place de la République  
CS 90544  
78197 Trappes cedex



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le ~~Préfet~~ et par ~~par~~ délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

LAVERRIERE.odt

Vos réf. :

**Affaire suivie par :** Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Madame le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Madame le Maire  
Mairie de la Verrière  
Avenue des Noës  
78320 La Verrière



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

VIEILLEEGLISE.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Madame le Maire,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Madame le Maire  
Mairie de Vieille-Eglise-en-Yvelines  
21 bis route de l'Etang de la Tour  
78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant de la collectivité,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :  
FFPECHEMA.odt  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

- Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines
- PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Président de la fédération des Yvelines  
pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
19, rue du Docteur Roux  
78520 Limay



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le

30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Nos réf. :

FICIF.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc BERNARD

Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue

jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président,

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Monsieur le Président de la fédération interdépartementale  
des chasseurs d'Île-de-France  
3, rue Paul Demange  
CS 50005  
78519 Rambouillet cedex



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) précisant en particulier l'objet, les motifs du classement et les différents milieux à protéger ; les usages en vigueur ; les sujétions et interdictions envisagées ; le périmètre du projet.
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur deux points :

- l'avis doit être émis par l'organe délibérant,
- les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**

**Vincent ROBERTI**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le 30 OCT. 2019

Service nature, paysage et ressources

Pôle espaces et patrimoine naturels

Le Préfet des Yvelines

Nos réf. :  
191024-courrier-pref\_admi.odt  
Vos réf. :

à

Mesdames et messieurs les directeurs des  
services destinataires *in fine*

**Affaire suivie par :** Jean-Marc BERNARD  
Adjoint au chef de pôle, chargé de mission trame verte et bleue  
jean-marc-f.bernard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 98

### Courrier recommandé AR

Objet : projet de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil dans le département des Yvelines

PJ : dossier d'enquête publique sur clé USB  
arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique

Le réseau des étangs et rigoles créé pour alimenter en eau le château de Versailles, est reconnu de longue date pour sa qualité écologique. Il abrite une très grande diversité d'espèces végétales et animales. L'étang de Saint Quentin en Yvelines bénéficie déjà d'une protection en tant que réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1986.

J'ai soumis au ministère de la transition écologique et solidaire un dossier d'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et rigoles en y intégrant l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) depuis 2016 avec l'appui de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

Le projet a reçu avis favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 25 avril 2019 à la suite duquel il a été décidé de poursuivre la procédure.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations civiles et militaires, des collectivités et des organismes intéressés, simultanément à l'enquête publique.

Je sollicite donc votre avis sur le projet de décret de création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil. Dans ce but, je vous communique l'arrêté d'ouverture d'enquête et le dossier correspondant (sous format électronique) constitué de 2 tomes qui comportent :

Le tome 1 - présentation du projet :

- Une note de présentation (partie I) détaillant :



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

- L'objet et les motifs du classement ainsi que les différents milieux à protéger ;
- Les usages en vigueur sur le projet de réserve, la valorisation locale résultant du statut de réserve naturelle ;
- La liste des sujétions et interdictions envisagées nécessaire à la protection de la réserve naturelle ;
- Le périmètre envisagé pour ce projet de réserve (liste des communes et parcelles correspondantes).
- Un résumé de l'étude scientifique (partie II).
- Une étude des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle (partie III).
- Un résumé du projet de RNN.
- Une bibliographie sommaire.
- Des annexes.
- L'état parcellaire.
- Le projet de décret de création de la réserve.
- L'avis du conseil national de la protection de la nature du 25 avril 2019.

Le tome 2 - atlas cartographique :

- La cartographie des parcelles des terrains concernés par le projet de réserve.
- Les cartes illustrant la partie scientifique et la partie socio-économique.
- Les cartes des végétations.

J'attire votre attention sur le fait que le périmètre de la réserve ne concerne que des terrains de l'État gérés par le SMAGER, des parcelles appartenant au conseil régional d'Île-de-France et déjà dans le périmètre de l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que des parcelles appartenant à la commune du Mesnil-Saint-Denis, laquelle a fait savoir qu'elle était favorable au projet de réserve.

Les avis qui ne seront pas rendus dans un délai de trois mois seront réputés favorables.

Vous communiquerez votre réponse à l'adresse suivante :

**DRIEE/SNPR/PEPN  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES CEDEX**

Enfin, je vous précise qu'à l'issue de la présente consultation et de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La consultation de deux commissions départementales, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- L'envoi de la synthèse des consultations et de l'enquête publique au ministre de la transition écologique et solidaire, avec notamment une consultation interministérielle et du CNPN, préalablement au classement qui sera prononcé par décret.

Le préfet des Yvelines  
**Pour le Préfet et par délégation**  
Le Secrétaire Général

**Vincent ROBERTI**

## Liste des administrations civiles et militaires destinataires

Direction départementale des territoires des Yvelines (DDT 78)  
Direction départementale des finances publiques- Service des domaines  
Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines (DDSC 78)  
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Yvelines  
Délégation militaire départementale  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) Yvelines  
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)  
Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)  
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)  
Office national des forêts  
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)  
Délégation régionale de l'agence française de la biodiversité  
Comité régional de gestion de l'espace aérien nord-ouest - Bureau exécutif permanent (BEP)  
Comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive - Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)

## **ANNEXE 10 : Avis préalable du C.S.R.P.N. séance du 27 septembre 2018**



PREFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE



Conseil Régional  
d'Île-de-France

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE- DE-FRANCE

**Avis du 27 septembre 2018**

**Dossier d'avant-projet de création de la réserve  
naturelle nationale des « Étangs et rigoles du Roi  
Soleil »**

**Avis du CSRPN d'Île-de-France  
Adopté à l'unanimité**

*Suite à la présentation de l'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale des « Étangs et rigoles du Roi Soleil » par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) lors de la séance plénière du 27 septembre 2018, le CSRPN émet l'avis suivant :*

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) note qu'il s'agit du seul dossier de réserve naturelle nationale avec ce degré d'avancement en Île-de-France.

Il souligne la qualité du dossier présenté. Les données s'appuient sur un diagnostic précis de la faune et de la flore. Il félicite les membres du SMAGER pour le travail effectué qui intègre tous les acteurs du territoire.

Le CSRPN se satisfait du périmètre retenu pour la future réserve, qui est le résultat d'un compromis. Toutefois, il n'exclut pas le fait de voir à long terme cet espace s'agrandir afin d'intégrer les enjeux, aujourd'hui secondaires, des territoires voisins.

Le CSRPN relève que l'acceptation de ce projet par les acteurs locaux crée une dynamique favorable à l'adoption de ce dossier que le conseil souhaite voir aboutir dans les plus brefs délais.

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable à l'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale des « Étangs et rigoles du Roi Soleil ».



Le Président du Conseil scientifique  
régional  
du patrimoine naturel d'Île-de-France  
David Laloi

## **ANNEXE 11 : Avis d'opportunité du C.N.P.N. (séance du 25 avril 2019)**

## Annexe 25 : avis d'opportunité du conseil national de la protection de la nature, séance du 25 avril 2019

### CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 25 avril 2019

DELIBERATION N° 2019-08

#### Avis d'opportunité du CNPN plénier avant enquête publique relatif à la création de la réserve naturelle nationale des Etangs et rigoles (Ile-de-France)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Vu l'avis du Conseil scientifique du patrimoine naturel de la région Ile-de-France en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis technique de la commission espaces protégés (CEP) en date du 17 décembre 2018 et le rapport du président ;

Le CNPN constate :

- que ce projet de réserve naturelle était déjà envisagé dès la création de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (1980) et que cet espace naturel est identifié dans la stratégie de création des aires protégées (2013),
- que ce projet (316 ha), qui inclut l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines (87 ha), permet de créer une unité de gestion cohérente avec à terme un seul gestionnaire,
- l'intérêt de créer cette réserve sur ce site à haute valeur patrimoniale (27 espèces et 29 habitats déterminants pour la SCAP),

1/3

- la compatibilité entre la gestion écologique et hydraulique de la réserve,
- la bonne acceptabilité du projet à l'échelon local (habitants, élus...),
- le statut foncier essentiellement public (Etat, collectivités) du site qui permet d'engager facilement les opérations de gestion et la maîtrise des usages.

En conséquence :

**La Commission espaces protégés (CEP) du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) propose un avis favorable assorti des recommandations suivantes sur :**

La réglementation :

- limiter la chasse aux 70 ha déjà chassés avec extinction à terme des droits (avec une attention particulière sur l'impact de la chasse des oiseaux, notamment la préservation absolue des zones à butor) ;
- passage en culture biologique des 70 ha de la Réserve naturelle de Saint-Quentin ;
- réglementation de certaines activités par arrêté préfectoral : fréquentation, stationnement des personnes, activités de plein nature ;
- interdiction des alevinages ;
- limitation des empoisonnements qui artificialisent le site.

Les études complémentaires :

- compléter les inventaires halieutiques ;
- le choix d'un nouveau nom pour la réserve.

En conséquence, la CEP est favorable à l'unanimité au projet de création de la réserve naturelle nationale des Etangs et rigoles et propose au CNPN plénier de donner un avis favorable avant enquête publique à cette création.

**Après avoir entendu cet exposé, le président du CNPN propose au plénier de délibérer.**

Le CNPN plénier donne un **avis favorable à l'unanimité** accompagné des recommandations émises par la CEP du 17 décembre 2018.

2/3

## **ANNEXE 12 : bilan de la concertation**

<b>Organisme et représentant (s)</b>
<p><b><i>AAPPMA le Perray</i></b></p> <p>Le président Le secrétaire</p>
<p><b><i>AAPPMA amicale des pêcheurs rambolitains</i></b></p> <p>Le président</p>
<p><b><i>AAPPMA Les Noës</i></b></p> <p>Le président</p>
<p><b><i>Association de chasse et de pêche de l'étang de Hollande et Bourgneuf</i></b></p> <p>Le président</p>
<p><b><i>Association de la Canarderie</i></b></p> <p>Le président</p>
<p><b><i>Association chasse à courre « rallye de Bonnelles »</i></b></p> <p>Le président</p>
<p><b><i>APAY kayak</i></b> Association de plein air des Yvelines</p> <p>Le président</p>
<p><b><i>Communauté d'Agglomération de Rambouillet territoires</i></b> Base de Hollande</p> <p>Le DGA</p>
<p><b><i>Office de tourisme de Rambouillet</i></b> La directrice</p>

Souhaits de l'organisme	Réponse dans le décret (référence article décret)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à exercer la pêche dans les mêmes conditions</li> <li>- Maintien de la pêche à la barque sur Saint-Hubert</li> <li>- Maintien de la pêche de nuit à l'étang du Perray.</li> <li>- Maintien du repoissonnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la pêche dans les mêmes conditions.</li> <li>- Autorisée excepté dans la partie réserve de pêche de l'étang du Perray (art.17.II.2)</li> <li>- Pêche de nuit maintenue en rive sud (art.17.II.6 en lien avec art.20)</li> <li>- Pêche en barque autorisée sur St-Hubert (art.17.II.5 en lien avec art.14.7)</li> <li>- Empoissonnement possible sur St-Hubert, sous condition (art. 17.III)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à exercer la pêche dans les mêmes conditions</li> <li>- Maintien de la pêche de nuit</li> <li>- Maintien de l'empoissonnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'activité pêche n'est pas modifiée dans l'étang de la Tour en dehors de la réserve.</li> <li>- La pêche est interdite depuis les berges en réserve. (art.17.II.7)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à exercer la pêche dans les mêmes conditions</li> <li>- Maintien de la pêche de nuit</li> <li>- Maintien de l'empoissonnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la pêche dans les mêmes conditions. (art. 17.II.4)</li> <li>- Empoissonnement possible sur les Noës, soumis à condition (art.17.III).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à exercer la pêche dans les mêmes conditions</li> <li>- Chasse sur Bourgneuf</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la pêche dans les mêmes conditions sur petit Hollande (art.17.II.1)</li> <li>- La chasse est maintenue dans l'état. Bourgneuf n'est pas dans le périmètre de la réserve</li> <li>- La chasse aux gibiers d'eau est interdite sur petit Hollande (art.16.II)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à maintenir la pêche et la chasse, notamment aux gibiers d'eau.</li> <li>- Être associé au plan de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des activités chasse et pêche (art. 16 et 17.II.3)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer et maintenir l'activité chasse à courre exceptionnelle dans la partie réserve.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la chasse à courre sur la partie réserve (Art.16.IV)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoir continuer l'activité sur l'étang de la Tour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité non concernée, en dehors du périmètre de la réserve</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoir maintenir l'activité de la base de loisirs sur le Grand Hollande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité non concernée, en dehors du périmètre de la réserve</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la collaboration avec la réserve pour proposer des sorties natures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspect pédagogique prévu</li> </ul>

<p><i>CERF</i>/Centre d'Etudes de Rambouillet et de sa Forêt La présidente</p>	
<p><i>La chambre d'agriculture</i> Un représentant de la chambre</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aboutir à la mise en place d'une réserve longtemps souhaitée par l'association</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de contrainte supplémentaire à l'activité agricole</li> <li>- Maintien de l'activité chasse aux gros gibiers pour éviter les dégâts sur les cultures</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de contrainte, les activités agricoles ne sont pas dans le périmètre de la réserve.</li> <li>- La chasse est prévue à l'art 16</li> </ul>